F.G.34

7.A 6.34.

DÉNONCIATION
AUX
FRANÇOIS
CATHOLIQUES,

Des moyens employés par l'Assemblée nationale, pour détruire en France, la religion catholique.

PAR HENRI-ALEXANDRE AUDAINEL.

Factâ est autem in illâ die, persecutio magna in Ecclesiâ... Et omnes dispersi sunt.... prater apostolos.

Act. Apost. cap. VIII, vers. 1.

A LONDRES,

Chez Edwrad Pall-Mall, N°. 102.

Et se trouve

A PARIS,

Chez l'auteur, rue S. Jacques, au coin de la rue des Mathurins; & chez tous les marchands de nouveautés.

1791.

PRÉFACE.

La perſécution dont les miniſtres de la religion ſon l'objet, m'impoſe le devoir de ne pas l'augmenter encore, en laiſſant croire dans les provinces, que cet écrit peut être attribué à un prêtre.

Je n'ai point l'honneur d'être attaché au ſervice des autels, mais je ſuis catholique, & tout catholique, en des jours où la religion eſt menacée, a le droit, & Dieu lui preſcrit de la profeſſer, de la défendre, & de mourir pour elle. Voilà ma miſſion.

Braver les tyrans, fut toujours la vertu des citoyens: démaſquer l'impiété, l'attaquer, la pourſuivre eſt le devoir d'un citoyen chrétien.

Si la fureur des ſcélérats qui gouvernent la France, me fait payer de ma vie, le bonheur de les avoir fait connoître, ils ajouteront encore une nouvelle preuve aux vérités que j'annonce, car je ſaurai mourir pour elle. Si je n'ai pas les ſublimes vertus des martyrs, j'aurai au moins le même zèle, & mon cœur ſe ſent digne du même prix.

J'achevois cet écrit, quand nos tyrans

s'occupoient à enchaîner par des décrets, leurs victimes, à leur interdire même la fuite, à changer la France en un cachot. Il leur étoit trop pénible & trop coûteux de les pourſuivre dans des royaumes étrangers, les aſſaſſinats y devenoient plus difficiles, les aſſaſſins y étoient plus chers. Ce projet de décret, qui eût dû faire tomber la plume de mes mains, a relevé mon courage, & l'excès de l'oppreſſion a ranimé mes forces. Ce décret digne de Phalaris, ne ſurprendra perſonne. Mais s'ils enchaînent les citoyens, ils ne tiendront pas la vérité captive. Cet écrit les en convaincra.

O ma patrie! bientôt ſur tes frontières déſolées, il faudra donc graver ſur de funèbres poteaux, cette inſcription que le Dante a placée ſur les portes de l'enfer : *Voi ch'intrate, laſciate ogni ſperanza.* Vous qui entrez, laiſſez-là tout eſpérance....

AUX

AUX
FRANÇOIS
CATHOLIQUES.

Facta eſt autem in illâ die perſecutio magna in Eccleſiâ... Et omnes diſperſi ſunt... præter apoſtolos.

Act. Apoſt. cap. VIII. v. 1.

APRÈS la courageuſe déclaration (*) des évêques députés *aux états-généraux* de France, il ſembloit que pour tout catholique, il ne pouvoit plus exiſter de doute ſur le parti qui lui reſtoit à prendre, & qu'il étoit inutile d'éclairer des vérités que cet écrit porte juſqu'à la dernière évidence. Mais cet écrit, renfermé dans les bornes que ſes auteurs s'étoient preſcrites à eux-mêmes, n'a pas embraſſé,

(*) Expoſition des principes de la conſtitution du clergé, &c.

dans toute ſon étendue, le plan des deſtructeurs de la religion catholique ; & ſe bornant à défendre les principes de l'égliſe contre les attaques de l'aſſemblée nationale, il n'a pas développé dans ſa totalité, le plan long-temps médité par les impies, les proteſtans, les philoſophes, & que l'aſſemblée nationale tente d'exécuter, en renverſant l'édifice de la religion de nos pères, ſur les débris ſanglans de la monarchie françoiſe. Il faut même convenir que ce ſeroit mutiler l'enſemble de ce funeſte projet, que de dater ſes premiers plans de la naiſſance de l'aſſemblée nationale. Elle s'eſt trouvée, dans l'ordre de la providence, placée au moment où l'exécution des projets long-temps médités contre la religion, pouvoit enfin être tentée avec ſuccès. Mais en ſe faiſant l'inſtrument des impies & des proteſtans, elle n'a pas connu tous les moyens mis en uſage depuis un demi-ſiècle, & qui rendroient ſes étonnans efforts irréſiſtibles, ſi Dieu qui permet que ſon égliſe eſſuie cette nouvelle

perſécution, n'eût en même temps rendu à ſes ſerviteurs, ce zèle ardent qui dompte les obſtacles, & cette horreur de la tyrannie, qui fait braver tous les dangers.

A la fin du dernier ſiècle, la religion régnoit encore dans toute ſa force. Elle étoit mal obſervée par les claſſes élevées de la ſociété ; mai elle étoit reſpectée ; mais elle étoit crue. Les plus grands génies en tout genre, qui rendoient ce ſiècle ſi mémorable, méritèrent leur célébrité par de grands talens. Ils avoient reſpecté l'édifice ſacré de la religion. C'étoit à leurs ſucceſſeurs, & à l'aſſemblée nationale, à chercher la célébrité d'Eroſtrate, en l'environnant des bûchers & des flammes de l'impiété.

Avec le ſiècle naquirent les hommes épris de l'amour de la gloire, & pour leſquels les moyens de l'obtenir étoient devenus difficiles, s'ils euſſent voulu la mériter par les mêmes talens qui y avoient conduit leurs devanciers.

Ce fut à cet époque que, pour ſe rendre célèbres & deſirables, les gens de let-

tres cherchèrent à ſe juſtifier par leur morale, les vices qui maîtriſoient ceux qui alors étoient les maîtres des graces pécuniaires, & les prôneurs qui formoient les réputations.

Alors s'annonçoit déja, par l'éclat de ſes talens, cet homme ſi grand par ſon génie, ſi vil par ſes principes, ſi ſublime dans ſes poëſies, ſi abject dans ſa conduite (*): mélange monſtrueux d'inſolence & de baſſeſſe, d'orgueil & de ſervitude, ennemi de Dieu, eſclave des grands; bravant le courroux du Ciel, & mourant de frayeur quand il déplaiſoit ou croyoit avoir déplu aux hommes puiſſans; le plus tyran de tous les ſectaires, en prêchant la tolérance, & qui avoit apporté, pour détruire la religion & les mœurs, la même ardeur, la même rage, les mêmes fureurs que les plus inſignes héréſiarques, pour ſe faire des proſélytes; enfin, qui leur reſſembloit en tout, excepté par

(*) Il eſt intéreſſant d'appuyer ces aſſertions, par une anecdote peu connue.

M. de Voltaire, après s'être chamarré des cor-

ſa lâcheté qui le faiſoit frémir à l'aſpect du danger, & qui eût tout oſé, ſans la

---

dons du roi de Pruſſe, & avoir accepté vingt mille livres de penſion pour ſoutenir avec aiſance le manteau de la philoſophie, s'étoit fait chaſſer de la cour du roi, parce qu'il vouloit y dominer le deſpotiſme lui même : furieux, déſeſpéré, il ſongea auſſi-tôt à ſe venger. Son poëme de la loi naturelle alloit paroître, & dans ſa colère, voici le portrait qu'il y traçoit du grand Frédéric. Après ces vers,

» Julien s'égarant dans ſa religion,
Infidèle aux chrétiens, fidèle à la raiſon ;
Ne s'écartant jamais de la loi naturelle. »

Il diſoit :

« Frédéric aujourd'hui l'a pris pour ſon modèle.
Vainqueur des préjugés, ſavant, ingénieux,
Environné des arts éclairés par ſes yeux,
Aſſemblage éclatant de qualités contraires,
Ecraſant les mortels & les nommant ſes frères,
Miſantrope farouche avec un air humain ;
Souvent impétueux, & quelquefois trop fin ;
Modeſte avec orgueil, colère avec foibleſſe ;
Pétri de paſſions & cherchant la ſageſſe ;
Dangereux politique & dangereux auteur ;
Mon patron, mon diſciple, & mon perſécuteur,

terreur des ſupplices, & l'exiſtence des bourreaux.

A peine connu, Voltaire avoit formé ſon plan, calculé ſes forces, & ſur-tout établi ſon empire ſur la connoiſſance de

---

C'eſt en vain qu'il ſe fait une ſecrète étude
De ſe cacher ſa faute & ſon ingratitude ;
Dans la bouche d'un autre il hait la vérité ;
Elle parle à ſon cœur en ſecret révolté.
Elle parle ; il l'écoute, & voit ſon injuſtice.
Sa raiſon malgré lui rougit de ſon caprice ».

Il remit ſon manuſcrit à un ami qui le connoiſſoit bien : il jugea que ſi ces vers euſſent été une impiété, M. de Voltaire auroit très-certainement oſé les publier ; mais ils attaquoient un roi de la terre, & le courageux Voltaire les adoroit. Il copia donc ce portrait, convaincu qu'il ſeroit effacé. Il ne ſe trompa pas : le roi de Pruſſe daigna ſe faire informer de la ſanté de Voltaire, de ce Voltaire chaſſé avec toutes les marques de mépris qu'il avoit mérité par des friponneries honteuſes. Auſſi-tôt le courroux de Voltaire s'éteignit ſi complètement, que non-ſeulement il effaça ces vers ; mais qu'il dédia à ce même roi, ſon poëme de la loi naturelle, ainſi que chacun peut s'en convaincre.

ſon ſiècle, & l'abjection, la baſſeſſe d'ame de ſes contemporains.

Apôtre de l'impiété & de la corruption en tout genre, il en devint enfin le patriarche; & bientôt ſe rallia autour de lui, cette foule d'hommes médiocres, mais ambitieux de gloire, qui s'étoient bien acquis toute la perverſité des ſcélérats, mais à qui, à leur grand regret, le ciel avoit refuſé les grands talens qui la rendent ſi dangereuſe.

Bientôt les ennemis de Dieu ſe réunirent pour arracher des ames des hommes toute idée de juſtice, de vertu, d'honneur, mais ſur-tout de religion.

Les auteurs du Siècle de Louis XIV avoient été fameux par des chefs-d'œuvre en tout genre; il ne reſtoit à ceux-ci, dénués de leurs talens, & ſur-tout de leur gloire, qu'à s'ouvrir la route des crimes, & à mériter la célébrité des impies.

Auſſi-tôt ſe firent connoître les Diderot, les d'Alembert, les Helvétius, & cette foule de ſicophantes aujourd'hui

inconnus, mais dont les principes ont enfin enfanté les crimes de l'Aſſemblée nationale.

Ils établirent, ſous les ordres du chef, un plan régulier d'attaque pour ſe faire des proſélytes, & couvrir d'opprobre leurs adverſaires, en attendant qu'ils puſſent les égorger.

Leurs mots de ralliement, la ſignature publique du chef, ſa terminaiſon dans toutes ſes lettres adreſſées à la ſecte, étoient ces mots ſacriléges : *Ecraſez l'infame.* Et quelle étoit cette infame ? C'étoit, & il ne s'en cache pas, la religion de nos pères, la foi catholique. Cette œuvre qu'il recommandoit, c'étoit à l'Aſſemblée nationale à l'exécuter.

Deux ſortes de doctrines diſtinguoient cette horde d'Eroſtrates.

La première, répandue dans leurs ouvrages, pour s'attirer des proſélytes, étoit bien une conſéquence du premier principe de leur doctrine intérieure ; mais en voilant le principe qui eût glacé d'horreur, ils ne déployoient que les conſéquen-

ces qui favoriſoient tous les vices. C'eſt par cette marche politique, inſpirée par la crainte des ſupplices, & par celle de manquer leur objet, qu'ils n'osèrent arracher de l'ame des hommes, l'idée d'un Dieu créateur, rémunérateur & vengeur; mais après avoir laiſſé, diſoient-ils, *ce hochet au peuple*, ils détruiſoient, les uns par le raiſonnement, les autres par le ridicule, toutes les religions connues ſur la terre; & principalement ils s'attaquèrent à la ſeule vraie, à la religion catholique. Pour l'anéantir avec plus d'avantage, ils intéreſſoient les cœurs généreux, à protéger une héréſie proſcrite en France par des loix, ſans doute, trop ſévères, puiſqu'elle y avoit été tolérée par les loix, & que la proſcrire après l'avoir tolérée, étoit bien aſſurément une grande cruauté. Il ſuffiſoit de l'empêcher de jamais rivaliſer avec la religion dominante. Ils ſavoient, ces grands maîtres d'athéiſme, que la multiplicité des religions conduit au mépris de la religion, les hommes qui n'ont pas le temps d'examiner les princi-

pes de leur foi; & par ce moyen, en voulant relever des temples à côté de nos égliſes, ils eſpéroient éloigner les peuples, & des temples, & des égliſes.

Mais hardis pour honorer l'Eternel, ces lâches trembloient de déplaire aux puiſſances de la terre. Ils frémiſſoient de l'idée de ſe voir ravir des penſions accordées par les rois, & d'encourir leur diſgrace. Mais auſſi, comptant ſur l'incurie ordinaire des rois nés ſur le trône, ils crurent qu'en flattant les rois, & ne parlant qu'avec reſpect des trônes, ils obtiendroient la permiſſion de renverſer en paix les autels, bien aſſurés qu'ils étoient, que la chûte du trône ſuivroit celle de la religion, ſi elle ne la précédoit.

Réunis tous pour la même cauſe & dans le même objet, ils ne marchoient pas tous au même but par les mêmes moyens, & le zèle inconſidéré de leurs jeunes proſélytes nuiſit quelquefois à la prudence des chefs, en mettant à découvert le principe intérieur qu'ils ne dévoiloient qu'aux adeptes.

Quelle étoit cette seconde doctrine intérieure? C'étoit purement & simplement l'athéisme; la faculté donnée à chaque individu, de satisfaire tous les appétits de son cœur, en respectant par prudence les loix humaines, & en évitant de se compromettre; c'étoit d'assurer & d'essayer de prouver que le vice & la vertu étoient de pures convenances humaines, des localités; que tous les nobles sentimens qui exaltoient les ames, étoient des chimères inventées par l'adresse pour maîtriser les foibles & les imaginations exaltées; qu'il falloit se servir *de ces poisons*, mais en les méprisant.

Telle étoit la doctrine intérieure de Voltaire, de Diderot, de d'Alembert, & de leurs nombreux & obscurs disciples, tel que l'économiste Condorcet.

Pendant que, réunis autour de leur chef, ces nouveaux hiérophantes travailloient avec zèle, leur secret fut souvent divulgué, & notamment par Helvétius.

Celui-ci, né fort riche, & enrichi (ce qui est atrocement plaisant) par la place

de fermier-général, c'eſt-à-dire par le ſang exprimé à toute outrance, du plus malheureux des peuples, ne ſe ſentit l'ardeur de devenir un auteur célèbre, que parce que les femmes accueilloient les hommes de ce genre; ſon amour pour elles devint ſon Apollon. Mais que faire pour être célèbre? Les places de déiſte étoient toutes occupées par des hommes auſſi athées que lui, mais peu diſpoſés à céder leur rang. Alors il ſe plaça au premier rang des athées, profeſſant hautement l'athéiſme; & il ſe fit jour à travers les prétendus déiſtes, en dévoilant leur doctrine intérieure, dans ſon énorme livre intitulé, *de l'Eſprit*.

Il faut rendre juſtice à qui elle eſt due. M. Helvétius, en prêchant dans ce livre la doctrine des plus infames ſcélérats, en tâchant d'arracher du cœur des hommes, toute eſpèce de religion, de probité, d'honneur; en cherchant à détruire chez les femmes, toute eſpèce de fidélité & de pudeur; en dépeignant l'amitié comme un ſentiment abject, né de l'intérêt per-

ſonnel, & la plupart des vertus, comme embellies ſeulement par notre ignorance ou notre foibleſſe, étoit lui-même un homme honnête & bienfaiſant, quoiqu'avec cet éclat qui tenoit à ſa ſecte; mais en total, c'étoit un homme bon, & il offroit en ſa perſonne, le funeſte exemple de ce que peuvent l'amour de la célébrité & la médiocrité des talens, en montrant à côté d'un livre qu'on eût cru écrit par Cartouche ou Raffiat, ſi l'un ou l'autre avoient ſu écrire, l'auteur de ce même livre, conſervant malgré lui des vertus dont il s'étoit efforcé de ternir la pureté & l'éclat.

Preſſé par le temps qui s'écoule, & par le deſir d'arriver à mon but, je ne peux, après avoir déſigné la marche de cette ſecte d'athées, entrer dans tous les détails, nommer cette foule d'écrivains réunis à la même commiſſion, & ſervant la ſecte à la meſure de leurs foibles talens. Qui donc pourroit, même en ayant le loiſir, aller ſe jeter dans ce bourbier, dans cet égout de la littérature moderne,

& rappeler à la fois, des noms & des écrits oubliés depuis ſi long-temps, quoique ces noms ſoient ceux d'auteurs vivans encore phyſiquement, & que leurs écrits oubliés aient cependant laiſſé dans les ames, les germes empoiſonnés dont ils les avoient empreints ?

Il en eſt un cependant, que le cri public rappelleroit ſans doute au ſouvenir des hommes, ſi je l'oubliois; c'eſt M. l'abbé Reynal.

Celui-là, dévoré de la ſoif de la célébrité, voulut promptement l'obtenir, & il ſe ſervit de ſon état même, pour donner plus d'éclat à ſes écrits. Cette gloire d'impiété étoit, au temps où l'abbé Reynal prit la plume, infiniment rare; & l'authenticité qu'elle donna à ſon apoſtaſie, étoit encore unique.

On vit donc un prêtre devenir l'hiſtorien d'un nouveau monde, pour y trouver, & les moyens de renverſer dans ſa patrie, les temples du Dieu dont il étoit le miniſtre, & y chercher les occaſions d'inſulter, d'outrager, de calomnier la

religion qu'il avoit juré de profeſſer & d'apprendre au peuple.

On le vit à la fois attaquer les mœurs publiques & la foi de l'Egliſe ; & non content d'être l'apoſtat de ſa propre religion, s'élever contre toutes les religions connues, en détruiſant les baſes ſacrées de cette morale univerſelle que Dieu a voulu imprimer ſi fortement dans tous les cœurs ; qu'elle exiſtât également dans l'homme civiliſé, & dans l'habitant des déſerts ; & dans un ouvrage d'une étendue immenſe, & preſque au-deſſus des forces d'un ſeul homme, M. l'abbé Reynal copiant ſervilement des mémoires envoyés de toutes parts ſur ce qui devoit faire le fond même de ſon ouvrage, ſe réſerva d'empreindre le cachet de ſon ſtyle ſur tout ce qui tenoit à la religion, à la morale & aux mœurs.

Par une inconſéquence incroyable, entraîné par ſa fureur, il peignoit l'eſclavage des nègres, des couleurs odieuſes qu'il mérite, en imputant leur ſervitude à la religion catholique, qui l'adoucit ; & cela

au moment même où il plaçoit ſes fonds ſur les vaiſſeaux de la compagnie du Sénégal, dont l'objet principal étoit la traite des noirs.

Un tel excès d'impiété révolta même les impies. L'impudeur de M. l'abbé Reynal, lorſqu'il oſa écrire, *quand j'étois prêtre*, la violence de ſon délire, quand il ſe fit graver à la tête de ſes écrits avec un turban, parurent, même aux athées, des impiétés de mauvais goût.

Le parlement de Paris condamne le livre; décrète l'auteur qui s'étoit nommé, & qui de peur d'être méconnu, avoit placé ſon portrait au frontiſpice de ſon ouvrage. L'Aſſemblée nationale a caſſé le décret du parlement de Paris. Elle a honoré M. l'abbé Reynal de ſes éloges.

Ces nouveaux ſectaires avoient rallié à eux, une foule d'amateurs d'athéiſme, qui, ſans pouvoir le prêcher, aidoient au moins à détruire ce qui pouvoit y faire obſtacle. De ce nombre étoient pluſieurs miniſtres de Louis XV & de Louis XVI, des grands ſeigneurs & des

des catins ; car pour un tel culte, l'uniformité d'opinions établit bientôt l'égalité des perſonnes ; & aux yeux des chefs, Cartouche & Cromwel philoſophes auroient égalé & ſurpaſſé Ariſtide & Trajan.

Mais en laiſſant dans les fanges de l'oubli, cette foule d'hommes de tout rang & de tout état, qu'il ſeroit impoſſible d'en dégager, je dois m'arrêter ſur un évènement bien ſingulier, & par ſes effets ſur la ſecte philoſophiſte, & par ſon influence ſur les crimes de nos tyrans de 1789.

Au milieu de ce ſiècle, parut tout-à-coup, à l'époque de la vie où la foule des écrivains quitte la plume, un homme qui pour la première fois en armoit ſon invincible main. Ce puiſſant génie, formé dans l'adverſité & la pauvreté, avoit, dans le fort de ſes diſgraces & dans la plus cruelle indigence, abreuvé ſon cœur de tous les charmes qui entourent la vie des illuſions céleſtes du ſentiment & de l'amour. Epris des attraits de la vertu &

de l'amitié pendant quarante années, ſon cœur ne put jamais s'en déprendre, & ſon ame réſiſta par ſon ſeul penchant aux corrupteurs qui, devinant ſon génie, vouloient l'armer contre la Divinité même. Cette ame ſi belle, ſi tendre, ſi aimante, avoit beſoin d'un Dieu pour l'aimer. Elle l'auroit créé & l'eût fait adorer, ſi cet univers eût été dévoué à l'athéiſme. J. J. Rouſſeau, quand le bonheur de la vie obſcure ſe fut éloigné pour jamais de lui, jeté au milieu des philoſophes, les aima & ſut les juger. Cet œil ſi pénétrant deſcendit dans les abymes de leur conſcience; il y devina cette doctrine intérieure avant qu'elle lui fût confiée. Et quand enfin Diderot l'eut inſtruit, de l'horreur qu'elle lui inſpira, naquit à la Divinité, le plus zélé, le plus ſoumis, le plus invincible de ſes défenſeurs.

Indécis ſur l'opinion qu'il devoit avoir de ſes amis, attaché par le ſentiment, quand la chaîne de l'eſtime fut briſée, Rouſſeau, trop grand pour avoir des maîtres, trop fier pour vouloir en être pra-

tégé, trop élevé au-deſſus des hommes, pour vouloir les tromper, jeta un coup-d'œil ſévère ſur ce peuple avili qui rempliſſoit le temple des ſciences & des lettres, & n'appercevant d'abord que les dangers de leur amour-propre & le péril de leur doctrine, il entra dans la carrière des écrivains, en homme ſupérieur à ſon talent même, & qui en mépriſoit l'éclat, parce qu'il en connoiſſoit les dangers.

Après ſon premier diſcours contre le danger des ſciences, lancé dans la carrière, indigné contre tous les genres de tyrannie, il dévoua ſa vie à rendre les hommes bons & religieux ; & entraîné par ſon ſentiment, s'il commit de grandes erreurs, il ne commit jamais de crime. A côté de ſes erreurs, lui-même en plaça le correctif, & le ciel ne voulut pas qu'une ame ſi pure fût même ſoupçonnée.

Abhorré des philoſophes, dont il devint le plus terrible fléau, ſon génie planoit ſur leurs têtes coupables. Son regard étoit pour eux la foudre du ciel. Mais enfin, réunis contre cette ame aimante,

ils l'attaquèrent par le ſeul côté qui l'attachoit à la terre, par la tendreſſe de ſon cœur; & ces lâches, à force de cruautés & de calomnies, parvinrent à jeter un voile ſur ſes yeux, à égarer ſa raiſon, & à le déſeſpérer, en lui perſuadant que ſans ceſſe ſous leur puiſſance, il enduroit dès cette vie, l'enfer des ames vertueuſes, & ſe voyoit à la merci des tyrans, des lâches, des ſcélérats.

Ce grand homme épris des charmes de la liberté, livré à ſon genie, en traça les attraits idéals, avec cette plume qu'il reçut du ciel : mais pour le tourment des infames qui ſiégent à l'Aſſemblée nationale, ce grand homme avoit un cœur; & ce cœur vertueux abhorroit le crime & connoiſſoit les ſcélérats. A côté des élans de ſon indomptable imagination, ſe plaçoient les vertus de ſon cœur, & en parlant de la liberté, il faiſoit abhorrer leurs crimes & leur tyrannie.

Inſulté par les philoſophes pendant ſa vie, loué par l'Aſſemblée nationale après ſa mort, également malheureux dans tous

les temps, il laiſſa, pour aſſurer ſa gloire; l'exemple de ſa vie & ſes écrits conſolateurs, où fut écrite ſa juſtification, & la ſentence des pervers qui s'étayent de ſes principes pour nous opprimer.

L'apparition d'un tel homme fut, dans le temps, le déſeſpoir des philoſophes & des athées; & c'eſt ſur-tout dans ſes écrits que ſe trouvent les preuves de la tyrannie athéiſte de ceux qui déja aſpiroient à nous priver de notre religion, de notre roi, & de nos propriétés. (*)

(*) Je crois eſſentiel de prouver juſqu'à l'évidence, que la haine de MM. d'Alembert & Diderot contre Jean-Jacques Rouſſeau, n'eut pour objet que ſon refus de ſe réunir à eux pour attaquer l'exiſtence de Dieu.

Quand Jean-Jacques, retiré à Bourgoin en 1768, reſſentit les premières atteintes de cette mélancolie profonde que ſes implacables ennemis avoient ſu exciter dans ſon ame, dont la ſenſibilité leur étoit trop connue, il chercha à épancher les ſecrets de ſon cœur, dans le cœur d'un homme de bien, & à ce titre il s'adreſſa à M. Anglanier de S. Germain. C'étoit en effet le *juſtum & tenacem*

Pendant plus de ſoixante ans ; cette infernale conſpiration s'eſt dirigée vers

---

d'Horace; catholique zélé, mais catholique auſſi ſoumis à la religion qu'éclairé ſur ſes devoirs, & qui avoit conſervé cette délicateſſe extrême en fait d'honneur, qui jadis accompagnoit la ſévère probité de nos pères, & qui étoit à cette probité antique, ce qu'eſt la phyſionomie à la beauté.

M. de S. Germain n'avoit jamais recherché Jean-Jacques pendant ſon ſéjour à Bourgoin ; il avoit même témoigné pour lui de l'éloignement, cauſé par celui qu'il avoit pour ſes principes, qu'il ne croyoit pas conformes à ceux de la religion catholique.

Jean-Jacques, au fort de ſes douleurs, s'adreſſa à lui, & lui écrivit la lettre ſuivante.

A Bourgoin, ce 9 novembre 1768.

Je n'ai pas, monſieur, l'honneur d'être connu de vous, & je ſais que vous n'aimez pas mes opinions : mais je ſais auſſi que vous êtes un brave militaire, un gentilhomme plein de droiture & d'honneur, qui a dans le cœur la véritable religion, celle qui fait les gens de bien ; voilà tout ce que je cherche. On ne ſéduit pas M. de S. Germain, on l'intimide encore moins ; paſſez

ſon but, en ſe pliant adroitement aux évènemens qui ſouvent contrarioient ſa

---

moi, monſieur, la familiarité du terme : vous êtes préciſément l'homme qu'il me faut.

J'aurois, monſieur, à mettre en dépôt dans le cœur d'un honnête homme, des confidences qui n'en ſont pas indignes, & qui ſoulageroient beaucoup le mien. Si vous voulez bien être ce généreux dépoſitaire, ayez la bonté de m'aſſigner chez vous, l'heure & le jour d'une audience paiſible, & je m'y rendrai ; je vous préviens que ma confiance ne ſera mêlée d'aucune indiſcrétion ; que je n'ai à vous demander ni ſoins ni conſeils, ni rien qui puiſſe vous donner la moindre peine, ou vous compromettre en aucune façon. Vous n'aurez d'autre uſage à faire de ma confidence, que d'en honorer un jour ma mémoire, quand il n'y aura plus de riſque.

Je ne vous dis rien ici de mes ſentimens pour vous, mais je vous en donne une preuve.

ROUSSEAU.

Réponſe.

Certainement, monſieur, les opinions contraires à la religion catholique, apoſtolique & romaine, que je profeſſe, ne ſeront jamais les miennes. Si mon cœur réunit à l'amour du bien,

marche. Car ces hommes affreux, par une inconcevable lâcheté, craignoient tout de

---

le desir de le pratiquer, il en est redevable au flambeau de la foi, qui éclairant l'ame sur ses propres intérêts, lui trace une route assurée au travers des ténèbres épaisses dont nous sommes enveloppés. Je dois donc vous prévenir, monsieur, que s'il est question, dans ce que vous desirez de moi, de choses qui ne s'accordent pas avec la religion chrétienne qui est ma bousole, je ne peux y prendre aucune part; si elle n'est point compromise, je vous offre, & elle me prescrit de vous être agréable & utile autant qu'il est en mon pouvoir.

Vous faut-il, pour ce que vous avez à me confier, un homme ami de la vérité & qui n'ait d'autre crainte que celle de faire le mal? En ce cas, monsieur, vous pouvez disposer de moi, & prendre, à l'exception de mardi prochain, le temps qui vous conviendra le mieux.

Je vous prie, pour le jour que vous choisirez, monsieur, de me faire l'honneur de dîner avec moi.

S. Germain.

Après cela, Rousseau adressa à M. de S. Germain, la lettre imprimée dans l'édition de ses

la part des hommes. Ils n'oſoient braver que l'Eternel.

Confeſſions, faite chez Fauche-Borel à Neuchatel en 1790, & qui commence par ces mots : « Où êtes-vous, brave S. Germain? » &c.

D'après cet expoſé, & la lecture de cette lettre, on peut juger ſi Jean-Jacques Rouſſeau avoit une confiance entière, abſolue, en M. de S. Germain.

Voici maintenant une autre lettre, que M. de S. Germain, mort il y a environ trois ans, écrivoit à un de ſes amis, & dont l'original écrit & ſigné de ſa main, ſera dépoſé chez un homme public, à la première demande qui ſera faite par la voie des papiers journeaux.

A Grenoble, ce 10 février 1783.

L'acharnement des ennemis de M. Rouſſeau n'a pas été porté au point qu'il ſe l'imaginoit. Sa trop grande ſenſibilité, jointe à de la méfiance, l'empêchoit de recevoir aucune conſolation, & de raiſonner juſte à cet égard. Le motif de leur irritation contre lui, auroit été le meilleur contre-poiſon à ſon mal, s'il avoit voulu s'en ſervir. Il m'a dit ſouvent : « Savez-vous quel eſt mon crime vis-à-vis d'eux? *C'eſt que je crois en Dieu & qu'ils n'y croient pas.* J'ai ſu d'ailleurs, & de bonne

De ce repaire empoiſonné, eſt ſortie cette foule de livres hardis, lancés au milieu des peuples, & auſſi-tôt déſavoués par leurs auteurs. De-là cette maxime de Voltaire, de ne jamais appliquer ſur ſon ouvrage, d'autre cachet que celui de l'impiété, mais ſans y nommer l'impie. Ils étoient loin, ces deſtructeurs de la religion, d'imiter la noble hardieſſe de ces peuples féroces, mais généreux, qui gravoient leurs noms ſur les traits qu'ils envoyoient à leurs ennemis.

Adroits ſéducteurs, il n'eſt aucun moyen de corruption qu'ils n'employaſ-

---

part, que M. Rouſſeau prévenu, flatté, careſſé par les Diderot & les d'Alembert, ſe brouilla irréconciliablement avec eux, pour s'être refuſé avec indignation de ſa part, d'attaquer l'exiſtence de Dieu. Quel eſt l'homme ſenſé qui ne ſe fût pas félicité d'avoir pour ennemis, des gens livrés à un deſſein ſi criminel & ſi nuiſible à la ſociété? Mais ſon foible étoit la crainte d'être haï, même des méchans. L'eſtime, l'amitié, le ſuffrage des bons ne l'en conſoloient pas, &c.

ANGLANIER DE S. GERMAIN.

ſent pour ſe faire des partiſans, & épouvanter leurs adverſaires. Les hommes qui gouvernoient alors l'Empire, avoient des paſſions ; ils en flattoient les objets les plus vils. (*) Une foule de jeunes gens épris de louanges, aſſiégeoient leurs demeures ; ils les recevoient avec tout l'art néceſſaire pour aiguillonner leur amour-propre. Ils s'ouvroient à eux à la meſure convenable à l'utilité que pouvoit en tirer la ſecte. Ils exaltoient leur imagination ; & après les avoir rendus ivres du fanatiſme philoſophique, ils les lançoient dans le monde, comme on envoie ces vaiſſeaux remplis de matières combuſtibles au milieu des flottes ennemies, pour

(*) Le plus religieux des rois de l'ancienne Rome, fut Numa Pompilius. Le peuple romain le croyoit inſpiré par la nymphe Egérie. Numa laiſſoit germer cette opinion, afin de revêtir d'un caractère divin, ſes ſages inſtitutions. A qui croiroit-on que Voltaire oſoit donner ce nom ſi révéré d'Egérie ?....A la maîtreſſe de Louis XV, à Mad. du Barri. *Ab uno diſce omnes.*

y porter tous les ravages de l'incendie & de la mort.

Mais dans cette grande entrepriſe, l'œuvre des particuliers étoit lente, & ces nouveaux ſectaires, dénués de cet orgueil qui ſe ſuffit à lui-même, étoient tourmentés par les élans d'une inſatiable vanité. Ils crurent que, ne pouvant placer leur philoſophie ſur le trône, ils parviendroient au même but, en infectant les trônes de leur philoſophie. Mais, grand Dieu! à qui ces gens allèrent-ils s'adreſſer? Il ſemble que le Ciel, en leur montrant le feu roi de Pruſſe comme un élève à former, n'eût voulu que laiſſer aux hommes un témoignage écrit de leurs crimes, de leur cruauté, de leur intolérance, & de la ſupériorité du grand homme qui, quels que fuſſent ſes principes perſonnels, connoiſſoit les hommes, & qui du premier coup d'œil avoit jugé & apprécié cette horde philoſophique qu'il laiſſoit s'approcher du trône, parce qu'il ſavoit qu'un ſeul de ſes regards l'anéantiroit.

Je ne connois, je l'avoue, aucun ou-

vrage plus intéreſſant à lire avec attention, que les letrtres du roi de Pruſſe à Voltaire & d'Alemberr, & leurs lettres au roi de Pruſſe. Je ſupplie tout catholique, de les lire avec attention; je le ſupplie, en les liſant, de refléchir aux évènemens actuels; & il ſe convaincra du ſervice inapréciable qu'on a rendu à la religion, en publiant les lettres de ces hyérophantes. Juſques-là les crimes de leurs écrits annonçoient leurs projets; là, dans ces lettres eſt dévoilée leur conſcience. Tout homme qui les lira ſans frémir, ſans être pénétré de cette vérité, que l'Aſſemblée nationale, remplie des élèves de ces philoſophes, s'eſt cru chargée d'exécurer les deſirs de leur cœur, & de couronner l'œuvre d'impiété, à laquelle ils ont travaillé toute leur vie, fermera ſon cœur à l'évidence & à la conviction.

Une choſe entr'autres, nous annonçoit dès-lors, quelle ſeroit la cruauté, l'implacable tyrannie de cette ſecte d'athéiſtes, auſſi-tôt que la foibleſſe des rois & la

démence des peuples l'auroient rendue toute puiſſante.

Trop foibles ſous le règne du feu roi, pour oſer perſécuter ouvertement leurs ennemis & les catholiques, on peut voir dans ces lettres, avec quelle ſingulière adreſſe, avec quelle néronienne aſtuce, ils cherchoient à armer la main des rois contre les fidèles, contre ceux qu'ils croyoient dévoués ſur-tout à l'Egliſe romaine.

Quelques Jéſuites, proſcrits de tous les royaumes, avoient trouvé un aſyle chez le grand Frédéric: aſſurément, ſi leur politique étoit dangereuſe, ce n'étoit pas là qu'elle devoit ſe faire redouter. On pouvoit ſe fier à Frédéric, du ſoin de gouverner ſon empire. Qu'on voie cependant avec quelle indigne lâcheté, avec quelle cruauté digne de Phalaris, d'Alembert cherche à leur enlever cet aſyle; & quel acharnement il met à pourſuivre auprès du ſeul roi qui leur offroit un refuge, des malheureux que le fléau de l'infortune devoit rendre reſpectables aux plus implaca-

bles ennemis de leur ſociété. Avec quelle ſupériorité Frédéric repouſſa ces lâches inſinuations ! La philoſophie du dix-huitième ſiècle étoit pour lui un objet de délaſſement & de raillerie; jamais il ne lui permit de maîtriſer ſa grande ame.

Enfin, je le répète, qui veut connoître dès ſon origine, le complot des philoſophes pour détruire la religion catholique & renverſer le trône du ſouverain, doit ſe pénétrer de la lecture des correſpondances du chef de la ſecte, publiées après ſa mort. Jamais on n'a rendu à la religion un plus éminent ſervice, qu'en les attachant au pilori de l'impreſſion.

Ces hommes également habiles à flatter les rois & à corrompre les peuples, avoient juré une implacable haine au clergé catholique. Ses richeſſes étoient pareillement un moyen de ſatisfaire la cupidité des rois & celle des peuples. Auſſi ne négligeoient-ils jamais d'en préſenter l'appas aux ſouverains. Le temps n'étoit pas encore venu, où cette ſacrilége dilapidation des propriétés de l'Egliſe pouvoit ſe propoſer

au peuple; le temps n'étoit pas arrivé, où le parfait développement des principes philoſophiques devoit changer une nation entière en un vaſte repaire d'aſſaſſins & de brigands. Mais déja le roi de Pruſſe lui-même prévoyoit cet évènement, & il en félicitoit Voltaire en ces termes:

« Voilà pourtant un nouvel avantage que nous venons d'emporter en Eſpagne, les Jéſuites ſont chaſſés de ce royaume. De plus, les cours de Verſailles, de Vienne & de Madrid ont demandé au pape la ſuppreſſion d'un nombre conſidérable de couvens... Cruelle révolution! à quoi ne doit pas s'attendre le ſiècle qui ſuivra le nôtre? La coignée eſt miſe à la racine de l'arbre.... Cet édifice ſappé par ſes fondemens, va s'écrouler; & les nations tranſcriront dans leurs annales, que Voltaire fut l'auteur de cette révolution qui ſe fit au dix-neuvième ſiècle dans l'eſprit humain. » 2 Vol. pag. 378.

Ce même roi, qui en mépriſant la philoſophie & les philoſophes, traçoit leurs projets & leurs moyens de ſuccès; repouſſoit

soit pour son compte avec mépris, les propositions du patriarche de l'impiété, quand égaré par ces lettres insidieuses, il essayoit de l'engager à commencer lui-même ces brigandages, dont le roi prévoyoit la possibilité, fondée sur l'avidité des princes, et leur intérêt personnel.

Voltaire osa lui dire dans une lettre postérieure à celles que j'ai citées:

« Plût à Dieu que le pape eût quelque domaine dans votre voisinage, et que vous ne fussiez pas si loin de Notre-Dame de Lorette! » Page 406.

Le roi, indigné d'une pareille proposition, répondit à cet infâme:

« Lorette seroit à côté de ma vigne, que certainement je n'y toucherois pas; ses trésors pourroient séduire des Mandrin, des Conflans, des Turpin, des Richelieu..... Il ne faut pas donner de scandale.... »

Plût à Dieu que les prétendus philosophes de nos jours pensassent de même!

A cette liste des brigands, que le roi jugeoit capables d'être dirigés par les prin-

cipes de la philosophie moderne, que de nom il eut ajouté, si l'Assemblée Nationale eût existé de son temps!

Croit-on que les noms d'un évêque d'Autun, d'un Charles Lameth, d'un comte de Mirabeau, d'un Thouret, d'un Camus, d'un abbé la Salcette, d'un Goutes, d'un Grégoire, d'un Dillon, d'un Barnave, d'un la Fayette, d'un Bailli, etc. n'auroient pas été préférés pour accompagner le nom de Mandrin, à ceux qui du moins n'étoient coupables de pillage, qu'au milieu des fléaux de la guerre, et contre les ennemis de l'état?

On ne peut, je l'avoue, quitter ces lettres intéressantes, quand on les a commencées; mais je finis pourtant par ce seul trait.

Le patriarche Voltaire, indigné de la punition atroce infligée à Abbeville, à de jeunes impies que ses écrits avoient rendu fanatiques, s'exaloit en plaintes ameres dans une lettre au roi de Prusse. Ce prince, habitué à tenir d'une main ferme les rênes de l'empire, et devinant

à quel degré de tyrannie aspiroit cette philosophique secte, lui répondit:

« Nous connoissons les crimes que le fanatisme de religion a fait commettre; gardons-nous d'introduire le fanatisme dans la philosophie. »

Mais enfin, après avoir prouvé l'existence de ce complot infernal, né avec le commencement de ce siècle, et suivi avec une constance que les revers n'ont pu rebuter, fomenté avec un fanatisme, une ardeur que l'on n'avoit cru jusqu'ici devoir être le partage que des hérésiarques, il est temps d'arriver rapidement au terme de nos calamités; à ces temps où le fanatisme a été porté dans la philosophie, et où les crimes du peuple ayant armé ces sectaires de la torche des furies et du poignard des parricides, ils ont aussi-tôt incendié les temples, poignardé les rois, détruit les autels, et renversé les trônes, sans qu'il soit possible de prévoir quel terme les scélérats ont fixé à leurs ravages, quelle étendue de pays dans l'Europe ils ont dévouée à leurs dévastations, et s'ils ces-

seront de boire le sang de leurs victimes, avant qu'ils aient abreuvé leur patrie, de tout celui de la génération malheureuse qui vit naître et s'établir l'épouvantable tyrannie de l'Assemblée Nationale.

Déjà la secte philosophique avoit infecté de ses principes toutes les classes de la société; déjà l'irréligion, le mépris de toutes les religions connues, avoit pénétré jusques auprès du trône. Le peuple, gangrené par tous les vices de la bassesse et de la corruption, et le scandale d'une débauche de mœurs et d'idées, sans exemple, s'éloignoit des temples, ou y portoit la plus profonde indifférence pour son culte et sa foi. Ce fut à cette époque, que l'empire accablé sous le faix des prodigalités de plusieurs règnes, rappella enfin la nation auprès du trône, et ressuscita ces antiques assemblées qui, nées avec la monarchie, sembloient devoir la rendre éternelle, et non la détruire et la déshonorer.

Dès lors, les hommes doués de cette prévoyance qui combine les divers élé-

mens du moment préſent pour deviner lès événemens futurs; dès lors ces hommes mûris par l'expérience, lûrent dans l'avenir, la longue ſuite de nos malheurs. C'est que ces hommes connoiſſoient & apprécioient le ministre qui gouvernoit alors la France; c'est qu'ils arrachoient de son visage le masque épais d'hypocrisie qui voiloit ses affreux projets. Cet homme, l'origne, la cause et le mobile de tous nos maux, est enfin généralement connu; mais il ne l'a été qu'après avoir conſommé notre perte; & le portrait de M. Necker est trop néceſſaire à ceux qui veulent connoître sous quels vils ennemis a succombé la religion catholique & la patrie, pour se dispenser de le tracer, & d'en appuyer la vérité par l'histoire de sa vie.

Ceux qui refusent à M. Necker toute espece de talens, égarés par la plus légitime des haines, se trompent cependant autant, pour le moins, que ses enthousiastes qui lui croient toutes les vertus, à commencer par la modeſtie, et à terminer par le désintéreſſement; & tous les talens,

à commencer par l'éloquence & á finir par la politique.

La maniere de juger ceux dont l'existence fut un fléau pour le siècle où ils vécurent, est de rassembler les époques diverses de leur vie, et de réunir autour de leur exiſtence publique, les faits de leur vie publique, et de placer auprès de leurs maximes oratoires, les faits de leur vie privée. C'eſt ainſi, que ſans être égaré par le plus juſte des reſſentimens, on éclaire la haine elle-même du flambeau de la vérité.

M. Necker, né citoyen ignoré d'une démocratie, & né pauvre dans une démocratie dévorée de l'amour de l'argent; d'une démocratie qui n'existe que par ses richesses, & qui fait apprécier sa liberté même avec les balances de Plutus, empreignit son ame de ces deux grandes passions de la vie humaine, la ſoif des richesses, & l'amour du pouvoir. Je le répete, *l'amour du pouvoir*; car c'est dans les démocraties que naiſſent ces deſpotes bourgeois, ardens promoteurs de l'auto-

rité absolue, et qui voilant l'amour du despotisme, des attraits de la liberté, savent comment on maîtrise les peuples, en les poussant à la licence; comment on éleve et nourrit des factions; comment, en rendant le peuple féroce, on fait craindre le démagogue qui commande les mouvemens de cette bête féroce.

M. Necker, en homme habile, sut consacrer sa jeunesse à acquérir des richesses; son âge mûr, à faire oublier l'origine de sa fortune, à acheter une réputation d'esprit et d'éloquence, de vertu et de probité; sa vieillesse, à l'ambition de gouverner: et ce fut alors que se déployerent toutes les forces de son caractère, à qui il n'a manqué, pour la perfection de ses projets, que d'étouffer les élans puérils de la plus abjecte vanité.

La vie des hommes que la fortune rend célèbres, et que les malheurs de leur siecle rendent immortels, ne peut être ignorée dans aucun de ses plus légers détails. Leurs contemporains se réunissent tous pour scruter leur existence; les uns, excités par

l'implacable haine, cherchent dans ces détails ignorés, à découvrir si leur cœur a conservé une fibre sensible à l'opinion, afin de la frapper; les autres, inaccessibles à ces passions haineuses, veulent se rendre compte à eux-mêmes des motifs de l'enthousiasme qui les égara. Ils cherchent à justifier la Providence; à éclairer la postérité par leur exemple, en lui montrant dans la série entiere des actions d'un homme, le *criterium* qui eût dessillé les yeux de son siecle, si, moins imprudent, il eût voulu appuyer sa confiance, non sur des paroles trompeuses, mais sur l'ensemble de toute une existence.

Chacun sait maintenant jusqu'au plus petit détail, les premiers pas de M. Necker vers la fortune. (1) Chacun sait com-

---

(*) Il existe un excellent ouvrage à ce sujet, composé par feu M. Panchaud, que ses prodigieux talens en finance avoient rendu le fléau de M. Necker. Il n'ignoroit aucune des particularités de sa vie, depuis son entrée dans la maison Thélusson, comme caissier, jusques à son premier ministere, & sa manœuvre criminelle en 1763.

ment il détruisit la compagnie des Indes pour s'enrichir de ses dépouilles; comment, à la paix de 1763, il sut accroître ses richesses de nos malheurs et de notre impéritie. Il n'est pas enfin un seul de ses millions, dont on ne sache la généalogie; et ce tableau rapproché des maximes philosophiques répandues dans ses volumineux sermons politiques, formera un jour pour la postérité, le plus étonnant des contrastes.

---

sur les billets du Canada, y eſt développée dans tous ses détails. Cet ouvrage de cent pages, y compris les deux pages de la préface, fut lu le 11 janvier 1789, par M. Panchaud, à un diner chez M. l'abbé le Coigneux, devant ledit abbé, et deux amis connus. Il fut ensuite remis et confié, avec permission d'en prendre copie, à M. l'abbé le Coigneux qui en pris en effet copie, et la laissa prendre aussi à l'un des deux amis de M. Panchaud, qui en avoient entendu la lecture. On ajoute à cette vie très-extraordinaire, quelques traits échappés à la mémoire de M. Panchaud. On la fait imprimer, et elle paroîtra, à ce que l'on croit, avant le mois de mai 1791.

Aussi-tôt que M. Necker eut acquis une grande opulence, il l'employa directement à son but. C'eſt qu'il ne l'avoit acquise que comme moyen de succès, et ses trésors, qui eussent contenté un homme simplement avide, n'étoient en ses mains qu'un moyen d'assurer son ambition. C'est alors qu'il permit à cette soif de la célébrité de tourmenter son ame. Le regne de la philosophie faisoit déjà sentir toute son influence; et si les philosophes ne faisoient pas répandre le sang de leurs ennemis, s'ils laissoient vivre les rois, s'ils ne renversoient pas les autels; ils préparoient la génération actuelle à desirer, et l'Assemblée Nationale à exécuter tous ces genres de crimes.

La peste de l'athéisme avoit infecté toutes les parties de la république des lettres; la décadence du bon goût avoit rapidement amené la médiocrité des talens; la médiocrité des talens avoit fait éclorre ces vanités si ridicules, si tyranniques, si étonnantes quand elles se réunissent constamment à la nullité des moyens.

Pour les satisfaire, les littérateurs se firent un mérite facile de l'impiété de leurs opinions; & ne pouvant être grands poëtes, grands orateurs, ils chercherent tous à devenir recommandables par la dépravation de leur philoſophiſme. De ces petites passions mises en fermentation par l'intérêt perſonnel, naquirent les la Harpe, les Champfort, les Condorcet, etc. etc. etc. Ces hommes si médiocres prodisirent enfin des disciples plus abjects encore ; & c'est dans les égouts de la fange la plus dégoûtante, qu'il faut découvrir aujourd'hui l'existence d'un Beaumarchais, d'un Démeunier, d'un Mercier, d'un Marat, d'un Garat cadet, d'un Carat, d'un Chenier, d'un Camille des Moulins, d'un Gorsas, & de cette foule de reptiles venimeux, dont les piqûres ſans doute sont imperceptibles, mais dont le bourdonnement perpétuel fait cependant l'ennui de la vie.

C'étoit ſur de pareils étais que s'élevoient les réputations; une foule de femmes ſans mœurs entouroient ces prôneurs philoſophes, que les gens opulens nourris-

ſoient à leurs tables, comme l'on empâte des animaux domestiques. Les noms d'un baron d'Holbach, d'une madame Geoffrin, d'une madame du Deffant et d'autres amphitrions de cette espece, ne devinrent fameux que par leurs ſomptueux dîners; et ſi les organes de leur célébrité entouroient leurs tables, les bases de leur réputation littéraire repoſoient dans leur cuiſine. Cette vile cohue s'étoit fortifiée de toutes les femmes perdues qui habitoient la capitale. Si pour les hommes, le premier acte philoſophique avoit été l'apoſtaſie, pour les femmes, elles avoient d'abord abjuré toute pudeur; et tombées dans ce profond aviliſſement où l'on devient pour ſes complices même un objet d'opprobre, elles s'étoient dévouées ſans meſure, à cette philoſophie athéiſte qui honoroit l'infamie, en détruiſant le premier mobile de toute vertu.

C'eſt, environné de cette foule, que M. Necker ſe lança dans la carriere de la littérature, ſans négliger d'appuyer ſon mérite littéraire, du mérite ſubſtantiel des

dînés diſtribués aux philoſophes. On le créa grand homme, grand écrivain; & comme le ſtyle nébuleux de M. le Tourneur devenoit à la mode, il adopta ce ſtyle ſépulcral, qui aſſurément, dans ses écrits, n'étoit pas totalement dénué de moyens & d'éloquence, mais où les sombres images de *tombeaux*, de *larves*, de *ſpectres* & de *mort*, forment le grand reſſort qu'il emploie pour émouvoir ses lecteurs.

Les gens de lettres, en l'enrôlant parmi eux, songeoit à s'en faire un aſſocié, un ami opulent, & à ſe ménager & ſa fortune & ſes reſſources. Mais plus habile que tousces gens là, il ne les enviſageoit que comme les marches qui devoient le porter au temple de l'ambition & du pouvoir. Il avoit à concilier deux choſes inconciliables; la morgue des philoſophes & la ſoupleſſe des courtiſans.

En ménageant les philoſophes, en ſe déclarant ouvertement philoſophe, il s'éloignoit à jamais des grandes places, & fermoit ſur lui la carriere de l'ambition.

En s'approchant exclusivement des distributeurs de la puissance, il aliénoit de lui les philosophes. Il sut donc se créer parmi les gens de lettres, une sorte de réputation, qui assurément ne pouvoit blesser leur jalousie; & se conserver chez les administrateurs de l'état, un mérite auquel fort peu d'entre eux vouloient prétendre. C'est ainsi qu'il parut le plus habile des financiers au milieu des gens de lettres, & un homme très-supérieur en littérature au milieu des financiers. Loué, prôné, exalté à toute outrance dans ces deux genres de mérite, par ceux-là même qui respectivement ne connoissoient aucun des élémens du talent dont ils le décoroient, il savoit que c'est ainsi cependant qu'on en impose à la multitude, & que le résultat de tant de jugemens discordans se tournoit enfin en une célébrité réelle, qui le conduiroit à son but.

Occuper incessamment le public de soi, devient une nécessité pour ceux qui, sous un gouvernement monarchique, veulent parvenir à de grandes places,

par une grande célébrité ; & quand les rênes de l'empire ſont tenues par des mains foibles & inexpérimentées, alors il eſt ſouvent de la meilleure politique, de ſe ménager la faveur du peuple, en choquant les principes de tel & tel miniſtre qui oſe fronder l'erreur populaire. La diſgrace momentanée que l'on encourt auprès du miniſtre puiſſant, n'atteint que momentanément le cœur d'un roi enfant, qui ne pouvant avoir acquis ni fermeté, ni talens, ni aucune inſtruction, n'a aucun principe perſonnel, adopte tous ceux de ſes miniſtres. En de telles occurrences, la hardieſſe d'un particulier à favoriſer l'erreur populaire, choquée par un miniſtre au-deſſus des préjugés, eſt une marche ſavante pour le remplacer un jour. Il s'éleve dans l'opinion du peuple, & cette célébrité lui reſte. Il s'aliene un moment le cœur du monarque ; mais cette haine inſpirée par son miniſtre, s'éteint par ſon éloignement ; & quand les clameurs ont perdu le miniſtre, le prince indécis & foible prend en gré ſes ennemis,

& croit que la vérité & les talens ſe trouvent préciſément là où ſe trouvoit l'oppoſition à des principes qu'il réprouve.

Ce fut la parfaite connoiſſance de ces élémens, qui rendit M. Necker l'ennemi de M. Turgot, & bientôt après ſon ſucceſſeur, quand la puſillanimité du roi l'éloigna du miniſtere.

Lorſque le roi eut commis ce premier acte d'inexpérience, M. Necker eut dès-lors l'aſſurance de parvenir là où il vouloit ſe placer,

Mais ſous un prince indécis, le miniſtre déſigné par la voix publique, n'eſt pas encore aſſuré du ſuccès, s'il néglige les manœuvres de l'intrigue. Le vertueux Necker, auſſi inſtruit que Suétone de l'intérieur du palais des rois, ſut où il falloit s'adreſſer, & quels protecteurs il falloit payer. Ainſi donc tout ſe réunit pour la ruine de l'empire, & M. Necker devint miniſtre des finances.

Ici commence la longue ſuite de nos malheurs; ici ſe dévoilent les manœuvres qui

qui ont détruit à la fois la religion catholique et la monarchie.

A Dieu ne plaise que je calomnie celui qui a causé tous nos désastres, en fixant à l'existence de son projet, une existence antérieure à celle qu'il eut dans sa conscience! Il est impossible de croire que dès son avénement au ministere, la ruine de l'état & l'ignominie du roi fussent résolues dans son ame.

La monarchie existoit depuis quatorze cents ans, quand l'arbitre de ses destinées appella pour la renverser, M. Necker et ses complices. Il est à croire cependant que dès son premier ministere, il étoit loin d'en concevoir la possibilité. Aussi voulut-il à la fois conserver sa faveur populaire, et l'autorité de son maître; mais en combinant toujours ses plans, de maniere à ne laisser appercevoir que lui seul au peuple, et à anéantir, s'il se pouvoit, le souvenir du roi dont il étoit le ministre.

De-là, ses maximes populaires, et ses maximes despotiques; de là, ses flateries pour les préjugés du peuple, et son ardeur

à soutenir les principes du pouvoir absolu; de là, le mêlange perfide de respect pour le trône, et d'aversion pour tout ce que le peuple pouvoit haïr. Or en ces temps, le respect et l'amour entouroient le monarque; la haîne n'attaquoit que ses agens. M. Necker sut, en les rendant odieux, plaire au peuple, flatter ses passions; et en élevant le pouvoir absolu du trône, rassurer son maître, endormir sa vigilance, sans jamais se compromettre.

Les impôts déplaisoient au peuple, et la guerre de l'Amérique nécessitoit des impôts. M. Necker, fidele à son systême, rejeta les impôts sur les temps à venir, et flatta les peuples en empruntant pour fournir aux frais de la guerre, sans offrir jamais dans l'impôt aucun hypotheque à l'emprunt. Cette conduite devoit ruiner l'empire; et en effet elle l'a ruiné. Mais elle servoit merveilleusement M. Necker, et il se sacrifia la monarchie.

Toujours dominé par son desir de la popularité, mais gouverné aussi par son amour pour le despotisme, M. Necker

proposa au roi les assemblées provinciales, qui éloignoient des provinces les intendans que le peuple abhorroit. Mais en jetant ce leurre au peuple, il rassuroit le roi, en lui montrant dans ce même établissement, les germes assurés de sa puissance, dans la facilité de corrompre, de marchander les consciences, et d'acheter au meilleur marché possible, le sang du peuple et ses sueurs. (1).

En même temps que le mémoire des assemblées provinciales, destiné au plus profond secret, en imposoit au roi, il

---

(1) La réunion des résistances seroit plus facile entre les parlemens qu'entre les pays d'états, non-seulement parce que les premiers sont sans cesse en activité, tandis que les autres ne s'assembleroient qu'une fois tous les trois ans et pendant un temps limité, mais aussi parce que le souverain *a bien plus de récompenses naturelles dans sa main* pour l'ordre de la noblesse et du clergé, que pour des juges et des propriétaires de charges.

Mémoire sur l'établissement des administrations des assemblées provinciales, pag. 19.

faisoit paroître son Compte rendu, ce compte, monument honteux de notre ignorance et de sa perfidie. Il parloit à un peuple égaré, incapable, l'eût-il voulu, de contredire aucun de ses mensonges, et il osoit l'abuser....

A cette époque cependant, parurent des contradicteurs; Paliseri et Bourboulon étoient à leur tête. Le premier, Genevois obscur, devint sa victime, et il le fit mettre à la Bastille. (1) Mais sa conduite envers le second est mémorable, en ce que les élans de sa vanité décelerent son despotisme. C'est ainsi que, trahis par leurs indomptables passions, ces hommes que les ténèbres de la dissimulation environnent, sont forcés de jeter quelques traits de lumiere sur la profondeur des secrets de leur ame.

Quand M. Bourboulon eut annoncé les fausseté du Compte rendu, et les eût si bien prouvées que jamais personne n'a

(1) Voyez les Mémoires de Linguet sur la Bastille.

osé le réfuter, M. Necker, le républicain, le vertueux, le démocrate M. Necker se rendit, et chez qui, grand Dieu !... chez M. le Noir, lieutenant de police, pour découvrir le téméraire qui osoit lui démontrer qu'il étoit un imposteur. A l'instant il fallut employer tous les limiers de la police à sa recherche ; et quand enfin il fut découvert, il se trouva qu'il appartenoit à un frere du roi. Il fallut laisser cette audace impunie, et avoir toute la honte de la tyrannie, sans jouir de ses avantages.

D'autres malheurs se préparoient pour M. Necker. Sa vanité seule les lui attira. Il voulut, malgré toutes les loix du royaume alors en vigueur, entrer au conseil du roi. Il se crut nécessaire; il se fit valoir; il menaça de sa retraite. Un ministre insouciant tenoit les rênes de l'état; il s'ennuya de l'important personnage et l'éconduisit. Ce fut à cette époque, suivant toutes les probabilités, appuyées sur les longues suites d'une conduite constamment soutenue, que M. Necker jura dans son cœur, la destruction de la monar-

chie françoise, et fonda la permanence de cette autorité dont la perte faisoit le tourment de sa vie, sur la puissance populaire, à laquelle il ne cessa depuis lors, de donner toute la forme, l'existence d'une démocratie.

Le besoin d'occuper de lui, devenoit d'autant plus pressant, qu'en France, un ministre disgracié étoit un ministre au tombeau. Sa fugitive existence ne laissoit que de légers souvenirs qu'effaçoit rapidement l'aspect de son successeur. M. Necker, constant à ses principes et fidele à ses moyens d'ambition, reprit la plume aussi-tôt que les rênes du pouvoir eurent échappé de ses mains; et dans les loisirs d'une importune retraite, il composa son livre de l'Administration des finances. Les lecteurs superficiels et curieux crurent ce gros ouvrage, uniquement composé pour développer les élémens de nos finances; mais les gens plus savans en manœuvres politiques, apperçurent bientôt que le livre entier étoit composé pour sa préface, et non la préface pour le livre.

Mais comme dans tout le cours de sa vie, M. Necker a été la victime de son amour-propre, dès le titre du livre, il livroit au public le secret de son cœur; il éclairoit l'avenir du flambeau de son orgueil.

Saluste, en commençant l'histoire de la conjuration de Catilina, après nous avoir appris que dans sa jeunesse, livré à toutes les illusions de son âge, et lancé dans la carriere des affaires publiques, il n'y avoit trouvé que l'impudence au lieu de la pudeur, la profusion au lieu de la parcimonie, et la soif de l'argent à la place de toutes les vertus; après ce tableau, qu'on croiroit être celui de l'Assemblée Nationale, il ajoute que, retiré enfin de la carriere de l'ambition, aussitôt que son ame se fut reposée après tant de dangers et d'injustices, *résolu qu'il étoit de ne plus approcher de la chose publique*, il étoit aussi décidé à ne pas consacrer ses loisirs dans une honteuse oisiveté (1).

---

(1) Igitur ubi animus, ex multis miseriis atque periculis requievit *et mihi reliquam ætatem a*

M. Necker, dans son livre de l'Administration des finances, adopta ce paragraphe, qui devenoit en ses mains la satyre de ses ennemis, et lui laissoit tous les dehors de la vertu malheureuse et persécutée ; mais bien déterminé à ne se servir de son oisiveté que pour se rapprocher de la chose publique, il eut l'impudeur de supprimer cette partie du paragraphe qui annonçoit la retraite de Saluste. Jamais peut-être l'excès de l'ambition et de la vanité réunies ne conduisit un mortel à de plus étonnans aveux.

La préface sépulcrale du gros livre devoit faire son effet, et elle le fit. On crut que le siècle d'or seroit celui où les finances seroient encore confiées aux mains de cet enchanteur, devant qui s'applanissoient tous les obstacles, dont les fastueu-

---

republica procul habendam decrevi, non fuit consilium secordiâ atque desidiâ, bonum otium conterere. *Cai Crisp, Sal. Cati.* c. IV.

Voyez à présent l'épigraphe du livre de *l'Administration des finances,*

ſes paroles créoient l'or & l'argent, rappelloient au tréſor royal le numéraire enfoui, & renvoyoient les propriétaires de ce métal, satisfaits & heureux, avec des contrats ſans hypothéque, & des projets de nouveaux emprunts, pour gage unique de ceux qu'il venoit de conclure.

A l'époque où parut le livre de l'administration, les finances étoient gouvernées par un homme d'un talent ſupérieur ſous tous les rapports, mais que la renommée avoit accuſé dans l'eſprit des peuples, de deſpotiſme & de prodigalité. On ſent combien un pareil livre devoit dès-lors faire d'effet; & c'eſt ſur-tout par l'à-propos, que M. Necker rendoit ses écrits fructueux.

Bientôt s'ouvrit à ſon ambition, une plus vaste carriere, et je ne doute pas que dès le premier inſtant il ne vît son régne aſſuré. La main de Dieu en voiloit la chûte : il n'étoit pas au pouvoir des hommes de la prévoir.

M. de Calonne appelle les notables. Ce ſouvenir de nos anciennes inſtitutions

ramenoit naturellement à celui des états-généraux. Tous les gens éclairés regarderent les notables comme leurs précurſeurs. Néanmoins il étoit possible de les éloigner encore, en adoptant les projets de M. de Calonne; projets ſi ſupérieurs en tout genre, que ses ennemis, en les diffamant, ont été contraints de les employer; & que l'aſſemblée nationale, en détruisant la monarchie, pour lui conserver au moins l'apparence de l'existence, est forcée de les mettre partiellement en usage.

Ces projets une fois connus, le vertueux Phocion (c'est ainſi que l'on nomme M. Necker dans sa famille), M. Necker y découvrit l'inévitable ruine de M. de Calonne, & son propre retour au miniſtere. Mais il falloit d'abord renverſer M. de Calonne, & le renverſer par les oppoſitions à ses projets.

A cette époque, exiſtoit en France cet être ſi abject, ſi ignare, ſi malfaiſant, repaire impur de tout ce que les vices ont de bas, sans qu'il réunît rien de ce qui

peut quelquefois les entourer d'un certain éclat. M. le cardinal de Loménie, accoutumé à tyranniſer dans une province, à y mener tout par la corruption & l'intrigue, avoit fait de l'administration des finances de l'état, l'une de ses fantaiſies; car dans cette ame de boue ne pouvoient germer de grandes passions. Un tel homme assurément n'étoit pas difficile à pénétrer; il l'étoit encore moins de prévoir ses rapides désastres. Aussi M. Necker le crut-il créé pour servir d'échelon à sa puiſſance, et de trophée à sa gloire.

M. Necker savoit qu'il étoit perſonnellement odieux au roi, que sa figure lui étoit insupportable. Contre l'ordinaire des charlatans, la nature donna à M. Necker l'abord le plus repoussant, et sur un viſage aussi déſagréable, elle répandit tout ce que l'orgueil a de dur et de choquant. Il savoit donc qu'il falloit dompter le roi pour le forcer à le rappeller; et nos malheurs n'étoient pas aſſez preſſans, pour qu'il ne lui restât que ce moyen de les éloigner. Mais aussi, quel homme pour

hâter la chûte d'un empire, relever tous les courages, exciter toutes les haines, & porter le désespoir du peuple à son comble, que M. le cardinal de Loménie ! Il n'existe pas deux pareils hommes dans la série de vingt siécles, et je défie quelque état de l'univers que ce soit, de maintenir pendant six mois son existence, en la confiant à un pareil ministre. Ce fut celui-là précisément que M. Necker crut devoir élever à la suprême puissance, afin que sa chûte éclatante et nos malheurs accumulés, forçassent le roi de vaincre sa conscience, et de céder aux illusions de son peuple. Alors s'établirent ces conciliabules de conjurés contre M. de Calonne.

Le clergé étoit le seul corps puissant dans l'état. La ruine de M. de Calonne lui fut confiée sous la direction de M. le cardinal de Loménie. Chez mad. de Beauvau se réunissoient M. Necker et ses adhérens, tous ralliés pour placer M. l'archevêque de Toulouse ; tous préférant M l'archevêque de Toulouse à M. Necker; et lui seul préparant sa chûte rapide, par

sa prompte exaltation. Les ennemis de l'état réussirent. Le roi qui avoit sacrifié M. Turgot aux intrigues de M. Necker réuni à ses ennemis, sacrifia M. de Calonne à ce même M. Necker réuni à l'archevêque de Toulouse.

Devenu le conseiller de ce Phaéton des finances, on sait comment, sans le laisser respirer, il le poussa de sottise en sottise, et de chûte en chûte ; comment, en le laissant s'embourber dans toutes les fanges de l'impéritie, il l'accabla enfin du poids de ses fautes, et hâta sa retraite après avoir dévoilé sa profonde et invincible ignorance. Rappellé enfin par un monarque éperdu, dès lors il jura sa perte ; dès lors il ne cessa d'y travailler. Mais, me dira-t-on, il s'est perdu lui-même. Ah ! sans doute, sa fatale ambition a perdu le roi et l'état, et la stupide opiniâtreté de sa vanité l'a perdu lui-même.

M. Necker savoit qu'il étoit odieux au roi, abhoré des parlemens, redouté de tous ceux qui devinoient son ame ; il savoit combien est instantanée dans un état

monarchique, l'existence d'un ministre. Aussi, s'étayant de ce moyen de remédier à nos maux en convoquant les états-généraux, il prévit dans leur existence, la déstruction possible de l'état, et la stabilité de sa puissance personnelle.

Au même instant se fortifia par l'apparence du succès, ce desir si long-temps réprimé dans son ame, de rétablir en France l'exercice public de la religion protestante; desir dont il n'avoit dissimulé ni l'étendue ni l'espoir, lorsqu'écrivant son traité du déisme, intitulé *des opinions religieuses*, il avoit osé dire que le refus fait en France aux protestans, du culte public, étoit d'autant plus inconséquent, que s'il arrivoit que les protestans formassent un jour la plus grande partie de la nation, il en arriveroit que la nation seroit sans culte public (*).

Déja on avoit réformé dans les loix de la révocation de l'édit de Nantes, tout

---

(1) Voyez le traité *des Opinions religieuses*, par M. Necker.

ce que ces lois avoient de trop sévere ; et en l'état où les derniers édits dressés par M. de Malesherbes avoient mis les protestans en France, ils y avoient reçu toute la tolérance qu'il est possible à des catholiques d'accorder à des hérétiques, et toute la protection que le gouvernement doit à des citoyens. Cela peut-être eût suffi à M. Necker, dont la religion est l'ambition, et le culte, les moyens de la satisfaire ; mais il s'étoit uni à une femme bel-esprit, d'un pédantisme rebutant, fille d'un ministre pauvre et ignoré d'une église calviniste dans le Pays-de-Vaud, (*) et

---

(1) Il s'appelloit *Curchaud*, et sa femme *Albert*, fille d'un bourgeois de Montelimar, expatrié lors de la révocation de l'édit de Nantes. Ces faits paroissent bien minutieux ; voici ce qui les rendra assez intéressans.

M. Necker, devenu riche, voulu aussi devenir seigneur de terres, et il acheta dans le Pays-de-Vaud, la baronnie de *Copet*. Les anciens seigneurs de Copet avoient eu de tout tems, la propriété d'une chapelle dans le temple du village de Copet, où ils se plaçoient pour assister à la priere

qui zélée dans sa religion sans y croire, comme toutes les femmes qui en font une affaire de parti, avoit d'un côté une grande

---

publique. Dans cette chapelle, Mad. Necker a fait élever un sarcophage en marbre, en l'honneur de M. *Curchaud* son pere, dont les cendres reposent humblement dans le cimetiere de l'église dont il fut le pasteur. Sur l'une des faces du sarcophage est placé une grande inscrip ion en lettres d'or, gravées sur le marbre, où il est dit, que Mad. Necker a fait élever ce monument à NOBLE DE CURCHAUDI son pere.

Croira-t-on à une pareille démence? Je l'ignore; mais cependant on ne peut refuser d'en croire ses yeux; et ce monument étant connu dans tout le Pays-de-Vaud, chacun peut en passant à Copet, aller l'y admirer. On verra dans la même chapelle, en face de la chaire, deux grands fauteuils en velours cramoisy, pour M. et Mad. Necker, et à côté des fauteuils, six plians sans appui, pour ses courtisans. Telle est la modestie et l'amour de l'égalité de ce destructeur de la féodalité françoise. On défie qui que ce soit au monde, de nier le fait; car non-seulement je l'ai vu de mes propres yeux, mais j'ai fait dessiner et la chapelle et le sarcophage, et les gros fauteuils, et les plians, le 20 mai 1789.

influence

influence sur M. Necker, et de l'autre de grandes liaisons avec les chefs des protestans du Languedoc et du Dauphiné. Ce moyen d'empire qu'elle eut toujours sur son mari, ajouta à tous ses projets le projet accessoire de détruire la religion catholique, s'il se pouvoit, ou du moins de l'affoiblir en partageant l'état en deux religions également avouées, également protégées, la religion catholique et le calvinisme.

A ces idées s'en joignoit une autre d'une grande importance pour M. Necker. Il savoit que la religion calviniste, ennemie des rois et amie des formes démocratiques, lui fourniroit de zélés ennemis de l'autorité royale ; et dans ses sectateurs, de zélés partisans de la démocratie. Tel fut donc son premier plan, au moment où le plus infortuné des rois, abhorrant également et ses principes, et sa personne, fut contraint par les incroyables démences de M. le cardinal de Loménie, et la fureur des peuples, de céder à leurs illusions, et d'approcher de sa per-

sonne un ministre qu'il détestoit.

Ah ! quand les citoyens obscurs et paisibles, conduits par l'histoire, apperçoivent de pareils instans dans la vie d'un grand roi ; dans la vie de ces mortels si élevés, si enviés, dont l'existence leur sembloit une espece d'apothéose, combien ils apprécient la douceur de l'heureuse médiocrité qui leur laisse la liberté de peupler leur retraite d'êtres chers à leur cœur, et d'en éloigner à jamais l'hypocrite orgueilleux, qui fier du succès de ses criminelles manœuvres, voudroit conquérir leur estime, tyranniser leur confiance et en envahir les témoignages ! Français, tel fut cependant le supplice de votre roi, forcé d'appeller auprès de lui, cet homme qu'il n'a pas cessé un seul moment d'envisager comme son plus implacable ennemi.

C'est un prince assurément bien incapable de feindre, que Louis XVI. Ce fut aussi en connoissant parfaitement ses sentimens, que M. Necker résolut de les maîtriser, et d'établir sur des bases plus

solides que sa faveur, les fondemens de sa toute-puissance.

Il s'agissoit d'assembler les États-Généraux. Les parlemens, qui avoient nécessité leur convocation, vouloient avec grande raison que toutes les formes antiques fussent conservées; et dans la juste ivresse où toute la France étoit plongée, en voyant son roi ressusciter ces primitives institutions, dont le souvenir n'avoit causé pendant deux siecles que d'inutiles regrets, il n'est pas douteux que si M. Necker s'astreignant aux formes de 1614, eût convoqué à l'instant les Etats-Généraux, les peuples n'eussent été satisfaits; que l'empressement de nommer des députés, n'eût été uniforme et général; et que vû les cahiers de tous les ordres, rédigés cependant au milieu des haînes fomentées par M. Necker, le succès de pareils Etats n'eût été de remédier à tout, de détruire tous les abus, d'anéantir tous les privileges, et de raffermir sur d'inébranlables bases la religion, le trône et la liberté.

Mais tel n'étoit pas le projet de M. Necker ; un moyen qui remédioit à tout, ne remédioit à rien de ce qui lui étoit personnel. Il ne pouvoit douter que le jour où l'on pourroit se passer de lui, ne fût le jour de sa retraite. Il falloit donc, d'une part, que l'on ne pût se passer de lui de long-tems, et que lorsqu'on pourroit s'en passer, il se trouvât dans l'état une autorité rivale de celle du roi, qui le maintînt malgré le monarque. Voilà quels furent les deux pivots de sa conduite, quand il convoqua les notables ; et dans cette très-singuliere démarche, il fut, comme dans toutes les actions de sa vie, la dupe de sa puérile vanité. N'osant lutter seul contre tous les parlemens, il voulut leur opposer l'autorité des notables. Fort de sa popularité, comptant sur son ascendant philosophique, sur des hommes qu'il imaginoit avides de louanges ; et plus que tout, espérant beaucoup de leur inaptitude en affaires, et de leur ennui, il ne douta pas qu'il ne les maîtrisât comme un régent gouverne sa classe ; et l'un des

beaux jours de sa vie, fut celui où il s'entoura solemnellement de ces grands écoliers.

Toutefois l'illusion fut de courte durée. Il trouva des hommes d'état où il n'avoit cherché que des intrigans. On sait quels furent les déboires, les dégoûts amers qu'il éprouva, et comment, malgré toutes ses ruses, les notables réprouverent ses plans, et éventerent tous ses projets. Ce moment fut cruel; mais ce fut aussi l'un de ceux où M. Necker déploya toute la force de son caractere. Sa conduite, à cette époque, n'a pas été assez admirée; elle offre cependant le modele le plus parfait de la politique la plus consommée.

Les notables assemblés avoient non-seulement donné leur avis, mais ils l'avoient motivé; et leur discussion portoit jusqu'à la derniere évidence, la sagesse de leurs principes, et la perfidie des vues de M. Necker.

Que fit alors cet homme habile? Résolu qu'il étoit de contrarier en tout et sur tout les décisions des notables, il jugea qu'en

faisant décider au roi ces grandes questions, et en expédiant aussi-tôt que les notables auroient terminé leurs séances, les lettres de convocation, il s'exposoit à présenter à tous les esprits les plus étonnantes contradictions : il risquoit d'exciter les plus violentes réclamations, et cela à l'instant même où tous les esprits étoient imbus des raisons exposées par les notables : il risquoit de porter à son plus haut degré l'indignation des princes du sang contre l'insolent orgueil d'un ministre qui osoit rassembler des notables, pour recevoir leurs opinions; tandis que lui, étranger à ce pays, qu'il opprimoit du poids de ses hypocrites vertus et de ses perfidies, osoit contrarier leurs décisions. Mais M. Necker avoit plusieurs moyens dans ses mains pour soulever l'opinion publique.

En cette occasion, il sentit tout le prix de ses dogues littéraires, nourris des miettes de sa table, et toujours prêts à aboyer ses éloges. Il lâcha donc sur le

public le jésuite Cerutti, (*) Target, ce néophite grotesque de la nouvelle philosophie, et l'économiste Dupont, ce valet ordinaire, et cet écrivain banal de tous les contrôleurs-généraux. Pendant un mois entier, il soudoya toutes les plumes vénales et des provinces et de la capitale; il inonda enfin le royaume d'un déluge de pamphlets, où il exhortoit le peuple à

(*) Je n'ai qu'un mot à dire sur M. Cerutti. Il étoit jésuite lors de la destruction de cet ordre. Il composa, sur les matériaux que lui fournirent ses confreres, le livre justement célebre de l'*Apologie de l'institut des jésuites*. Peu de mois après, il se présente chez M. le procureur-général du parlement de Paris, pour y prêter le serment d'abjurer à jamais l'institut des jésuites. Admis à cette lâcheté, son intrépidité à s'en souiller étonna le magistrat, et souleva son indignation. M. Cerutti, après avoir signé le serment, demanda froidement : *Y a-t-il encore quelque chose à signer?* *Oui*, lui répondit le procureur général; l'*Alcoran*, *mais je ne l'ai pas chez moi.*

M. Cerutti est maintenant l'un des administrateurs du département de Paris. Cela ne pouvoit lui manquer. Il avoit fait ses preuves.

soutenir, à exiger la double représentation du tiers-état; car c'étoit là son moyen victorieux pour détrôner le roi, affermir sa puissance personnelle, renverser la religion catholique, établir le calvinisme, détruire tout enfin, et ne laisser de vivant sur ces terres désolées, qu'une monstrueuse démocratie, pour aliment et pour espoir.

Non content de ces précautions, il fit partir pour les provinces un M. Dufresne, frere de celui qui étoit son premier commis; un M. de Volnei, esclave soudoyé de M. de Loménie, et qui, toujours prêt à vendre son ardeur patriotique, n'a pu démentir sa vocation, même au sein de l'Assemblée Nationale; plusieurs autres enfin, dont la mission étoit d'assiéger les avenues du trône par les adresses de toutes les communes du royaume, pour demander et exiger la double représentation.

Ainsi, d'une part, il enflammoit tous les esprits pour cette double représentation, par les écrits de ses soudoyés; et de l'autre, annonçant au roi une volonté

déterminée du peuple, qu'il manifestoit par des adresses que lui-même avoit dictées, (*) il enchaînoit le monarque par la terreur, et imposoit silence à ceux qui eussent pu le rassurer, par le torrent de l'opinion qu'il savoit diriger.

Quand le délire du public fut à son comble, et que l'indécision du roi fut ex-

---

(*) Il existe deux adresses de ce genre, bien précieuses : l'une dans les mains du parlement de Toulouse, composée pour la commune d'Alais, entierement rédigée par M. Necker, et écrite de la main du sieur Coindet son secrétaire, et corrigée en dix-neuf endroits de la main de M. Necker. Cette piece n'est pas au pouvoir des Français. Elle a suivi en Espagne l'un des conseillers de ce parlement, qui en a reçu le dépôt. L'autre est en France. Elle est à Paris. Elle fut envoyée à Nantes, en partie écrite de la main de Mad. Necker, avec cinq lignes de la main de M. Necker. Toutes deux ont pour objet de demander la double représentation du tiers-état, et de menacer de ne pas députer, si elle n'étoit pas accordée. Ces pieces seront-elles toujours inutiles? Non... Ce nouveau Ruffin justifiera un jour les dieux de son existence.

trême, il fit son rapport du 27 décembre 1788. Il existe. Il survivra, je l'espere, à nos malheurs, pour l'effroi des peuples et la leçon des rois. Il leur apprendra que ce ne sont pas les scélérats sans pudeur, tels qu'un comte de Mirabeau, qui donnent le premier élan à la chûte des empires; mais bien ces hommes mille fois plus perfides, qui étudient la vertu comme moyen de crime; qui apprennent son langage, comme moyen irrésistible pour décevoir ses adorateurs; et qui forts enfin de la profonde connoissance de tout ce qui existe de plus parfait sur la terre, dévouent au malheur des hommes, les apparences d'une perfection dont la réalité eût assuré leur bonheur.

Qu'on lise ce rapport, et qu'on songe à toutes nos calamités. Je ne peux arrêter ma plume. Je sens bien qu'elle s'égare dans une discussion qui allanguit mon ouvrage. Mais qui peut résister à l'impulsion du désespoir? Oui; la perte des biens; l'outrage des méchans; leur triomphe, leur cruauté; l'abjection et la mort... un

grand cœur sait les braver. Il oppose le témoignage de sa conscience à tant d'adversités, et la justice qu'il se rend à lui-même, le console de la privation de celle que les hommes lui refusent. Dieu le voit, et cela lui suffit. Dieu le connoît, et il se console. Mais quand un de ces profonds hypocrites paroît tout-à-coup sur la terre, quand il commet à-la-fois tous les crimes, sans jamais quitter le langage si décevant de la religion et de la vertu; quand agissant comme Tibere, il parle comme Titus; alors c'est le ciel même que l'infortune est tentée d'accuser; et dans son affreux désespoir, se plaignant à Dieu même de sa sévérité, elle ose lui reprocher d'avoir revêtu des charmes de la vertu l'ame d'un monstre, et prêté le langage de la vérité à la bouche de la calomnie et du mensonge.

Quand les lettres de convocation eurent été expédiées d'après le rapport du 27 décembre, M. Necker se crut assuré de ses succès. Mais il s'occupa aussi-tôt d'un autre objet également cher à son

cœur, de la prospérité des banquiers et agioteurs, (*) de ces hommes qui, en ruinant le royaume par leur funeste intelligence avec M. Necker, avoient nécessité la tenue des Etats-Généraux, pour donner une hypotheque à leurs emprunts. M. Necker craignoit l'influence de toutes les provinces du royaume, réunie contre ces gagneurs d'argent qui, semblables aux

(*) Les tendres sollicitudes de M. Necker pour les banquiers, n'étoient pas l'effet d'un sentiment aveugle. Elles étoient tout au contraire le résultat d'un intérêt très-naturel.

Il avoit refusé les émolumens accordés aux ministres des finances ; mais il avoit permis à son frere M. Germani, banquier, de continuer à agioter sur les effets publics, pendant son ministere. Le jeu de l'agiotage consiste à spéculer sur la hausse ou la baisse des effets publics. L'influence du contrôleur-général, consistoit à faire hausser tel effet et baisser tel autre, suivant sa volonté. On en peut conclure qu'un quinze-vingt, dans la douce position de M. Germani, auroit pu jouer sur les effets publics à coup sûr et ne jamais faire de mauvaise partie.

vampires, s'attachent sur les états prospères, à la premiere plaie qu'ils y découvrent, et les sucent jusqu'à ce qu'ils les aient consumés. Pour maîtriser l'opinion entiere du Royaume, qui en acquittant tant de dettes illégitimes, auroit voulu au moins en examiner le titre primordial, M. Necker vouloit placer les Etats-Généraux dans le même lieu où est aujourd'hui l'Assemblée Nationale, sous le poignard des Parisiens, qui, ne vivant, pour la plupart, que du produit des emprunts, ne connoissent d'autre systême en finance, que celui que l'Assemblée Nationale a adopté, celui d'écraser tous les propriétaires de terres, pour acquitter indistinctement tous les emprunts ; d'affranchir d'impôt tous les emprunts, et d'en rejeter le faix sur les terres; d'envahir ou de briser toutes les propriétés, pour assurer celle des prêteurs. Il savoit que dans cette ville immense, son systême étoit celui du plus grand nombre des individus, et que là tous les moyens de corruption et de violence asserviroient l'Assemblée elle-

même. Il sentoit aussi, que ces mêmes moyens tout-puissans pour protéger les créanciers de l'état contre les réclamations des provinces, seroient mis aisément en œuvre pour l'anéantissement de l'autorité royale. Il prévoyoit d'ailleurs que la destruction de la religion catholique et l'établissement du calvinisme en France, ne pourroit jamais s'opérer que dans une ville plongée dans la fange de tous les crimes, à laquelle toutes les religions de l'univers étoient indifférentes, parce que toutes enfin ayant une morale, aucune ne pouvoit convenir à cet égoût de l'Europe, où se précipitoient depuis un siecle tous les forfaits et toutes les perversités. Pendant deux heures entieres, M. Necker insista au conseil, pour que Paris fût le lieu indiqué pour l'assemblée des Etats. Pour cette fois, l'assassin montroit son poignard. Tous les ministres se réunirent. La résistance fut unanime. Il fallut céder, et placer les Etats à Versailles. Qu'on rapproche maintenant tous les faits; qu'on songe au 5 et 6 octobre; à ces jours de

deuil et de crime, qui après tant de forfaits demeurés impunis, virent traîner le roi dans cette même prison que M. Necker destinoit à l'Assemblée Nationale en 1788.

Quand le siege de l'Assemblée fut fixé à Versailles, et les lettres de convocation envoyées dans les provinces, il fallut travailler dans les bailliages, et y chercher à grands frais, non pas les représentans de la nation, mais ses bourreaux; non pas ses restaurateurs, mais ses destructeurs.

En l'état où les lettres de convocation avoient mis les bailliages, M. Necker eût pu se conserver tous les dehors de l'impassibilité, et les laisser faire. N'étoit-il pas clair que la démocratie étoit établie par les seules lettres de convocation? La représentation du tiers-état étoit doublée, et M. Necker l'avoit triplée par la maniere dont il composoit les assemblées électives du clergé. En 1614, les seuls bénéficiers concoururent aux élections, et en remontant aux loix de l'Eglise, on ne reconnoissoit pour bénéficiers que les évêques, les

chefs d'ordre, les chapitres, les prieurs et abbés. Les curés n'étoient en effet que les vicaires perpétuels des curés primitifs ou prieurs. Dans cet ordre de choses, le clergé eût élu des représentans qui à de grandes instructions eussent réuni tous les moyens de les faire valoir. Ils se seroient rapprochés de la noblesse, et auroient maintenu la balance constitutionnelle. M. Necker, pour la détruire, appella aux assemblées primaires tous les prêtres du royaume, et dès lors le clergé ne fut plus qu'une division du tiers-état. Les curés devoient y dominer. Aliénés de leurs évêques par de perfides manœuvres, ils se livrerent au tiers-état, entraînés par le penchant de leur cœur, et par leur haîne contre l'autorité épiscopale. Ainsi, en laissant agir les bailliages dans le sens des lettres de convocation, M. Necker pouvoit se promettre la destruction de la religion catholique, et la ruine de la monarchie. (1)

(1) Ses projets furent si parfaitement devinés

Mais

Mais c'est le propre du crime, de ne jamais s'en reposer sur ses moyens. La vertu, quand elle a agi d'après ses principes, se replie sur elle-même pour recevoir sa récompense. Le succès est dans les mains de Dieu. Le crime n'a sa récompense que dans ses succès: eux seuls endorment ses remords. Il lui importe donc de réussir; et de-là, ces inquiétudes déchirantes, cette désolante défiance de ses moyens. M. Necker éprouvoit toutes ces angoisses. Aussi ses nombreux émissaires

---

dans le temps, par tout ce qu'il y avoit dans le clergé d'hommes éclairés, qu'aussi-tôt que l'on connut les lettres de convocation, toutes les cathédrales du royaume qui, suivant l'expression du concile de Trente, forment le sénat des églises de leurs diocèses, protesterent contre ces innovations, en prévirent les suites, et déclarerent qu'elles protestoient contre tout ce que des Etats-Généraux ainsi convoqués, feroient de contraire à la religion catholique, à ses dogmes, à son gouvernement et à ses droits. Voyez ces protestations, rendues publiques par la voie de l'impression.

parcouroient les provinces, armés des deniers du roi, pour lui conquérir des ennemis. Tous les bailliages en furent infectés. Ils s'y conduisirent avec une telle impudence, qu'il en est où l'indignation publique les chassa avec mépris. Ils osoient y désigner les candidats et marchander les voix. Doit-on s'étonner maintenant de ces indignes choix qui déshonorerent le clergé? Il eut moins d'influence dans la noblesse. Mais ne pouvant y dominer, parce qu'il y étoit mieux connu, il vit bientôt avec une cruelle joie, qu'elle se déshonoroit elle-même, en admettant dans son sein une foule de courtisans et d'hommes perdus. Il savoit que, pour en faire des assassins du monarque et des ennemis du trône, il ne sagissoit que de rendre le peuple tyran. Il savoit que les courtisans ne sont pas nés pour servir tel ou tel tyran, mais pour servir la tyrannie; et qu'ils ne changent ni d'état, ni de fonctions, en devenant les valets et les corrupteurs des peuples, après avoir été les valets et les corrupteurs des rois. Armé

d'un pareil corps de représentans, M. Necker ouvrit les Etats-Généraux.

Certes, si ce jour solemnel doit laisser de profonds et ineffaçables souvenirs dans le cœur des Français; si ce jour fut le dernier de la monarchie, et l'aurore du regne de l'impiété et des brigands, il fut aussi pour ceux qui siégoient dans cette assemblée régicide, l'époque mémorable où la main de Dieu frappa sans retour, et d'aveuglement et d'anathéme, cet homme que jusqu'alors il avoit fait servir à ses vengeances. L'irréligion et l'athéisme, le despotisme et ses longs outrages, devoient ébranler le trône et attirer à l'Eglise la plus cruelle des persécutions. Telle étoit sans doute la volonté de Dieu. Mais juste, même dans ses châtimens, cet homme qu'il avoit laissé si long-temps s'énorgueillir de son hypocrisie et de nos illusions; cet homme si vain, si puissant, s'anéantit le jour même de l'assemblée des Etats-Généraux: ce jour même sa perte fut jurée par tous les ordres, par tous les partis. Pour le détruire, la volonté fut pleine,

entiere, unanime; elle ne s'est jamais démentie.

Depuis cet instant, l'esprit de vertige et d'erreur l'a entraîné à sa perte, sans qu'aucun moyen humain pût la retarder... à sa perte complete! Car le malheureux a tout perdu, honneur, gloire, réputation... Son masque est tombé... Ses crimes sans profit, ses remords sans espoir, voilà tout ce qui lui est resté...

Sa conduite, jusqu'au jour de sa retraite, n'a pas laissé que d'être profonde; mais en servant ses ennemis, il n'a pu s'en faire aimer. Avec eux il a détruit la monarchie; mais pour lui survivre, sans emploi, sans crédit, sans être même honoré d'aucune de ces grandes haînes, apanage, et quelquefois consolation des illustres et habiles scélérats. Le mépris universel, tel est le sentiment unanime que lui vouent, et les régicides qu'il a servis, et les protestans qu'il a favorisés, et les royalistes qu'il a écrasés, et les catholiques qu'il voulut anéantir.

Le jour de l'ouverture des Etats-Gé-

néraux, M. Necker, fidele à son ambition et à sa vanité, satisfit complétement l'une et l'autre. Il sembloit régner dans la redoutable enceinte. Avant d'y pénétrer, il eut soin de traverser la foule immense du peuple qui en bordoit les avenues, et il fut applaudi avec des transports d'une ivresse qui sembloit excuser la sienne.

Son malheureux roi se plaça sur son trône. M. Necker, éloigné de lui, fixoit seul tous les regards. Il étoit le dieu de l'assemblée. Il se leve ; il parle ; et l'en voilà pour jamais l'horreur. C'est à ces traits, grand Dieu, qu'on reconnoît ta justice !.... L'insolence de son discours et la foiblesse de ses moyens, l'audace de ses éloges et la pusillanimité de ses vues, tout se réunit aussi-tôt contre lui, et il fut perdu sans retour.

Dès le soir même, les chefs de tous les partis, de tous les ordres qui devoient avoir un jour des démêlés si cruels, se rallierent à un seul avis, dans les conciliabules où ils se rendirent. Tous résolurent de chasser le *charlatan* ; c'étoit là le

mot. Les plus modérés vouloient tirer de lui, tout ce qu'il pouvoit avoir d'utile ; mais aucun ne se montra assez asservi pour vouloir qu'il survécût aux Etats-Généraux.

M. Necker ne put ignorer ces dispositions alarmantes ; mais en les connoissant, il ne put les éviter : l'arrêt étoit écrit dans le Ciel. Il crut qu'en divisant tous les ordres, et s'attachant au tiers-état, il triompheroit avec lui ; et que son éternelle reconnoissance rendroit ce triomphe profitable pour lui seul ; il crut qu'en ne montrant jamais aux députés que de fausses lueurs dans le dédale des finances, il les maîtriseroit par l'empire de la nécessité ; qu'enfin instruits par lui, mais par lui seul, il les environneroit tellement de l'influence de l'opinion populaire, qu'ils seroient forcés d'élever sa puissance ; et que devenu par ce moyen ministre national, il auroit habilement fait servir tant d'élémens opposés à étayer sa gloire et à fonder sa fortune.

Il se conduisit d'après ces données. Mais

le Ciel voulut qu'en s'en prévalant, il ne fît que redoubler la haîne pour sa personne. C'étoit un traître utile ; mais c'étoit un traître connu, également odieux à ceux qu'il trahissoit et à ceux qu'il servoit. De-là, ces assemblées nocturnes de Versailles, où les chefs du tiers-état alloient sous ses yeux, afiler leurs armes ; de-là, ces instances insidieuses auprès des premiers ordres, pour y semer la plus affreuse division ; de-là, ces dons répandus dans toutes les provinces, pour y soulever les peuples contre la noblesse et le clergé, en les aliénant insensiblement du roi.

Maintenant je marche rapidement à sa catastrophe. Les derniers traits de sa vie publique sont si bien connus, qu'il seroit inutile de les rappeller. Le désordre dans les Etats-Généraux, étoit promptement arrivé à son comble, par la précaution qu'il avoit prise de résister absolument à ce que l'on construisît une chambre particuliere pour l'assemblée du tiers-état. Ce n'étoit pas qu'il ignorât que dans tous les Etats-Généraux, depuis 1303, les

trois ordres n'eussent eu une salle générale d'assemblée, et une salle particuliere pour chaque ordre ; même dans les Etats-Généraux de 1356, gouvernés par Marcel *premier*, pendant la captivité du roi Jean, qui n'avoit pas été mis en prison par ses propres sujets. Mais une pareille disposition auroit privé le tiers-état de l'avantage inappréciable de siéger dans la salle commune ; elle lui auroit enlevé la criminelle facilité d'appeller la populace à ses séances ; dans une salle qui pouvoit contenir huit mille spectateurs ; tandis que la noblesse et le clergé pouvoient à peine siéger dans l'espece de corridor que M. Necker leur avoit destiné. Alors sa vanité l'aveugla au point, qu'il imagina qu'il pouvoit seul calmer cette tempête.

Il dressa les édits du 23 juin. Il les communiqua aux divers ministres. Il en existe des copies émarginées et écrites de sa main, où se trouve, entre autres, cette phrase : *Seul je ferai le bien de mes peuples ; seul je me considérerai comme leur véritable représentant ; et connoissant vos cahiers, con-*

noissant l'accord parfait qui existe entre le vœu le plus général de la Nation, et mes intentions bienfaisantes, j'aurai toute la confiance que doit inspirer une si rare harmonie, et je marcherai vers le but. Je veux l'atteindre avec tout le courage et la fermeté qu'il doit m'inspirer (*).

Il alloit se perdre : la cour le sauva. Elle altéra l'article premier de la déclaration du roi. M. Necker eut le tems de réfléchir aux suites de sa démarche, et dès-lors il refusa d'assister à la séance royale. On en connoît les suites. Mais sa conduite ne fut ignorée d'aucun des députés. Le peuple seul étoit abusé sur son compte ; l'Assemblée entiere l'avoit en

(*) Quand je cite cette phrase, ouvrage de M. Necker, écrite de sa main, dans les projets des édits du 23 juin communiqués aux ministres, certes ce n'est pas pour la désapprouver. C'est seulement pour faire connoître sa perfidie ; car ce fut ensuite de cette phrase qu'il s'appuya pour faire sentir aux députés des communes tout le danger où alloient les plonger la volonté du roi, et son prétendu despotisme.

exécration. Dans peu de tems elle s'en seroit infailliblement débarrassée. Les fautes de la cour et ses lourdes imprévoyances le sauverent encore.

On se rappelle tous les événemens du 14 juillet. Il partit, assuré de son rappel, puisqu'il nous laissoit la guerre civile ; et ses mesures à cet égard étoient bien prises. Mais ce qu'il y avoit d'atrocement plaisant, c'est que cette guerre civile qu'on alloit faire *par lui*, n'étoit pas *pour lui*. Déjà le parti de M. le Duc d'Orléans dominoit dans l'Assemblée ; déjà les projets de ses complices alloient directement à renverser le trône, pour le flétrir à jamais en lui faisant porter le plus lâche et le plus vil des mortels. Mais cet homme si vil, étoit entouré de gens qui avoient de grands talens. Ces gens là laissoient faire M. Necker, le secondoient même : une guerre civile leur convenoit ; mais une fois excitée, ils étoient bien résolus de faire évanouir ce fantôme, et de s'en délivrer par les moyens les plus prompts.

On sait ce qui arriva à la suite du ren-

voi de M. Necker. Mais voici ce qu'il y eut de mémorable, et qui n'est pas fort connu.

Quand le roi fut venu abdiquer et briser sa couronne dans l'Assemblée qu'on le força d'appeller Nationale, l'Assemblée triomphante envoya porter la paix à Paris, par quatre-vingt députés. Ces députés, au milieu des acclamations publiques, reçurent l'injonction, plus que sévere, de faire revenir M. Necker ; et l'assurance que la guerre alloit recommencer, si M. Necker n'étoit rappellé. Ils revinrent porteurs de cette fatale nouvelle ; et avant d'en instruire l'Assemblée, ceux d'entre eux qui étoient admis au club Breton, en rendirent compte à ce repaire de factieux. Les autres en parlerent chacun à leur parti. La fureur fut générale dans tous, et la détermination de ne le pas rappeller, unanime. Mais l'Assemblée qui tenoit déjà son roi dans les fers, étoit devenue l'esclave de ce même peuple qui pour elle, avoit commis tant de crimes: et le *peuple roi* de Paris fut obéi par

l'Assemblée Nationale. Il fallut voter son rappel. Mais pour calmer toutes les oppositions, les chefs de tous les partis se répandoient de tous les côtés de la salle. Ils faisoient sentir l'impérieuse nécessité d'obéir à une populace aveuglée : ils assuroient que ce rappel étoit une épitaphe honorable, et voilà tout; que M. Necker ne reviendroit pas ; qu'il avoit trop de sens pour tomber dans un pareil piege; qu'odieux au roi, odieux à l'Assemblée, il sentiroit bien le danger de sa position, et qu'il jouiroit seulement de la gloire d'avoir été rappellé. Ces raisons paroissoient si plausibles, qu'elles convainquirent tous les députés. Son rappel fut ordonné; mais la défiance, la crainte de son retour dominoient à tel point l'Assemblée, que M. l'archevêque de Bordeaux ayant eu la bassesse de proposer d'aller au-devant de lui, pour lui porter le décret et presser son retour, un cri unanime de colere étouffa sa voix, et sa proposition fut rejetée avec le dernier mépris.

Toutefois, il n'étoit pas à la portée

de l'Assemblée de connoître l'excès de la vanité de M. Necker. Il n'appartenoit à personne de savoir combien son cœur étoit maîtrisé par l'indomptable manie des triomphes populaires. D'ailleurs, le Ciel peut-être ne voulut pas permettre que la retraite d'un pareil hypocrite fût couverte par de si brillans dehors. Il voila ses yeux et il rentra en France.

Qu'on juge de l'excès de la rage de l'Assemblée Nationale. Cela n'est, je crois, possible qu'à ceux qui étoient admis dans ses comités secrets. Ce fut là qu'il fut résolu qu'il falloit le forcer à s'arracher lui-même son masque : le mettre sans cesse aux prises avec ses vices, ses vanités, ses mensonges, ses promesses; les combattre les unes par les autres; dévoiler son incapacité totale; *l'user* enfin, c'étoit le mot, pour pouvoir réunir un jour sur sa tête l'opprobre populaire à tous les genres d'opprobre, et le chasser, environné de toutes les sortes d'ignominie.

Dès son retour, l'ivresse du succès acheva de lui ravir encore ce sentiment

si vulgaire, qui commande aux ambitieux du dernier ordre, de jeter le voile transparent d'une modestie factice, sur l'éclat de leurs triomphes. Avant d'être écrasé sous le poids du mépris de l'Europe, il voulut achever de le mériter et le justifier. Arrivé dans cette capitale, où le sang ruisseloit encore, peu de jours après celui où son roi, conduit prisonnier par de lâches soldats qui, depuis qu'ils existoient, n'avoient eu de courage que contre leur maître, avoit été traîné à l'hôtel-de-ville, pour y voir le regne d'un *Bailli*, d'un *la Fayette*, et y recevoir de leur main la cocarde de l'infamie, (*) M. Necker voulut y triompher aussi de la France qu'il avoit perdue, et de son roi qu'il avoit trahi. On le vit, traîné dans son carosse,

(*) Je l'appelle *cocarde de l'infamie*, non-seulement parce qu'elle est le signe de la révolte des sujets contre leur roi; mais parce qu'elle est composée des couleurs qui forment la livrée de M. le duc d'Orléans. Ce sont donc les couleurs de ce lâche, qui décorent aujourd'hui la tête des Français !...

par ce peuple de bêtes féroces, à ce même hôtel-de-ville où son roi avoit été mis, si l'on peut s'exprimer ainsi, au pilori, revêtu des livrées du déshonneur et de la trahison, descendre en triomphateur sur ces marches encore humides du sang des *Foulon*, des *Berthier*, des *Flesselles*, et des *Launai*; s'arrêter pour se montrer au peuple, sur ce même perron où l'on avoit tranché avec un coutelas le cœur de l'infortuné Berthier, pour le partager à des tigres à figure humaine qui en décoroient la cocarde patriotique. Admis enfin dans la salle d'assemblée, on l'entendoit y parler en dictateur romain; menacer le peuple de sa disgrace; et ce qui peut-être fut le plus grand scandale de cette journée, on vit cette bouche du mensonge s'ouvrir pour solliciter des actes de justice, et demander la liberté de M. de Bezenval. Ce triomphe du vice, il ne voulut pas en jouir seul. Il voulut les faire triompher tous ensemble dans une même journée, et il s'entoura de sa femme et de sa fille.....

placer eux-mêmes sur les bancs destinés aux curés. Ces essais furent vains. Les curés les repousserent, et le roi vint se placer sur son trône sans que cette tentative eût produit d'autre effet que de légers murmures dans les communes. Mais ce qui fut très-remarquable dans cette journée, c'est que les plaintes les plus véhémentes sur cet ordre de choses, étoient débitées dans le vestibule même de la salle, dans le lieu où le héraut d'armes appelloit les députés pour les admettre dans l'Assemblée, par M. Rabaud de St.-Etienne, protestant, ministre protestant, serviteur zélé de M. et Mad. Necker, dont le zele pour relever la dignité des curés par l'avilissement de celle des évêques dut paroître, tout au moins, une chose fort singuliere.

Mais ce qui ne le fut pas moins, et ce que je me reprocherois amérement d'avoir tû, car ce crime prouve autant la perversité des protestans, que l'infamie de leurs moyens, c'est qu'assurés de la division qui existoit dans plusieurs dioce-

ses, entre le premier et le second ordre de l'Eglise, ils crurent utile de la fomenter; et pour y parvenir avec plus d'avantage, de se revêtir du nom même des curés de divers dioceses. Ce fut dans ces vues, qu'ils composerent plusieurs lettres portant la signature générale des curés du diocese de *Quimper*, de *Vienne*, d'*Auch*, de *Limoges*, etc. Ces lettres exhortoient les curés d'un diocese éloigné du lieu d'où elles sembloient partir, à secouer la tyrannie des évêques, à leur faire sentir la puissance résultante de l'union des curés. Elles leur demandoient, « s'il ne leur » étoit pas insupportable de les voir si » richement dotés des biens de l'Église ». Elles les avertissoient que le tems étoit enfin venu où il falloit se délivrer à-la-fois de leur tyrannie et de leur opulence, et accroître leur salaire de leurs dépouilles. Ces lettres étoient envoyées de Nîmes à des clubs protestans, ou à des individus protestans, dans le lieu où elles devoient être timbrées. Là, elles étoient mises à la poste, et parvenoient à leur

destination, précisément quand les bailliages étoient assemblés. On n'y doutoit pas un moment de leur authenticité. Elles y étoient lues, applaudies, commentées, et y excitoient la plus violente fermentation. Plusieurs de ces lettres existent, si bien écrites à Nîmes, que l'on peut prouver quel est celui, quel est le protestant qui a prêté sa main pour les copier; et on défie le prudent M. Rabaud de St.-Étienne, ministre protestant de Nîmes, de nier ce fait. Ces lettres seront produites ; non pas à une assemblée d'hérétiques et d'athées, qui les supprimeroit, en faisant égorger ceux qui les lui présenteroient, mais bien lorsque la justice et la vérité redescendront sur la terre.

Maintenant que nous arrivons au moment où tous les moyens de violence et de tyrannie vont se réunir, pour accomplir l'anéantissement de la religion catholique en France, il est important de jeter un coup-d'œil général sur les sectes diverses qui se trouvoient renfermées dans le sein des Etats-Généraux, au moment où

ils s'assemblerent ; et de prouver quel motif les a toutes réunies, pour attaquer et détruire la religion catholique.

Les Etats-Généraux étoient divisés en quatre partis. Celui des catholiques résolus à soutenir la religion de leurs peres ; mais si confians, si éloignés de tout projet d'intrigue, si parfaitement endormis dans une mortelle sécurité, qu'ils n'imaginoient même pas la possibilité qu'une Assemblée Nationale osât attaquer la religion dominante. Ils étoient bien unis de principes entre eux ; mais ils se plongeoient avec un aveuglement incroyable, dans la profonde confiance qu'inspiroit la justice d'une cause si révérée ; et c'étoit avec un éloignement bien marqué qu'ils écoutoient les avis des gens éclairés, qui prévoyoient où les meneroit cette inconcevable torpeur.

Leurs adversaires étoient divisés en trois sectes ; la premiere et la plus nombreuse, étoit celle des athées, disciples des philosophes et leurs exécuteurs testamentaires. Ceux-là vouloient l'avilissement de

toutes les religions, et par conséquent la multiplicité des cultes. Mais la religion catholique, qui ne pactise avec aucune erreur, leur étoit odieuse : aussi-tôt qu'il étoit question de cette religion dans les comités, le délire de la rage sembloit animer ses adversaires. La détruire de fond en comble par un décret, étoit une entreprise au-dessus de toutes les forces humaines ; car le peuple la défendoit, et il l'auroit défendue d'une maniere bien terrible, si on eût voulu la lui ravir violemment. Mais ne pouvant la lui arracher, on espéra la flétrir dans ses mains, sans même qu'il s'apperçût des coups qu'on lui portoit. On crut pouvoir, par une marche savante et soutenue, l'avilir, la rendre indifférente, et éteindre la foi dans tous les cœurs, en mêlant tellement toutes les croyances, en multipliant tellement tous les cultes, que l'ignorance ne sût plus à quel signe reconnoître la vérité. Sur-tout, il importoit de s'imposer la loi de ne jamais l'attaquer par des blasphêmes, mais de la rendre un objet de mépris avant de

la détruire ; et d'imiter la politique de Tibere, qui avant de condamner à la mort les plus innocentes victimes, les faisoit déshonorer par ses bourreaux. *Vitiatæ priùs à carnife, dehinc strangulatæ* (*).

A la tête de ce parti, s'étoient placés ces hommes qui n'avoient à attendre du regne des loix que des supplices, et de l'existence de Dieu que des vengeances. Au milieu de la plus épouvantable corruption, dans la fange impure de tous les crimes, s'étoit élevé, pour déchirer un jour sa patrie, un comte de Mirabeau, peut-être excusable dans son athéisme; car son existence doit sembler à ses yeux même accuser la Providence.

A ce même parti, se joignirent dans chaque ordre ces *zelanti* de la liberté, qui, sans moyens, sans talens, sans aucune connoissance, crioient à la liberté, parce que le parti le plus puissant de l'Assemblée parloit de la liberté ; et qui se seroient pressés de se faire enchaîner sous

(*) Suetone, *Vie de Tibere*, chap. 41.

Louis XI ou sous Louis XIV. Cette foule de muets prolétaires, qui font aujourd'hui, par *assis et levé*, le destin de la France; qui par leur complaisante présence, et leurs officieux mouvemens, composent la force physique du parti athéiste, sont bien la plus ignorante espece d'hommes, la plus stupide et la plus féroce qui ait jamais existé dans les tems anciens ou modernes. Les chefs des factieux soudoyoient le plus grand nombre de ces machines à décrets.

Dès que les ordres eurent été forcés de se réunir, cette populace de députés de tous les rangs, qui avoient besoin de plusieurs chefs, pour leur dire au moins quand il falloit se lever, s'asseoir, hurler, applaudir, etc. se partagea en différentes troupes, sous les ordres d'un Duport des Lameth, (*) d'un Taleyrand l'apos-

(*) Des Lameth!.. Ces noms, qui en 1787 rappelloient l'idée de la souplesse des courtisans et de leur servitude, sont devenus en 1789, ceux des deux démocrates les plus effrénés de

tat, d'un Péthion, d'un Target, d'un Menou: et comme il est difficile de s'arrêter dans le chemin de l'ignominie, M. de Robertspierre aussi devint chef de parti.

A cette phalange se réunirent deux sectes, dont l'admission favorisoit le projet d'anéantir la religion catholique en France. Mais ces deux sectes se divisoient

---

l'Assemblée Nationale. Avec un courage véritablement héroïque, dès qu'il s'agit d'outrager le roi, d'insulter la reine, ces deux champions se précipitent à la tribune; et ce n'est pas encore sans quelque surprise, que les courtisans reconnoissent dans ces tribuns, les mêmes esclaves insatiables et quêteurs, qui, sous le despotisme, étonnoient les esclaves eux-mêmes. Voici néanmoins une anecdote qui prouve à quel degré d'élévation on se trouve placé, quand on agit *dans le sens de la révolution.*

M. Charles de Lameth, avant que la reine l'eût marié, n'avoit pour patrimoine que le desir d'acquérir, et le courage de demander. La reine daigna lui accorder, quand il alla en Amérique, une pension sur sa cassette. Il fut blessé. La reine

et se divisent encore aujourd'hui du parti principal; en ce que, sur les ruines de la religion catholique, elles veulent élever leur croyance particuliere; au-lieu que le premier parti ne veut que détruire la religion, sans la remplacer par d'autre culte que celui de la philosophie, c'est-à-dire, par l'athéisme.

La premiere de ces sectes, formidable

---

l'apprend. Aussi-tôt elle écrit à M. de Rochambeau, général de l'armée Française: » qu'elle a » été instruite du malheur arrivé à M. Charles » de Lameth; qu'il n'est pas riche; qu'elle le » prie de prendre le plus grand soin de lui, et » de lui avancer tout l'argent qui lui sera néces- » saire; qu'il en sera remboursé sur sa cassette ».

M. de Rochambeau lui-même a raconté le fait; et quoiqu'il soit assurément fort zélé pour le maintien de la constitution, il ne le niera pas; car il l'a raconté au sallon du boulevard, devant plusieurs témoins. Qu'on rapproche maintenant ce fait, et les discours, si tant est que quelqu'un s'en souvienne, de MM. de Lameth à l'Assemblée Nationale... Peuple, voilà les amis que vous vengiez par le pillage de l'hôtel de Castries!...

dans le royaume par les débris de sa puissance, par les profonds souvenirs des malheurs qu'elle a causés, par ses ressentimens, par sa constance à suivre ses projets, par sa haîne implacable contre l'Eglise catholique, étoit la secte protestante calviniste. Elle est d'autant plus redoutable, qu'à ses principes religieux elle unit, comme une conséquence nécessaire de ces mêmes principes, la haîne des trônes, l'amour effréné de la licence, la volonté toujours impuissante, mais toujours vivante, de détruire les rois, et d'établir son empire sur ces deux bases : *Liberté dans le culte, sans hiérarchie ; liberté dans l'ordre civil, sans trône et sans roi.* Les deux chefs de cette secte, dont la puissance au dehors est incalculable, sont dans l'Assemblée Nationale, M. Rabaud de St.-Étienne, et M. Barnave. Du tems de la ligue, le calvinisme eut, sans doute, des chefs plus honorables et plus dignes d'être honorés ; mais dans la lie de ces tems modernes, ces deux chefs sont peut-être ceux qui peuvent lui être les plus utiles. La plus

profonde immoralité, la plus implacable cruauté, le mépris de toute vertu, l'ardeur de s'enrichir, la volonté très-déterminée de faire triompher leur secte et d'humilier, de tyranniser, d'anéantir la religion catholique, et de lui rendre, disent-ils, tous les maux qu'elle leur a fait souffrir, sans croire à leur propre religion, un attachement de fureur à leur secte, aiguisé par le desir de la vengeance; car, comme le dit Montesquieu : « C'est un principe » que toute religion qui est réprimée, » devient elle-même réprimante; car si- » tôt que par quelque hazard, elle peut » sortir de l'oppression, elle attaque la re- » ligion qui l'a réprimée; non pas comme » une religion, mais comme une tyran- » nie ». (*) Telles sont les qualités com » munes aux deux chefs de ce parti. Voici celles qui leur sont particulieres.

La souplesse dans les moyens; l'hypocrisie dans le maintien et les manieres; l'art de former et de nourrir des intrigues,

(*) *De l'Esprit des loix*, liv. 25, chap. 9.

par des moyens si minutieux qu'ils échappent à l'observation ; la soif du sang, toujours voilée par des paroles emmiellées ; une infatigable activité ; la longue habitude des plus basses flatteries envers ceux dont il a besoin ; les dehors de cette pitié traîtresse pour des cruautés que l'on a ordonnées, et que l'on a l'air de réprouver quand elles sont consommées ; l'habitude de ces caresses de tigres qui semblent vous sourire au moment qu'ils vont vous déchirer ; voilà le portrait de M. Rabaud de Saint-Etienne, l'ami de M. Necker, et son agent dans le parti calviniste.

Pour M. Barnave, c'est la férocité dans toute son horreur ; c'est Néron sans empire ; c'est l'ame de Néron toute entiere, ne connoisant de bonheur que le pouvoir d'être cruel avec impunité ; c'est le courage réuni à la scélératesse, et exerçant toutes ses forces, à s'annoncer pour un monstre et à le prouver (*).

(*) Le peuple, dans sa grossiere naïveté, croyant sans doute l'honorer, l'a nommé *Barnave le tigre*.

Enfin, dans ces deux hommes se trouve la réunion complete des passions, des vices, de la cupidité, de la cruauté, de l'astuce et de la haîne qui dévoroient l'ame de Jéan Calvin. Ce que j'avance, je le prouve.

Il existe deux lettres originales de Jean Calvin : qu'on les lise; qu'on en pese bien toutes les paroles; et qu'on juge si l'esprit de cette secte s'est éteint; s'il s'est atiédi dans le cœur de MM. Rabaud et Barnave.

Copie de deux lettres de Calvin, dont les originaux sont dans les archives de M. le marquis du Poët, à Montelimar.

LETTRE PREMIERE. (*)

A Monseigneur le marquis du Poët, général de la religion, en Dauphiné.

MONSEIGNEUR,

« Qui pourroit à l'encontre vous ré-

(*) Il seroit inutile que le comité des recherches, ou le club des Jacobins, fissent brûler les

» sister? L'Eternel vous protege; les peu-
» ples vous aiment; les grands vous crai-
» gnent, les régions les plus éloignées se
» sentent de vos prouesses. Le Ciel vous
» a suscité pour rétablir dans vos con-
» trées son Eglise. Il ne reste à vous,
» qu'à recueillir la couronne de gloire
» que vous desirez. Au reste, monsei-
» gneur, vous avez su apparemment les
» progrès de la religion en nos pays.
» L'Evangile est prêché en nos vallées
» comme en nos villes. Les peuples ac-
» courent de toutes parts, pour recevoir
» le joug dans les missions : grand fruit :
» maintes richesses : et si les papistes dis-
» putent la vérité de notre religion, ils ne

---

archives de M. du Poët à Montelimar. La copie de ces lettres a été prise en 1772, pour la communiquer à M. de Voltaire, qui desira, voulant en faire usage, qu'elle fût authentiquée par un homme public. Il y ajouta, après les avoir lues, quelques vers sur Calvin, écrits de sa main sur cette même copie. Et c'est cette copie qui sert aujourd'hui à la publication de ces lettres.

» pourront lui disputer la richesse. Vous
» seul travaillez sans relâche et sans in-
» térêt ; ne négligez nullement l'agrandis-
» sement de vos moyens : viendra un
» tems où vous seul n'aurez rien acquis.
» En les nouveaux changemens, il faut
» que chacun songe à ses intérêts ; moi
» seul ai négligé les miens, dont j'ai
» grande repentance. Ainsi, ceux à qui
» j'ai occasionné d'en acquérir, prendront
» souci de la mienne vieillesse qui est
» sans suite. Vous au contraire, mon-
» seigneur, qui laissez vaillante lignée,
» bien disposée à soutenir le petit trou-
» peau, ne les laissez sans moyens grands
» et puissans, sans lesquels bonne vo-
» lonté seroit inutile. La reine de Na-
» varre a bien affermi notre religion en
» Béarn ; les papistes en ont été chassés
» entierement. En Languedoc, ont été
» tenues maintes assemblées sur notre
» croyance. Avec le tems, par-tout se-
» ront ouïes les louanges de l'Éternel. Je
» prie le Créateur de vous conserver pour
» vos services, et à moi fournir occasion

» de vous marquer combien j'affectionne » la qualité de, monseigneur, votre très- » humble et affectionné serviteur ».

Signé, J. CALVIN.

A Geneve, le 8 mai 1547.

SECONDE LETTRE.

A Monseigneur du Poët, grand-chambelland de Navarre, et gouverneur de la ville de Montelimar et de Crest.

MONSEIGNEUR,

« Q'UAVEZ jugé du colloque de » Poissy ? Y avons conduit sûrement » notre affaire. L'évêque de Valence, (*)

(*) Quoique d'après les aveux de Burnet, auteur anglais, partisan de cet évêque de Valence, ledit évêque EUT UNE CONCUBINE PUBLIQUEMENT, QU'IL EN EUT DES ENFANS, ET QU'IL EUT ENSUITE APOSTASIÉ, il ne se nommoit pas *Taleyrand*; il s'appelloit *Monluc*. C'étoit le Taleyrand du seizieme siecle. Tous nos évêques apostats de 1791, eurent en 1561 leurs précurseurs. Odet de Chatillon, cardinal, fut celui » aussi

» aussi bien que les autres, ont signé
» notre profession de foi. Que le roi fasse
» des processions tant qu'il voudra; il ne
» pourra arrêter les progrès de notre foi.
» Les harangues en public ne feront au-
» tre fruit qu'émouvoir les peuples, déjà
» bien portés à soulevement. Les braves
» seigneurs de Montbrun et de Beau-
» mont quittent leurs opinions. Vous n'é-
« pargnez ni courses, ni soucis. Travail-
» lez; vous et les vôtres trouveront tout.
» Un jour, honneur gloire et richesses,

---

de M. le cardinal de Brienne; Spisame évêque de Nevers, celui de notre évêque d'Orléans; et Caraccioli, évêque de Troyes, qui se fit réordonner par les ministres, ressembloit de tout point, à M. de Savine, évêqne de Viviers, dont le zele pour la religion de l'Assemblee Nationale a été tel, qu'il s'est démis de son évêché pour être réélu par le département. Mais ce qni est consolant, c'est qu'en 1561, Brantome compte neuf évêques apostats, et que nous n'en connoissons encore que quatre en 1791.

Voyez *Burnet*, partie II, liv. 1, pag. 128—312. Et *Brantome*, tom. VII.

» seront la récompense de tant de peines.
» Sur-tout ne faites faute de défaire le
» pays de ces zélés faquins, qui exhortent
» les peuples par leurs discours, à se roi-
» dir contre nous, noircissent notre con-
» duite, et veulent faire passer pour ré-
» verie notre croyance. Pareils monstres
» doivent être étouffés, comme ai su
» faire en l'exécution de Michel Servet,
» Espagnol. A l'avenir ne pensez pas que
» personne s'avise de faire chose sembla-
» ble. Au reste, monseigneur, j'oublois
» le sujet pour lequel vous m'honorez de
» votre écrit, qui est de vous baiser hum-
» blement la main; vous suppliant d'a-
» voir agréable qualité que prendrai toute
» ma vie, de me dire de monseigneur,
» votre très-humble, affectionné servi-
» teur.

Signé, J. Calvin.

A Geneve le 8 septembre 1561 «.

Tel étoit donc le caractere sanguinaire, avide, ambitieux, du chef des calvinistes! Qu'on juge maintenant, par les

discours de MM. Barnave et Rabaud, et par la conduite des protestans en Languedoc, si l'esprit de Calvin ne vit pas tout entier dans sa secte.

Quelques protestans, épars dans l'Assemblée, se rallierent à MM. Barnave et Rabaud. Leur influence est immense dans le parti philosophique, qui sent toute l'utilité de leurs moyens dans les provinces, et qui ne peut douter de leur volonté d'anéantir la religion catholique, de leur aversion pour la monarchie, de leur penchant à renverser le trône; penchant que de vaines tentatives pendant deux siècles, ont irrité et non éteint. Et puis, s'il faut encore une religion dans l'état, les philosophes préferent hautement la secte calviniste, comme pouvant devenir aisément une religion nationale; comme plus maniable, et se prêtant à tous les principes, à toutes les fureurs de la démocratie; n'attachant pas d'ailleurs très-fortement les peuples par son culte, et laissant un tel vague dans les idées, une telle incohérence dans la doctrine, que les innova-

tions y sont toujours faciles, et n'éprouvent jamais de résistance effrayante.

Il étoit naturel que ces deux partis se réunissent; même but, mêmes moyens: il en faut moins pour s'accorder. Mais, sans doute, ce qui doit étonner, c'est de voir se rapprocher de ce parti, la secte janséniste. Elle avoit aussi ses chefs dans l'Assemblée. Sa réunion fut tardive; mais aujourd'hui elle est peut-être la plus zélée, la plus ardente, et pour le moment, elle sera encore la plus utile aux desseins des factieux.

Les jansénistes ont plusieurs points de contact qui les unissent aux protestans; mais ils s'en éloignent par leur constance à soutenir leur aversion pour eux. En les imitant, ils les anathématisent; voilà peut-être leur plus grande distance. Ainsi que les protestans, ils abhorrent l'autorité du chef de l'Église; ils détestent la hiérarchie ecclésiastique et la puissance des évêques; ils pensent que le sacrement de l'ordre, donnant à celui qui le reçoit, la plénitude de la puissance sacerdotale, il

n'a besoin d'aucune autre mission, d'aucune autre institution canonique, pour exercer par-tout et en tous lieux, tous les divers pouvoirs du sacerdoce, excepté celui de l'ordre.

Par ce seul exposé, on apperçoit ce qui les rend maintenant si nécessaires aux factieux; d'autant que, n'étant pas aussi violemment séparés des catholiques que les protestans; conservant les mêmes vêtemens que les prêtres catholiques, ils n'ont pas autant effarouché la piété des peuples. Ce sont des transfuges d'autant plus dangereux, qu'ils ont conservé l'uniforme de leurs ennemis. Ainsi que chez les protestans, leur désespérante doctrine est étayée de ce prétexte banal, qui depuis Jean Hus, fut celui de Luther, de Calvin, de Zuingle et de Mélanchton, que « leurs innovations dans le dogme et le » culte, n'avoient pour objet que de ramener l'Eglise à sa pureté primitive ». On voit combien cette doctrine convenoit au parti philosophique; à ce parti que la terreur du peuple a forcé, en détrui-

sant la religion catholique, à conserver encore ses formes extérieures, et à remplir les églises de ces mêmes prêtres jansénistes, qui conservant le vêtement sacerdotal, présentent au peuple l'existence d'un culte que leurs erreurs ont anéanti(*)

Ce parti, tombé dans l'oubli, sembloit

(*) Pour punir la preuve de fait à l'assertion, qu'on se rappelle quel est le premier corps ecclésiastique qui a été au-devant des décrets de l'Assemblée; celui qui a le premier prêté le serment? C'est le corps des oratoriens; et cet ordre fut, comme chacun le sait, le berceau et le repaire de plus furieux jansénistes.

Quels sont les infâmes qui ont consenti à occuper les premières cures, sur le refus des prêtres catholiques d'apostasier leur religion? Ce sont les prêtres jansénistes, ce sont les prêtres oratoriens. La cure de S. Sulpice à Paris, l'une des plus importantes de cette capitale, a été donnée par les électeurs de Paris, au nombre desquels se trouve le *comédien Larive*, à M. Poiret, adjoint du général de l'Oratoire, qui n'y trouvant aucun des cinquante vicaires qui servoient cette église sous son véritable curé, les a fait suppléer et remplacer par des oratoriens.

ne devoir plus exister. Cependant MM. Freteau et Camus étoient ses coriphées à l'Assemblée Nationale, et on voit aujourd'hui avec quelle rage ils soutiennent ses opinions. Assurément l'un et l'autre ont fait à l'Assemblée le plus grand des sacrifices qu'un mortel puisse faire, celui de leur réputation. Jusques à ce jour, elle étoit intacte. On oublioit leur croyance religieuse, pour ne vanter que leur probité. M. Camus, entr'autres, salarié par le clergé, jouissoit à la fois de ses bienfaits et de son estime. Il a fallu toute la férocité de son emportement, toute l'impudeur de son apostasie, pour lui ravir son honneur. Homme malheureux!.. tu sentiras un jour, que ni la place de garde des crimes écrits de l'Assemblée Nationale, ni le traitement de deux mille écus, ni les applaudissemens des galeries, ne valent le témoignage d'une conscience droite, et que les éloges des hommes vertueux ne peuvent être compensés par les applaudissemens des scélérats. Celui-là a fait des sacrifices, et il n'en sera pas dé-

dommagé. Les transports de sa rage annoncent bien plus ses remords que son zele; et il n'est pas possible que, sur le déclin d'une vie long-temps honorée, on souille volontairement ses derniers jours, sans le plus mortel désespoir.

Quant à M. Fréteau, s'il est quelqu'un dans l'Assemblée, plus cafard, plus dénué de talens en tout genre, plus vil sous tous les rapports, qu'on le nomme...

Tels étoient dans l'Assemblée, les divers partis qui avoient juré la destruction de la religion catholique. Tous étoient réunis au même œuvre; mais tous étoient mus par des motifs différens. Les philosophes vouloient détruire jusques à l'existence de Dieu : les calvinistes vouloient renverser la religion catholique, pour établir la leur : et les jansénistes les aidoient également tous deux, bercés du faux espoir qu'en détruisant la suprématie spirituelle du pontife romain, ils rameneroient l'Eglise à cette liberté de culte qui, depuis cent ans, étoit l'objet de leurs vœux.

C'est au milieu de ces ennemis, que le clergé, composé ainsi que l'avoit voulu M. Necker, vint siéger dans les Etats-Généraux.

D'après les précautions de M. Necker pour diviser cet ordre, je crois qu'il eût été impossible au plus habile des rois, d'empêcher qu'il ne donnât à la chrétienté le cruel spectacle de la plus scandaleuse discorde. Qu'on juge de ce qui advint, quand M. Necker s'appliqua de tout son pouvoir à attiser les feux de la haine, et à nourrir de tous ses moyens l'opposition des curés contre le corps épiscopal. Les curés composoient plus des deux tiers de l'ordre du clergé; le reste étoit formé par les évêques, au nombre de près de cinquante, de chanoines et d'abbés commandataires ou réguliers. On doit une justice éclatante à la majorité des curés de l'Assemblée Nationale. Leur attachement à la religion catholique n'est pas douteux, et ils l'ont prouvé. Mais dans leur étonnante simplicité, ils pouvoient être égarés, et ils l'ont été.

Ils pouvoient devenir, entre les mains de leurs ennemis, les moyens les plus actifs d'anéantir la religion; et leur illusion pouvoit être si prolongée, que lorsqu'ils s'appercevroient que c'étoient les autels qu'on vouloit renverser, ils fussent impuissans à résister aux progrès des maux dont ils auroient été les premiers mobiles. Leur retour devoit être l'éclatante justification de leur bonne-foi, sans être utile à l'Eglise. enfin ils ont prouvé, et ils pr ouveront, qu'ils savent mourir pour leur religion, mais qu'ls n'ont pas su la défendre.

Ces fatales dispositions ne pouvoient être ignorées, ni de M. Necker, ni des chefs des philosophes et des protestans, qui maîtrisoient les communes. Aussi s'aiderent-ils respectivement, pour leur donner toute l'énergie convenable à leurs projets. Avant d'asseoir un plan de destruction de la religion catholique, qui fût un dans toutes ses parties, il falloit détruire l'ancienne constitution du royaume; car n'étoit-il pas évident qu'en laissant au clergé la faculté constitution-

nelle d'*empêcher*, aussi-tôt que la suite du projet auroit développé clairement la volonté de détruire la religion catholique, aussi-tôt les curés abandonnant avec horreur le parti qui les égaroit, se seroient réunis aux évêques pour défendre le dépôt sacré de la foi et les loix de l'Eglise? Le premier pas étoit donc d'anéantir le clergé, de mêler tous les ordres, afin que, confondant toutes les résistances, les décrets devinssent l'expression de la volonté des communes; c'est-à-dire, celle des chefs qui les gouvernoient. Dès-lors il fut convenu de ne parler de la religion qu'avec respect, pour ne pas réveiller les craintes des curés; et de lui enlever sa prépondérance sa défense naturelle, pour pouvoir ensuite la détruire, malgré ses défenseurs.

Pour parvenir à ce *grand œuvre*, on séduisit les curés par leurs vertus même, en leur persuadant que le honheur du peuple étoit attaché à l'anéantissement des pouvoirs intermédiaires. En vain la noblesse sacrifioit ses privileges; en vain le

clergé se dépouilloit de ses immunités ; on n'en commandoit pas moins la réunion des ordres ; car ce n'étoit pas le sacrifice des privileges du clergé que l'on vouloit, mais bien le privilege de le détruire un jour sans résistance. La partie éminente de l'ordre du clergé accoutumée aux affaires politiques, apperçut bien-tôt le but où l'on tendoit. Mais on l'avoit rendue odieuse aux curés. Les évêques se trouverent bien tôt réduits aux plus cruelles extrémités. Toute leur adresse fut employée, non à faire parler au clergé de France le langage qui lui convenoit, mais à retarder les délibérations qui le déshonoroient.

Pendant ce temps, que disoient les chefs des factieux à la noblesse? Ils lui disoient « qu'elle étoit la dupe du clergé; » qu'il falloit l'abandonner; qu'il fal- » lloit qu'il payât les pots cassés » (c'étoit leur noble expression); » que » sa perte feroit le bien de tous; » que, pour son intérêt, il falloit réu- » nir les ordres, pour opérer paisi- » blement la ruine du clergé ». M. Ne-

cker répétoit la même chose, et il la répétoit sans cesse aux commissaires conciliateurs, que la noblesse avoit nommés pour concilier des choses inconciliables : l'honneur et la trahison, l'injustice et la probité, la religion des sermens et le parjure.

La noblesse plus unie, opposoit encore de la résistance ; mais le clergé n'en opposoit plus aucune. Il pouvoit encore délibérer à part, se retirer dans sa chambre, s'appeller un ordre ; déjà il n'existoit plus ; il différoit seulement sa perte.

Pour accoutumer les peuples au mépris du clergé, l'on affectoit, en élevant les curés, de couvrir d'opprobre les évêques. Les sanglans outrages qu'ils essuyoient chaque jour dans la chambre du clergé, de la part d'un Dillon, curé du Vieux-Pouzange ; (*) d'un Expilly,

(*) Le même qui, le 5 octobre au soir, exhortoit publiquement à la barre de l'Assemblée Nationale, les assassins qui remplissoient la salle, à égorger la reine ; le même qui disoit : *c'est cette gueuse qui cause tous nos maux*, Deux té-

aujourd'hui anti-évêque de Quimper ; d'un Massieu, anti-évêque de Beauvais ; d'un Marolle, anti-évêque de Soissons ; d'un Grégoire, patriarche des Juifs, et anti-évêque de Blois, étoient racontés, commentés. Le peuple, déja furieux contre les évêques, mêloit au sentiment de sa haine, l'habitude du mépris et de l'opprobre. Néanmoins aucun de ces livres obscenes contre le clergé, aucune de ces abominables gravures qu'on a fait afficher depuis, dans Paris et dans toutes les villes du royaume, pour l'instruction de ceux qui ne pouvoient lire les libelles, ne parurent, jusqu'à la réunion des ordres. On craignoit de révolter les curés, et de les effaroucher sur les suites de leurs démarches.

---

moins déposent *de visu* de ce fait ; ainsi la preuve est complete Voyez les dépositions de M. l'abbé de Beaumont, deux cent soixante-huitieme témoin ; celle de M. l'abbé de la Gardiole, deux cent quatre-vingtieme témoin, dans la procédure du 6 octobre.... Voilà quels étoient les chefs des dissidens et les amis de M. Necker dans l'ordre du clergé.

A ces moyens de corruption, vinrent enfin se mêler les moyens de violence. Quand on eut assez éprouvé le peuple, pour se persuader de la force de son délire, on essaya d'accélérer par la terreur l'œuvre de l'impiété. Alors, la cour des Etats se remplit de bandits qui outrageoient journellement les députés du clergé fideles à leur conscience, non-seulement par des menaces, mais par des coups; et pour comble d'horreur, on apperçut dans ces jours de scandale, des prêtres eux-mêmes, un abbé d'Ab.... entr'autres, placés aux fenêtres de la chambre du clergé, désigner à la populace ceux qui résistoient à l'impulsion générale, et les leur montrer pour les faire assaillir.

Bientôt arriva la lapidation de M. l'archevêque de Paris. Il fut choisi pour être le premier martyr de la religion et des loix de sa patrie. On voulut prouver à quels attentats on oseroit se porter; puisqu'on pouvoit assassiner impunément en plein jour, sous les yeux du roi, au mi-

lieu d'un peuple qu'il avoit tant édifié, par les mains des malheureux qu'il avoit nourris, ce prélat qui vivoit comme les apôtres; qui malgré ses immenses richesses, ne paroissoit riche que par ses bienfaits, et qu'on voyoit s'entourer personnellement de la simplicité des disciples de Jesus-Christ. Ses vertus le désignerent aux chefs des communes, comme une des premieres victimes à offrir à l'impiété; et sa mort fut tellement prévue, son martyre tellement délibéré et assuré, que le 23 juin à huit heures du soir, on en parloit pnbliquement dans la cour des états, et on assuroit qu'il seroit assassiné le lendemain en se rendant à l'Assemblée. Le 24 il couroit de petits billets dans la salle des communes, où l'on apprenoit que l'heure de l'exécution étoit changée, *et que M. l'archevêque ne seroit travaillé que le soir.* (*)

(*) Le projet étoit tellement arrangé, combiné, que M. *Coroller du Moustoir*, député du tiers-

C'est

C'est ce qui ne manqua pas d'arriver. Cet événement fut annoncé dans toutes les provinces; et il existe des lettres où des députés des communes osoient dire à leurs commettans, après avoir tracé l'horrible détail de cette lapidation : On « espere que les réflexions sérieuses que » cette aventure lui fera faire, le déter- » mineront à prendre le sage parti de » se rendre dans les communes; d'au- » tres prélats ont été vigoureusement » houspillés par le peuple, qui les a for- » cés de jurer qu'ils obéiroient au tiers- » état. Il faut bien que les saints évê- » ques cedent à la force de notre pa- triotisme ». Ce fut ainsi qu'on asservit l'ordre du clergé.

La noblesse opposoit une invincible

état de Bretagne, n'a pu s'empêcher d'en convenir. Il a même osé se vanter d'avoir dirigé personnellement cet assassinat. Voyez la déposition de M. *Taillardat de la Maison-Neuve*, député du tiers-état d'Auvergne. Déposition cent vingt-sixieme de la procédure du 6 octobre.

résistance. On se servit, pour la subjuguer, de son attachement pour le roi. On menaça les jours du monarque avec une telle furie, qu'il se crut obligé d'exiger de sa noblesse, pour la conservation de ses propres jours, qu'elle se réunît aux communes le 27 juin 1789.

Ce fut par ces infâmes moyens, qu'on abattit enfin l'obstacle invincible qui s'opposoit à l'anéantissement de la monarchie, à la ruine du clergé, et à la destruction de la religion catholique.

Les chefs des communes dirigerent, concurremment avec M. Necker, les attaques contre le clergé. M. Necker seul dirigea celles contre la noblesse, en effrayant le roi de dangers chimériques; car cet homme coupable, pour arriver à son but, osoit accuser les communes d'un crime qui, à cette époque, leur eût fait horreur. Leurs chefs eux-mêmes n'auroient osé le concevoir; et l'eussent-ils conçu, la fidélité des communes pour la personne du roi étoit telle encore, que ces crimes, s'il eussent été projetés par

les chefs qui les dirigeoient, seroient restés dans leur conscience. Le peuple n'étoit pas assez avancé *dans le sens de la révolution*, pour qu'il eût été possible de lui proposer le 27 juin les attentats du 6 octobre.

Cependant M. Necker remplissoit l'esprit du roi de terreurs imaginaires. Il plongeoit dans toutes les angoisses de la peur la famille royale; il s'adressoit aux principaux députés de la noblesse (*), pour leur dire : « qu'ils seroient responsables » de l'assassinat du roi ; que c'étoit à eux » de conserver ses jours ; qu'ils le pou- » voient en cédant à la volonté des com- » munes ; que le roi devroit la vie à sa » fidelle noblesse». etc. Après avoir ébranlé ainsi les plus ardens défenseurs de la monarchie, qui sentoient leur courage

---

(*) Les preuves de ces faits sont écrites de la main de M. Necker. Quand il fera paroître sa justification à laquelle il travaille, elles lui seront toutes produites, avec le témoiguage individuel de ceux à qui il s'est adressé.

défaillir à l'aspect d'un pareil danger, dont ils ne connoissoient ni la réalité ni l'étendue, par ces mêmes moyens, il força M. le comte d Artois à écrire le 27 juin à la noblesse, cette lettre si connue, qui applanit aussi-tôt tous les obstacles; et ce même jour tous les ordres allerent se précipiter et se perdre dans la salle des communes.

Qu'il fut mémorable ce jour, et quel fut le triomphe des factieux, quand enfin ils virent leurs victimes livrées à leur discrétion, sans espoir comme sans résistance!... Dès ce moment, le plan qui réunissoit à la ruine de la monarchie la destruction de la religion, devint un dans toutes ses parties. L'ensemble de ses détails fut irrévocablement fixé. En effet, quel obstacle pouvoit encore arrêter? La monarchie n'existoit plus que par l'ancien attachement des peuples; la religion n'avoit plus de défenseurs que dans le respect du peuple; lui seul restoit donc à corrompre, pour le faire descendre au niveau des dominateurs de l'Assemblée Nationale.

Je ne dois point entrer dans les détails qui ont successivement amené la destruction de la monarchie ; et me bornant uniquement aux moyens employés pour détruire la religion catholique, je dois développer l'ensemble des projets des dominateurs de l'Assemblée Nationale ; et unissant les faits à ce tableau, prouver que les impies, les protestans et les jansénistes ont constamment suivi la marche que les philosophes leur avoient tracée, et qu'ils ont enfin exécuté leur plan dans toute son étendue.

La religion catholique maintenoit son existence en France depuis quatorze siecles, par le concours de ces deux moyens : l'excellence de sa doctrine, la sainteté et la majesté de son culte. L'Eglise catholique, reçue par Clovis dans l'état, y avoit apporté ce qui constitue son caractère, ce qui l'empreint du sceau de la Divinité, ce qui la place au-dessus des religions factices qui égarent les hommes ; elle y avoit apporté son gouvernement spirituel ; les loix qui forment l'ensemble de sa hiérarchie,

qui y assurent exclusivement le regne de la verité, et en éloignent à jamais l'erreur. Ces loix que l'Eglise a reçues de Jésus-Christ, sont impliables; elles ne sont susceptibles ni de discussion, ni de modification. Mais ces loix indestructibles ne font jamais obstacle à l'existence politique des états; car la premiere des loix de l'Eglise, est l'obéissance aux loix de l'empire, la soumission aux puissances légitimes, tant que leurs loix n'ayant pour objet que des intérêts temporels, n'attaquent ni ses dogmes, ni son gouvernement. Mais soumise à la volonté des puissances, tant qu'elles se circonscrivent dans les objets politiques que Dieu leur a confiés, elle exige, commande, veut la même soumission de l'état lui-même, aussi-tôt qu'il s'agit du dogme, de l'enseignement, et de son gouvernement spirituel. Elle seule, en expliquant les livres sacrés, doit fixer les principes de notre foi; elle seule peut, suivant les circonstances, modifier sa discipline. Telles sont les loix de l'Eglise; loix que le hasard n'a

point formées; loix que les siecles n'ont point altérées; loix qu'elle a reçues de Jésus-Christ lui-même, et qu'elle a également maintenues dans les jours de sa prospérité, et sous le sceptre des tyrans. D'après ces principes, l'axiome des philosophes de l'Assemblée Nationale n'a aucun sens; ils ne cessent de nous répéter que *l'Eglise est dans l'état, et non l'état dans l'Eglise.*

Oui, leur disons-nous, l'Eglise est dans l'état, en tout ce qui concerne la loi civile, la loi politique, la soumission due aux puissances légitimes; mais l'état est dans l'Eglise, en tout ce qui concerne la foi, que l'Eglise seule peut fixer; l'état est dans l'Eglise, en tout ce qui concerne l'autorité spirituelle de l'Eglise; l'état est dans l'Eglise, en vertu du pouvoir qu'elle a reçu, et qu'elle a reçu exclusivement de Jésus-Christ, de former, changer, modifier sa discipline et son gouvernement hiérarchique. Pour tous ces objets, l'état est dans l'Eglise: ce qui veut dire que si l'état enfreignant les préceptes de l'Eglise, vouloit décider de la foi, changer le

culte, toucher à la hiérarchie, modifier on gouvernement, alors il n'y a plus, dans un pareil état, d'Eglise catholique; mais une église schismatique, hérétique, séparée de la communion de Jésus-Christ; et les ministres d'une pareille Eglise, s'ils avoient précédemment été les ministres de l'Eglise catholique, ne seroient plus que des infâmes et des apostats aux yeux de l'Eglise, que des loix sacrileges auroient voulu priver de son autorité. Cela, je crois, est clair, précis, et prouve que s'il est vrai que l'Eglise soit dans l'état, pour des objets d'autorité temporelle, il ne l'est pas moins que, pour tous les objets spirituels, l'état est dans l'Eglise, quand il veut professer la religion catholique et la conserver.

Voilà ce que savoient très-bien les ennemis de la religion; mais ayant à faire à un peuple infecté de tous les vices des ames lâches, et plongé dans l'ignorance la plus profonde, ils sentirent qu'un pareil peuple étoit catholique par habitude, et non par instruction. Dès lors, le plan

d'attaque devoit se combiner avec ces dispositions élémentaires du peuple.

Qu'est-ce qui garantissoit dans le corps de l'Eglise gallicane, la pureté de la doctrine? La force de la puissance religieuse et son courage à repousser les innovateurs.

L'indépendance de ses ministres elle seule, malgré les vices et les abus qui avoient affligé l'Eglise de France, y avoit maintenu le même culte, le même dogme, le même gouvernement. Les biens consacrés par les fideles aux églises, avoient été spécialement destinés au maintien de la religion; et en ce sens, ils avoient été directement à leur but, qui étoit d'assurer aux ministres des autels, une subsistance qu'ils ne dussent qu'à l'Eglise. Ces biens avoient contribué à l'établissement de la religion et à son maintien. A son établissement? Elle possédoit des propriétés avant la fondation de la monarchie. Ce puissant moyen de soulager l'indigence, réuni au zele d'instruire les hommes de la vérité, lui avoit attaché les Gaulois par les liens de l'estime, du respect et de la reconois-

sance. Ces richesses, qu'elle accrut de tout ce que la piété des fideles lui accordoit, servoient éminemment au maintien de la religion, en attachant spécialement ses ministres au service de l'Eglise, en ne les plaçant jamais dans la nécessité de recevoir leur subsistance, de cette puissance temporelle, qui pouvoit errer sous tant de rapports en matiere de foi, à laquelle ils devoient une obéissance absolue pour les objets politiques, et la plus invincible résistance pour les objets religieux. Qu'on juge de ce qui seroit arrivé de l'Eglise romaine, sans les bienfaits des fideles qui assuroient son indépendance, par ce qui lui arrive aujourd'hui. L'Assemblée Nationale, après avoir dépouillé l'Eglise, a voulu la forcer de devenir hérétique; et sa résistance a mis aussi-tôt dans les mains de ses oppresseurs, le moyen de réduire les ministres du culte à ce choix si dangereux, *de ne plus recevoir aucune subsistance, ou de vendre pour l'obtenir, et leur Dieu et leur foi.* Ainsi le temporel des Eglises, en assurant

leur indépendance, a maintenu la pureté du culte et l'intégrité de la foi.

De nombreux abus s'étoient glissés dans la distribution de ces biens ; mais c'étoit la puissance temporelle, qui seule étoit la cause de ces abus, et les maintenoit ; et c'est elle aujourd'hui, qui s'armant de ses propres fautes, en fait des crimes à l'Eglise. Il n'est pas un seul des abus qui infectoient le clergé, qui ne fût une violation directe des loix de l'Eglise. Pour faire cesser l'abus, il ne falloit que remettre la loi en vigueur ; et le moyen de la raviver, étoit d'assembler un concile national. Depuis le concile de Trente, qui avoit ordonné les conciles nationaux, qui avoit ordonné les conciles nationaux, qui donc en a empêché la convocation ? C'est la puissance temporelle ; et c'est elle qui nous reproche aujourd'hui l'existence des abus qu'elle a favorisés, et qu'elle n'a jamais voulu réprimer. Cela est-il concevable ?

L'indépendance des ministres de la re-

ligion, est tellement nécessaire au maintien de la foi et de la discipline de l'Eglise, que cette vérité n'a pas même échappé aux hérésiarques, ni aux Juifs, ni aux mahométans, ni aux idolâtres; enfin à aucun des peuples qui professoient une religion où se trouvoient une partie dogmatique et une discipline intérieure. (*)

On a vu par les lettres de Calvin, ci-devant citées, quel desir il avoit d'enrichir son Eglise. Ce desir paroît superflu dans une secte qui reconnoît pour premier

---

(*) Les Egyptiens sont le premier peuple de l'antiquité, que l'histoire nous apprend avoir eu une religion dogmatique et un gouvernement sacerdotal. Aussi voyons-nous dans la Genese, chap. 47, vers. 21, que les temples avoient des propriétés que les rois leur avoient données; et ce même livre nous apprend, qu'affligés par la plus affreuse famine, les Egyptiens, forcés de vendre toutes leurs propriétés pour se procurer des grains, ne crurent pas, malgré cette horrible calamité, qu'il leur fût permis de toucher aux biens destinés au sacerdoce. *Emit igitur Joseph, omnem terram Egypti....* (vers. 20.) *Absque terra sacerdotali, quæ libera ab hac conditione fuit.* Chap. 47, vers. 26.

principe de sa foi, la liberté individuelle d'interpréter les livres sacrés à sa fantaisie. Mais Calvin, qui avoit prêché cette doctrine pour détruire la religion catholique, sentit bientôt la nécessité de rallier ses partisans à une foi commune (*). Il voulut alors qu'on eût pour tous ses commandemens, le respect qu'on avoit eu jadis pour l'Eglise de Rome: semblable en cela à l'Assemblée Nationale, qui, après avoir détruit la monarchie au nom de la liberté, a établi un despotisme mille fois plus

---

(*) Calvin et Capiton, effrayés de la multitude des sectes qui s'étoient élevées dans la religion prétendue réformée, ne voyoient plus d'autre moyen de ramener l'ordre dans leur nouvelle Eglise, que de redonner aux évêques leur ancienne puissance. *Calvin Epist.* p. 50, 51. Edition de Geneve. « Plut à Dieu, s'écrie Melanchton, » non pas infirmer la domination spirituelle des » évêques, mais en rétablir la domination; » car je vois quelle Eglise nous allons avoir, si » nous renversons la police ecclésiastique. Je » vois que la tyrannie sera plus insupportable » que jamais. *Melanchton*, L. 4, epist. 104.

cruel que celui des rois, et des moyens si féroces pour maintenir sa tyrannie, qu'elle a fait regretter les regnes de Louis XI et de Néron.

Luther, qui conservoit à sa secte une partie dogmatique, et à son clergé une sorte de hiérarchie, attacha à ses temples autant de biens temporels quil put en acquérir. Mahomet en fondant l'illamisme, et voulant maintenir l'intégrité de sa doctrine, ne voulant pas, surtout, qu'il y fût retranché ou ajouté, au gré de ce despotisme qu'il établissoit sur la terre, ordonna la réunion intime des deux puissances sur la tête des califes; et quand enfin le califat s'éteignit, quand les deux puissances se séparerent, aussi-tôt le corps de l'Uléma jouit exclusivement des biens affectés aux mosquées, afin d'assurer l'indépendance des ministres mahométans, contre les innovations des sultans (*).

(*) Les propriétés destinées aux mosquées se nomment *vakoufs*. Il n'a jamais existé aucun sultan assez hardi pour s'en emparer. Le grand

On sait comment Dieu lui-même assura l'indépendance des Lévites dans

---

setgneur ne se sert des trésors accumulés dans les mosquées, que dans les guerres que les gens de loi, qui sont aussi les ministres du culte, déclarent être des guerres religieuses. Les ministres du culte sont les seuls que le grand-seigneur ne peut faire mourir; et s'il peut les déposer, il ne peut jamais les priver des retraites attachées aux places qu'ils ont occupées. Voy. à ce sujet, Ricaut *de l'Empire Ottoman.* Voyez aussi un ouvrage manuscrit de la bibliotheque du roi, intitulé; *des Canons* de Suleyman II, présentés à Murat IV par son grand-visir. Ce ministre dit à son maître, p. 84, en lui prouvant la nécessité de l'inamovibilité du mufti et des cadilesquers, premiers ministres de la loi et du culte, en se plaignant que depuis quinze ans on les avoit quelquefois déposés: « la dignité de mufti n'est pas une place » où il faille complaire à votre hautesse, et avoir » des égards pour elle, aux dépens de la reli- » gion et de la vérité ».

Les Persans, sectateurs d'*Ali*, ont conservé la division des deux puissances; et les rois de Perse n'ayant jamais prétendu au titre de successeurs immédiats des califes, le corps des ministres du culte y a acquis plus de puisance encore, avec

l'ancienne loi (*). Ainsi toute religion qui a eu une partie dogmatique et une discipline ecclésiastique, conserva l'une et l'autre, par l'indépendance des subsistances assurées à ses ministres.

Ce que les fausses religions avoient imité de l'Eglise catholique pour le soutien de l'erreur, la religion catholique l'avoit fait pour le soutien de la vérité, et éloigner de ses ministres la dangereuse tentation de sacrifier leur foi aux caprices de ceux qui paieroient leur salaire, et de

---

autant de richesses au moins, que les *ulémas* en Turquie. Voyez le *Voyage* de Chardin. Voyez la *Relation* plus moderne *des mœurs de la Perse*, par J. Emond Jonhston, qui sur ce fait sur-tout, entre dans le plus grand détail. Depuis quarante ans, les brigands ravagent cet empire; et le chef de la religion, *le grand Sedre*, et tous les ministres du culte, y jouissent encore de toutes leurs propriétés. C'est que le regne des bandits en Perse, fut moins cruel, moins impie pendant quarante années, que celui des bandits de l'Assemblée Nationale pendant vingt mois.

(*) Voyez le *Lévitique*, les *Nombres* etc.

ceux-ci,

ceux-ci, la coupable volonté d'altérer la foi et la vérité par la retenue des salaires.

A ces grands motifs, l'église catholique avoit dès sa naissance réuni celui d'être à la fois la consolation des pauvres et leur appui. Cette religion céleste, qui menace le riche et n'offre que des consolations à l'infortune, avoit, à l'imitation de Jésus-Christ, fait de la distribution des aumônes, l'une de premieres fonctions du sacerdoce. La richesse expioit son opulence, en déposant ses biens dans les mains de la religion; celle-ci les versoit dans le sein de l'indigence. Ainsi sous les yeux de Dieu, et par la médiation de ses ministres, s'établissoit cette égalité sans faste, entre l'opulent qui secouroit le pauvre, et le pauvre qui recevoit, sans que ses regards fussent affligés par la présence de ces hommes superbes qui semblent trop souvent ne nourrir le malheureux que comme l'Assemblée Nationale nourrit les prêtres, pour les rendre infames et les avilir.

L'église catholique retenant et l'esprit et la loi de Jésus-Christ, ramenoit au

temple de la pénitence, les riches par des menaces et les pauvres par l'espérance et la charité. Pour eux seuls étoit réservée cette douceur religieuse d'être nourris par les ministres du Dieu qu'ils venoient adorer ; de vivre des dons portés sur ses autels. Dénués de tous les biens de la terre, leur propriété étoit l'évangile et les temples du Seigneur.

L'aumône, cette partie premiere du culte, dont la distribution n'est pas un droit des ministres des autels, mais un devoir, ne s'exécutoit que par les dons des fideles présentés à l'église. Ce sont les dons destinés à l'aumône, et qui depuis les apôtres n'ont été administrés que par l'église, et par l'église seule ; ce sont les propriétés qui assuroient l'indépendance des ministres des autels, qui formoient la totalité des biens consacrés à l'église. Leur usage servoit, comme on l'a vu, à maintenir l'intégrité de la foi et de la discipline, et à entourer les temples du Dieu vivant, des expiations de l'opulence et des prieres du pauvre.

Pour détruire la religion, il falloit donc détruire son indépendance ; pour la détruire sans obstacle, il falloit avilir ses ministres, pour qu'ils ne trouvassent pas dans le respect des peuples le moyen de résister à l'impiété.

Après avoir privé l'église de son indépendance et l'avoir salariée, il falloit, pour détruire la foi et la religion, vendre ces salaires au prix de l'infamie, et forcer les ministres du culte à mourir dans l'indigence, ou à apostasier leur foi. Ainsi, le premier projet de l'Assemblée, en combinant toutes les circonstances, et calculant l'éloignement même du peuple pour un changement subit de religion, ne pouvoit être que de calomnier l'église pour la dépouiller, de la dépouiller pour l'asservir, de l'asservir pour l'avilir, et de l'avilir pour la détruire.

Depuis soixante ans, les philosophes travailloient sans relâche à l'accomplissement de la premiere partie de ce plan. Il ne restoit à l'Assemblée qu'à dépouiller l'église pour l'asservir. Pour la dépouiller, il

falloit essayer les provinces, les habituer au crime, les familiariser avec l'infamie d'un sacrilége si honteux, sur-tout le leur rendre profitable. On voyoit dans ce moyen de faire approuver le crime par le profit du crime, qu'à l'avenir l'espoir du profit prépareroit au desir et à l'exécution du crime. Ainsi, en salariant le clergé par un impôt, on laissoit au peuple l'appât toujours renaissant de supprimer l'impôt en se défaisant du clergé, et de gagner les cent vingt millions destinés au culte, en se passant du culte. En mettant par-là dans une lutte perpétuelle la religion et l'intérêt, on intervertissoit l'objet direct de la religion. Elle avoit été, pendant dix-huit siecles la consolation du pauvre; elle alloit devenir son fléau. On se préparoit à pouvoir dire, un jour aux malheureux écrasés d'impôts, et ne recevant plus de secours d'une religion dépouillée de ses biens par des brigands : « Sans la religion » catholique vous seriez plus à l'aise. Elle » coûte si cher! Mais vous n'avez pas » voulu d'autre culte; quand vous vou-

» drez en changer, vous serez soulagés. » Ces infortunés, vexés au nom de cette religion qui avoit consolé leurs peres, ne la reconnoîtront plus sous cette forme cupide, et ils seront plus disposés à l'abandonner. C'est ainsi que l'Assemblée se préparoit à faire excuser le crime par ses profits, et à commettre de nouveaux crimes, en maintenant l'espoir de nouveaux profits.

Ce moyen est banal pour elle; elle l'a employé pour la royauté qu'elle n'a pas osé détruire (*); elle l'a employé pour

(*) Je voudrois qu'on me définît clairement ce qu'est aujourd'hui le roi de France. Je crois que tout étranger répondra : « C'est un illustre captif, » gardé par ses bourreaux, et payé par vingt-cinq » millions de revenus, pour contresigner les décrets » de l'Assemblée. » En effet, il n'est pas autre chose. Mais en l'isolant de la constitution, on s'est préparé tous les moyens de le faire descendre un jour de cette espèce de trône qu'on lui a élevé pour calmer les provinces. Leur amour pour le Roi, cette longue et sainte passion pour la monarchie, qui pendant quatorze siecles a conservé le

l'anéantissement de la religion catholique en France.

Ainsi, ruiner l'église et la dépouiller de ses biens, pour lui ôter son indépendance ; rendre ces vols utiles au peuple, pour qu'il s'en déguisât l'horreur ; subvenir aux frais du culte par un impôt, et ravir aux églises la distribution des biens des pauvres, qui étoient sa propriété; faire desirer au peuple le changement de religion, par l'appât de payer un impôt de

---

trône, le conserve encore aujourd'hui. C'est la crainte qu'inspirent les provinces, qui a sauvé les jours du roi; c'est ce même sentiment qui les préserve encore. Sans cette terreur salutaire, il y a long-temps qu'il seroit à St. Denys auprès de ses ayeux. Ne pouvant le détrôner, on l'a traité comme l'église. On l'a dépouillé, asservi, avili : on a rendu sa non-existence lucrative pour le peuple : on lui a donné un pouvoir d'empêcher qui n'empêche rien, puisqu'il est forcé de sanctionner : on lui a donné le pouvoir exécutif suprême ; mais on l'a complétement rendu inhabile à rien exécuter : on lui a conservé le nom de roi, la couronne et le sceptre : mais on a égorgé ses gardes ; on l'a conduit en prison, on l'y retient encore, et on

moins ; mettre aux encheres la vérité et le mensonge, et placer le gain du côté de l'erreur ; mettre aux encheres le culte calviniste et le culte catholique ; rendre l'un peu dispendieux, et l'autre fort cher : voilà quel devoit être le plan de l'Assemblée, pour anéantir en France, malgré le peuple, la religion catholique, et établir, ou la nullité de religion, ou la religion calviniste qui, se prêtant à toutes les innovations, peut amener plus aisément la destruction de tous les cultes.

---

lui envoie des décrets à signer. Voilà ce qu'est le roi. Pour cet emploi, et pour prix de tant d'humiliation, on lui a donné vingt-cinq millions ; on lui en eût donné cent, pour pouvoir dire un jour au peuple : « Vous voyez ce qu'il fait ! eh » bien songez à ce qu'il coûte. » Cette réflexion étoit bien simple. On a craint cependant que le peuple ne la fît pas ; elle fut affichée peu de jours après le décret de la liste civile, sur les murs du Palais-royal. On lisoit en gros caractères, sur les colonnes de ce repaire du duc d'Orléans : VINGT-CINQ MILLIONS A GAGNER..... Cela est-il positif ? cela est-il clair ? Le club des Jacobins ne sait-il pas se mettre à la portée du peuple ?..

Voilà ce que l'on a gagné en dépouillant le clergé ; voilà ce que l'on espere en calomniant le clergé : et comme pour éloigner la pitié qui entoure les malheureux, il n'est pas de meilleur moyen que de rendre méprisables ceux qui souffrent, sur-tout quand ce sont des ministres d'une religion qui exige le courage des martyrs, alors qu'on ne peut plus défendre la vérité qu'en s'immolant pour elle, il falloit, après avoir avili l'église pour la dépouiller, la couvrir d'opprobre dans ses malheurs, afin d'endurcir les peuples sur son infortune.

Lors donc que, ne recevant de salaire que par les mains de ses oppresseurs, elle seroit livrée à la merci des philosophes et des protestans qui l'auroient détruite, il falloit attaquer les vérités éternelles, pour la défense desquelles la religion ordonne à ses ministres de perdre la vie.

Mais comme attaquer directement la foi, seroit peut-être capable de dessiller les yeux du peuple, il falloit attaquer

d'abord le gouvernement spirituel, qui lui sert à maintenir la pureté de la foi. L'éloignement du principe qu'on attaquoit à ses conséquences, échappoit par là aux regards du peuple ; mais après avoir détruit ce par quoi la doctrine est une, ce par quoi elle se maintient, ce par quoi l'église catholique existe ; il sera facile de forcer les ministres à détruire eux-mêmes leur église, par le développement du principe qu'on aura forcé l'église salariée d'accepter.

Il falloit donc décréter une loi qui détruisît l'église par ses fondemens, mais par des conséquences qui ne peuvent être aperçues du peuple. Il falloit animer le peuple et lui faire desirer cette loi, par tous les appâts possibles, en publiant, pour calmer ses craintes, qu'on respectoit la religion catholique ; qu'on ne vouloit pas la détruire ; qu'on vouloit la *renouveler*. C'étoit ainsi que parloient les bourreaux de Dom Carlos, à ce prince infortuné, en lui ouvrant les veines : « Paix ! paix ! seigneur, lui disoient-ils ;

» car tout ce qui se fait, se fait pour votre
» bien. (*) »

Cette marche savante sembloit présager tous les succès, car ce dilemme paroît irréfutable : « Ou les ministres de l'église
» adopteront la loi qui de loin, mais très-
» directement, renverse son gouverne-
» ment spirituel, ou ils la rejetteront.
» S'ils l'adoptent, pour les déshonorer,
» nous développerons les conséquences
» du principe qu'ils auront reçu, et ce
» sera eux qui auront détruit la religion;
» s'ils la rejettent, le peuple en fureur
» les massacrera. Si le peuple ne les
» massacre pas, nous leur refuserons
» leur salaire; nous remplirons les églises
» d'apostats; nous forcerons les pasteurs
» légitimes au silence. S'ils se taisent ce-
» pendant, ils seront déshonorés. S'ils
» parlent, ils seront déchirés par le peuple
» ou égorgés par nos bourreaux (**).

(*) *Cailla, Cailla, Sennor, que todo loque se hace, se hace por su bien.*

(**) Oseroit-on nous dire que ces mots n'ont pas

Avilir l'église pour la dépouiller, voilà ce qu'ont fait les philosophes de ce siecle. La dépouiller pour l'asservir et la placer entre l'apostasie et l'indigence, en rendant sa destruction lucrative au peuple, par la suppression de l'impôt accordé pour le culte, en remplacement des biens qu'on lui a volés, voilà ce qu'il falloit qu'opérât l'Assemblée Nationale, remplie

---

été les vues des tyrans de la France ! Mais les faits prouvent mon assertion. C'est sous leurs yeux que le dimanche 9 janvier 1791, le curé de S. Sulpice, après son prône, fut interpelé par un des chefs connus des bandits du Palais-royal, de prêter le serment. Sur son refus, les scélérats qui s'étoient placés sous la chaire, s'écrièrent : *Le serment, à bas, à bas, le serment, à la lanterne.* Le curé descendant de la chaire, et marchant à l'autel, environné de son clergé, fut saisi aux cheveux, reçut un soufflet, et vit un pistolet appuyé sur sa tête. Les plus respectables curés de Paris ont été exposés aux mêmes traitemens, et celui des grandes-Loges en Champagne, a reçu la mort dans sa chaire. Après son refus de prêter le serment, on lui tira un coup de fusil du milieu de son église.

d'athées, de déistes, de philosophes, de protestans, et aidée des jansénistes, pour accomplir le *grand œuvre* (*) de la philosophie moderne.

Ce qu'il falloit que fît l'Assemblée pour assurer le succès d'un pareil plan, l'a-t-elle fait ? Voilà ce qui me reste à examiner.

Me voici enfin arrivé à la partie la plus pénible et la plus dégoûtante de mon ouvrage ; celle où il faut rappeller à la mémoire des catholiques, la longue série d'une multitude de crimes ; présenter les progrès et les succès de l'impiété et du brigandage, sans avoir, en exposant cet horrible tableau, la possibilité de montrer de grands talens politiques dans les destructeurs de notre empire et de notre religion. Forcé de convenir que l'un et l'autre ont péri sous les attaques des plus avilis, des plus méprisables des hommes, il faudra prouver que, même en faisant le mal, ils n'ont pas su le faire avec cette profondeur dans les vues, cette énergie

(*) Mot favori du grotesque philosophe *Target*.

dans les moyens, qui commande au moins l'admiration, et excuse la soumission. Oui, ma tâche doit être de montrer qu'ils n'ont rien fait que de honteux et par des moyens infames; et que sur-tout, en attaquant la religion, leur épaisse ignorance a égalé leur impiété et leur haine pour la religion de l'empire.

Au milieu du plus beau royaume de l'univers, existant avec gloire depuis quatorze siecles, se réunirent tout-à-coup cinq ou six cents pervers couverts de crimes et de dettes, dévorés d'ambition, sans conscience, sans religion, sans pudeur, sans aucune sorte de courage, gens inconnus ou déshonorés: et c'est sous leurs poignards qu'a expiré la monarchie; c'est par leur volonté que se brisent nos autels, et s'anéantit la religion de nos peres!..... Grand Dieu! quelle humiliation!.. Le souvenir de nos malheurs est plus accablant que nos malheurs mêmes; et il nous sera plus douloureux d'apprendre par quels moyens nous avons péri, qu'il ne le fut sans doute d'essuyer

nos premieres infortunes. Un jour l'historien, fatigué de tant de forfaits, conçus et exécutés par les plus vils des mortels, et soufferts avec une patience, une stupidité qui semblent placer les victimes au-dessous même de leurs bourreaux, dira, comme Tacite en racontant les crimes impunis de Néron et l'abrutissement des Romains : « Si j'avois à rappeler à » la postérité, la mémoire d'une foule » de citoyens mourans pour leur patrie » en la défendant contre ses ennemis, » encore craindrois-je que l'uniformité » de leur mort ne fatiguât mes lecteurs. » Mais sous nos tyrans, la servile pa- » tience du peuple romain et ses mal- » heurs multipliés accablent l'esprit et » étouffent la pitié. On ne peut, en les » traçant, exiger d'autre sentiment de » ceux qui nous lisent, que de ne pas » haïr des hommes qui périssoient avec » tant de lâcheté » (*).

Néanmoins, il faut en convenir, le

(*) Tacit. *Ann.* 16.

ciel nous réservoit, dans ce gouffre de miseres où sa colere nous plonge, la consolation que reçut ce même Tacite, ce courageux, cet immortel ennemi des tyrans. Comme dans ses histoires il annonce qu'au milieu de tant de forfaits, on trouvera aussi des traits de la plus étonnante vertu; ainsi dans la nôtre brilleront ces hommes si grands au milieu de la corruption publique, par leur constance et leur courage, qui seuls exposés à ces bêtes féroces qui rugissent dans l'Assemblée Nationale, osent les forcer à entendre la vérité, et rendent présente pour ces pervers, la justice tardive de la postérité: tel sera un abbé *Maury*, qui n'a pas sollicité l'estime, qui l'a conquise; qui n'a pas payé des applaudissemens, qui les a commandés; qui n'eut que lui seul pour défense, et qui fit trembler ces monstres, entourés qu'ils étoient de leurs satellites; qui enfin força le peuple même à dire de lui ce que Lucain dit de César: *Meruitque timeri, nihil timens.* Ainsi sera rappelé, comme le dernier des chevaliers

françois, cet homme si pur qu'il échappa à la calomnie, tant le calomnier eût été s'outrager soi-même : cet homme qui ne désespéra jamais de la chose publique, et qui voulut au moins périr avec elle ; que l'on n'osa essayer de corrompre par aucun moyen, quoiqu'il fût pauvre, et qu'il courût la carrière des honneurs : ce brave, ce loyal Cazalès sera pour nos neveux ce que fut ce Romain que Victor-Aurélius nous a fait connoître, en disant : *Ille est Fabricius, qui difficilius ab honestate, quàm sol à cursu suo averti potest.*

Au milieu de l'opprobre public, le ciel nous a laissé de pareils hommes pour nous prouver que le courage, l'honneur et la vertu habitoient encore sur la terre.

Ah ! pourrions-nous légitimement nous plaindre ? Au milieu de nos malheurs, nous est resté pour notre consolation et pour exemple, le corps entier des premiers ministres de la loi de Jésus-Christ. Le flambeau de la religion éteint sur la terre, brûle encore dans le sanctuaire ; le feu sacré n'est pas éteint : l'état doit donc renaître.

Il

Il faut quitter ces grands motifs de consolation et d'espoir ; la suite de nos malheurs nous y ramenera ; mais ce sont nos malheurs mêmes qui seuls à présent doivent nous occuper. C'est en vain que j'ai retardé ce cruel moment ; il faut y venir, et les décrets de l'Assemblée à la main, écrire l'histoire de l'impiété, le triomphe de l'athéisme, l'espoir des calvinistes, et la vengeance de cette secte oubliée, avilie, mais ressuscitée au milieu de nos malheurs, celle des jansénistes (*). Approchons avec courage cette coupe si amere d'opprobre et d'ignominie.

Au moment de la réunion forcée des trois ordres, fut arrêté le plan des destructeurs de la monarchie et de la religion ;

(*) Tombée dans la plus profonde abjection, la populace ne l'appeloit plus que *la secte des Margoulistes*. Mais Jean-Jacques Rousseau, qui connoissoit l'esprit de ces sectateurs, disoit d'eux : « Il ne leur manque que d'être les maîtres, pour » être plus durs et plus intolérans que leurs » ennemis ». *Nouv. Héloïse*, dern. part. let. 21.

leur ruine devoit être, et fut toujours simultanée. Mais, d'une part, les événemens du 14 juillet 1789; de l'autre, les préparatifs à faire pour s'assurer de plusieurs partis dans le royaume, qui pussent y disséminer les principes des factieux; la nécessité de fonder le *comité Breton*, sur des conventions adaptées à son institution, et de l'environner de tous les moyens de force et de corruption nécessaires pour le succès de leurs attentats : voilà ce qui occupa les factieux qui gouvernent aujourd'hui la France, pendant le mois de juillet. Il fut consumé dans ces préparatifs; et certes! on peut le dire, le crime ne connoît point le sommeil; il n'y eut pas un seul instant de perdu pour eux.

Ceux qui développeront un jour tous les fils de notre honteuse révolution; ceux qui chercheront dès sa naissance l'origine des complots dont le développement a causé la chute du trône et la ruine de la religion, s'arrêteront long-temps sans doute sur tout ce qui s'est passé dans le courant du mois de juillet 1789; car c'est

à cette époque que toutes les factions qui nous déchirent, conçurent leurs espérances, et établirent les bases de leur projet; mais de longs travaux conduiront à d'horribles obscurités. Il est certain que tous les plans destructeurs furent conçus à cette époque; mais au milieu de ceux-là même qui les formoient, il existoit des projets indépendans du plan général; c'est-à-dire, que parmi les complices attachés au plan général, il se trouvoit une foule d'hommes ignorans et aveugles, qui ne prévoyant ni les conséquences d'un principe, ni l'avenir, votoient constamment suivant les vues de tel ou tel parti, et vouloient néanmoins toute autre chose que ce que les chefs du parti avoient résolu d'opérer.

Avant même la réunion des ordres, il existoit dans l'Assemblée un repaire de conjurés, connu sous le nom de *club Breton*, devenu depuis le club de Jacobins (*). Ils avoient à Versailles une es-

(*) Ce club a subi diverses métamorphoses.

pece de souterrain dans l'avenue de Saint-Cloud, où ils tinrent leurs premieres séances, sous la présidence de M. Gleisen. Les Chapelier, les Syeis, Mirabeau, Barnave, Péthion, Volnei, dirigerent

---

Dans le courant de l'été 1790, MM. *de la Fayette*, *Chapelier*, *Syeis*, *Mirabeau*, et autres s'en séparerent, pour former au Palais-royal, le club de 1789. Cette division du *club Jacobin* veut un roi, mais un roi captif entre les mains de M. *de la Fayette*, et une municipalité souveraine du royaume à Paris. Elle veut l'envahissement des propriétés du clergé; une religion nouvelle, mélangée de catholicisme, sous le nom de *religion nationale;* une séparation totale par un schisme avec l'église romaine. Les ministres actuels du roi, créatures de ce *club*, lui sont totalement asservis.

Ce qui reste dans le club des Jacobins, se divise en trois partis; mais ils se réunissent tous à une œuvre commune, celle d'anéantir la royauté, d'exterminer la famille royale, et de former des républiques confédérées en France. Mais parmi ces conjurés, ceux qui sont députés à l'Assemblée, veulent perpétuer son existence, et devenir de vrais décemvirs. Ceux qui ne sont pas députés, veulent une nouvelle législature, pour y devenir

leurs premiers pas. Il ne s'agissoit d'abord publiquement, même dans ce club, que de forcer la réunion des ordres. C'étoit en effet le premier pas pour se défaire un jour du roi, disposer du trône, dépouiller, ruiner le clergé et détruire la religion

---

des membres actifs d'une nouvelle révolution, et pouvoir détruire la monarchie de fond en comble. Enfin, une troisieme branche qui s'assemble au Palais-royal, sous la présidence d'un abbé Fauchet, veut détruire par le fer et le feu toutes les religions connues, niveler par le même moyen toutes les fortunes, renverser tous les trônes de l'Europe, porter dans tous les pays, le feu de l'anarchie et de la guerre civile. Cette section, qui s'appeloit d'abord *la propagande*, a pris depuis six mois le nom de *cercle social*, ou *bouche de fer*; et graces à la stupide incurie de tous les souverains, il n'est peut-être aucun pays de l'Europe où elle n'ait des émissaires. Ces trois sections se réunissent toutes, et le club de 1789 se rallie à elles, dès qu'il s'agit de détruire la religion catholique, et de commettre tous les forfaits qui peuvent effrayer les royalistes, les ruiner ou faire assassiner ceux dont on redoute l'énergie et la conscience.

catholique. Ce que devoit opérer la confusion des ordres, étoit sûrement ce que vouloient les chefs de ce club; mais ils se gardoient bien d'en développer toutes les conséquences.

Bientôt s'établirent des correspondances intimes de ce club avec les dissidens du clergé, et avec la minorité de la noblesse.

Dans la chambre de la noblesse, M. le duc d'Orléans étoit à la tête de la minorité. Parmi ceux qui la composoient, il existoit encore deux partis. Les uns de bonne foi regardoient la réunion des ordres comme le moyen d'opérer le bien; les autres, et ceux-là formoient le plus grand nombre, dévoués à M. le duc d'Orléans, la regardoient pour ce qu'elle devoit être, comme un moyen assuré d'obtenir l'impunité de tous les forfaits. Dès que M. le duc d'Orléans se fut placé à la tête de la minorité de la noblesse, il se forma un tiers parti dans le parti général; celui qui, sans se détacher ouvertement de tous les autres partis, ne

vouloient employer tous leurs moyens que pour *interdire* le roi actuel, se défaire de la reine, et porter M. le duc d'Orléans à la lieutenance générale du royaume. Ce tiers parti se forma de tous ceux du club Breton et de leurs adhérens dans les premiers ordres, qui avoient à la fois le plus de talens, de perversité et d'ambition. La foule des factieux, qui recéloit ce tiers parti dans son sein, sans autre plan que sa fureur, vouloit vaguement tout détruire, tout niveler pour se trouver à la hauteur de tout. Ils voyoient de loin la possibilité des républiques confédérées; l'espoir d'y dominer après les avoir créées, leur suffisoit pour leur causer tout le fanatisme de la rage. Ce parti qui dans sa totalité avoit des racines dans tous les ordres, et qui se subdivisoit, ainsi que je l'ai dit, quand M. le duc d'Orléans y eut pris place, se réunissoit dans sa totalité, pour l'envahissement des biens du clergé et la destruction de la religion catholique.

L'envahissement des propriétés ecclé-

siastiques, lui sembloit un moyen de nécessité absolue pour faire face à ses promesses envers les capitalistes et les peuples, pour acquitter la dette et alléger l'impôt. L'exaltation de l'imagination des factieux sur l'immense valeur des propriétés du clergé, ne se peut concevoir que par ceux qui entendoient les chefs eux-mêmes se livrer à cet égard à des romans qui tenoient de l'extravagance. [*] Ce besoin d'un brigandage nécessaire à leurs projets, se réunissoit avec les vues que j'ai détaillées plus haut, qui tenoient à l'ensemble du projet des philosophes qui, pour détruire l'église, vouloient d'abord la dépouiller.

---

[*] On les entendoit apprendre hautement à la populace, que les revenus du clergé se portoient à douze cents millions au moins. On sent bien que ce n'étoit ni un *Chapelier*, ni un *Mirabeau* qui publioient ces absurdités, c'étoit leurs Séides; un *Robespierre*, un *Volnei*, un *Cotin*, un *Corroller*, à qui on avoit persuadé ces folies pour les transmettre à la canaille, afin de l'enivrer de l'espoir d'une abondante curée.

Ainsi les athées de l'Assemblée qui formoient la majorité du parti des factieux, les protestans et les débris des jansénistes, se rallierent tous à ce plan d'expoliation. On n'en développoit alors que ce qui étoit nécessaire pour ne point diviser le parti, sur ce qu'il faudroit établir, après que ce vol national seroit consommé.

M. Necker se plaçoit dans ce parti, et il le favorisoit de tous ses moyens; c'est-à-dire, de tous les moyens de l'état. Mais en le favorisant, il ne vouloit pas, quant à lui, ce que vouloient ses chefs. Il vouloit bien la destrution de la religion catholique, la spoliation de l'église, l'annihilation des ordres et de la royauté; mais il ne vouloit ni des républiques confédérées, ni de la lieutenance générale de M. le duc d'Orléans. Ces deux plans détruisoient ses vues, car il étoit bien assuré de n'être pas le premier ministre du duc d'Orléans; et des républiques confédérées ne lui présentoient aucune place qui lui convînt. Mais sa vanité lui per-

suada qu'en aidant les premiers essais de ces deux partis, il les arrêteroit l'un et l'autre, quand ils auroient exécuté ce qui convenoit à ses vues; et qu'alors sa popularité lui donneroit les moyens, ou de les détruire, ou de les maîtriser [*].

---

[*] Je dois aller au-devant d'une objection que l'on pourroit faire dans les provinces où M. Necker n'est pas aussi-bien connu qu'il l'est maintenant dans la capitale, et où l'on ignore l'impéritie de l'Assemblée Nationale en tout ce qui concerne les finances.

On demanderoit peut-être d'où M. Necker a pu tirer les fonds nécessaires pour aider les projets des factieux ? Comment l'Assemblée, qui n'a pu, dans sa totalité, avoir part aux profusions et aux dilapidations de M. Necker, et qui a le droit d'inspecter ses comptes, a-t-elle pu allouer des dépenses dont plusieurs de ses membres n'ont pu retirer aucun profit ?

On ne peut, quelque attentif que l'on soit à la conduite d'un ministre des finances, et quelque zele qu'ayent pour la chose publique, les gens les plus capables d'éclairer un écrivain sur ces matieres, savoir tout ce que peut commettre d'infidélités, un premier ministre des finances; mais

Quand ce club, aidé des moyens de M. Necker et de ceux du duc d'Orléans,

---

c'est assez de saisir quelques faits incontestables; car, qui peut une seule fois trahir ses devoirs, peut y manquer sans cesse.

M. Necker a trouvé les premiers fonds à distribuer pour forcer la réunion des ordres, ménager des insurrections jusqu'au 14 juillet, exciter la guerre civile à son départ, et conduire les principales intrigues jusqu'au premier août, dans les achats qu'il dit avoir faits des subsistances : et sur ce fait, je ne crois pas qu'il y ait jamais eu d'impudeur égale à la sienne. Elle n'est surpassée que par la stupidité de l'Assemblée nationale.

M. Necker, dans son compte rendu, et remis le 21 juillet 1790, porte au 55me article de la dépense, 39 millions 871 mille livres, pour frais relatifs aux subsistances, indépendamment des recouvremens qui ont eu lieu; ce qui veut dire que sur l'achat des blés fait pour le peuple, l'état a perdu 39 millions 871 mille livres. Il est cependant impossible que la perte sur cet objet soit de plus d'un tiers. Ainsi M. Necker a donc, suivant lui, acheté pour 120 millions de grains. Mais le premier juillet 1789, M. Necker apprit

eut forcé les ordres à sé réunir le 27 juin, la faction prit aussitôt un accroissement de force incalculable. Dès lors elle devint

---

positivement à l'Assemblée, que le prix des grains achetés jusqu'alors, ou attendus en vertu d'achats qu'il avoit conclus, ne se portoit qu'à 24 millions. Il est vrai qu'alors même les factieux, qui étoient les amis de M. Necker, oserent soutenir à l'Assemblée, que l'état avoit perdu sur ces 24 millions de blé acheté pour le peuple, 24 millions : ce qui veut dire clairement, ou qu'il n'en avoit point vendu, ou qu'il l'avoit donné pour rien, tandis qu'on savoit que chaque jour le gouvernement faisoit vendre ses blés dans les marchés. Or, depuis le premier juillet 1789, où les achats se portoient à 24 millions, les récoltes ont été très-favorables, et M. Necker n'a pu ni dû faire de nouveaux achats. Ainsi, sur ce seul objet, M. Necker a pu trouver 16 millions pour soudoyer les factieux. Qu'on y ajoute maintenant ce que M. Necker porte de plus en dépense dans le même article, et l'on conviendra avec M. de Calone, à qui ce trait si saillant n'a point échappé, qu'une révolution est au moins une chose fort chere. Voyez pag. 66 de *l'état de la France*, par M. de Calone.

maîtresse de l'Assemblée, quoique jusqu'au 6 octobre, elle n'en formât que la minorité. Ce fut dans ces affreuses circonstances que le roi fut tout-à-coup instruit par ses plus fideles sujets, de l'état véritable des choses, et que, le bandeau tombant de ses yeux, il aperçut tous les dangers de sa position.

Certes! ni lui, ni ses ministres, ni ses généraux, n'ont donné, en cette occasion, des preuves de force d'ame et de courage; voilà leur tort. Mais il faut être furieux et insensé pour blâmer l'approche des troupes dans le mois de juillet, à moins que le droit de défendre sa vie, que la nature accorde à chaque individu, ne soit plus le droit de cet individu lorsqu'il est roi, et que le devoir d'un roi soit, aussitôt qu'une faction se forme auprès du trône pour l'égorger et le détrôner, d'aller la corde au cou demander son supplice, ou d'attendre, comme Vitellius, qu'on vienne le traîner en chemise sur l'échaffaud. Qu'on accuse le roi de n'avoir pas montré assez de vigueur, ses généraux

de l'avoir fort mal servi, ses ministres de l'avoir trahi, de s'être environné de ses troupes sans les conduire, d'avoir négocié quand il falloit combattre, et évité le péril quand il falloit le chercher et mourir; voilà ce qu'on pourra peut-être reprocher au roi et à ses ministres. Mais il faut avoir une étrange idée des devoirs d'un roi, pour croire qu'il ne peut ni éviter le péril, ni le repousser; que lui, dont le bras est toujours armé d'un glaive pour défendre chacun de ses sujets, ne doit offrir que son sein, quand sa personne est menacée. Voilà une singuliere morale! Je doute fort qu'aucun de ces écrivains, si ardens à blâmer les dispositions du 14 juillet, voulussent être rois, aux conditions insensées qu'ils imposent à Louis XVI.

Toutefois, je conviens avec eux que les démarches du 14 juillet accélérerent les succès des factieux. C'est qu'en ce genre, on ne fait pas impunément de fausses démarches. Un roi menacé qui frappe à faux, est frappé sans retour. Les fautes du 14 juillet et ce qui les suivit, donne-

rent aux factieux et à leur plan toute l'énergie de la rage, et tout le courage que des lâches acquierent quand ils ont découvert qu'on les craint et qu'ils sont sûrs de l'impunité.

Quand le roi eut brisé son sceptre, le 15 juillet 1789, tout fut dit de son côté. On n'eut plus alors qu'à ménager les sentimens du peuple, car ces sentimens étoient la seule défense qui restoit au trône : l'amour des François étoit l'unique cuirasse qui défendoit le sein du monarque du poignard des conjurés....

Je me trompe ; il lui restoit une autre défense dans l'horreur, le profond mépris que tout l'empire avoit voué à M. le duc d'Orléans. C'est peut-être bien plus qu'à toute autre chose, à l'effroi de voir le trône souillé par un tel homme, que la France doit aujourd'hui l'existence de son roi. Quel usurpateur en effet, que celui que ses serviteurs renient, comme on se défend d'un crime ou d'une lâcheté ! qui tremblant à l'ombre même du danger, s'évanouit au milieu d'une assemblée qu'il

vouloit séduire (*), et dont la poltronnerie est si inhérente à son existence, que cesser de trembler sera pour lui cesser de vivre ! Joignez à cela la pratique de tout ce que la crapule a de plus abject, l'immoralité de plus dégoûtant, l'avarice de plus cupide; l'impossibilité de réciter quatre phrases sans frissonner, un aspect hideux, etc. voilà sans doute un singulier usurpa-

(*) Le 17 juin 1789, dans la chambre de la noblesse, (il faisoit fort chaud ce jour-là) après le discours qu'épela M. le duc d'Orléans, un député, M. de Montrevel, demanda qu'on ouvrît les fenêtres. A ce seul mot le prince s'évanouit. Il crut que c'étoit une motion ou un décret contre lui; et ne s'attendant pas à ce genre de péril, on trouva, quand on voulut le déboutonner dans le vestibule de la chambre, qu'il étoit bardé de quatre gilets, dont un en peau de renne. Salluste a oublié de nous apprendre, dans le chapitre 40 de son histoire de Catilina, où il nous raconte sa mort, qu'il reçut en combattant au milieu de ses ennemis, quel étoit son costume. Mais on peut conclure de ce qu'il nous dit, que les conjurés de ce temps-là ne connoissoient pas l'usage des gilets.....

teur.

teur. Cromwelle seroit bien étonné, si rappellé tout-à-coup à la vie, on lui disoit, en lui présentant le duc d'Orléans: *et celui là aussi fut un usurpateur.*

Le 14 juillet, la civique lâcheté de M. le duc d'Orléans (*), ayant préservé le trône de l'ignominie d'avoir un pareil tuteur,

---

(1) Voyez la déposition du sieur Perrin avocat, deux cent quarante-troisieme témoin dans la procédure du Chatelet, pour les attentats du 6 octobre 1789. Il dépose des manœuvres employées au Palais-Royal, le 9 juillet 1789, pour que le duc d'Orléans fût proclamé *régent du royaume.* M. de Virieu, cent quarantieme témoin, dépose sur l'ensemble du complot, sur les regrets de M. de Mirabeau, de la lâcheté du duc d'Orléans, lâcheté qui en cette occasion, devint cependant la sauve-garde du royaume. Voyez la déposition de M. Bergasse, quatrieme témoin; qui dépose du même fait que M. de Virieu. Et pour saisir enfin l'ensemble du complot, lisez l'excellent ouvrage de M. Mounier: *Appel au tribunal de l'opinion publique;* dans lequel ce vertueux citoyen attache aux fourches patibulaires de l'Europe, la mémoire de ces scélérats absous le 2 octobre 1790, par leurs complices, sur le rapport de M. Chabroud.

les plans des factieux n'eurent pour se développer, d'autre moyen que celui de corrompre le peuple, de l'égarer; car lui seul faisoit obstacle à leur volonté. Le reste du mois de juillet fut employé à établir les gardes nationales, à armer tout le royaume, à y recruter tous les brigands qu'il receloit, à établir l'autorité souveraine du palais-royal, et son intime correspondance avec le club Breton. Quand tout cela fut fait, il parut qu'il étoit temps de frapper sur la religion catholique, les coups qu'on lui réservoit, et de dépouiller l'église pour l'asservir; de l'asservir pour l'avilir; de l'avilir pour la détruire.

Si, jusques ici, les développemens ont été nécessaires à mon plan, pour bien faire connoître les desseins des factieux; maintenant le raprochement le plus rapide des décrets doit consommer ma tâche, afin que franchissant les longs intervalles que le club des Jacobins a placés entre eux, pour accoutumer les peuples à leurs innovations, on voie par ce moyen, que leurs décrets ont toujours été, par la voie la plus

ditecte, au but qu'ils s'étoient proposé.

Il s'agissoit de dépouiller l'église. Elle possédoit deux sortes de propriétés, des biens-fonds et des dîmes.

Les biens-fonds étoient la dotation, que la piété des rois & des fideles avoit attachée aux églises, en les soumettant, non-seulement aux lois canoniques, pour la distribution de ces biens qui sont la propriété de l'autel & du pauvre, mais encore à des devoirs particuliers.

Les dîmes étoient le dédommagement que la nation assemblée à Worms, présidée par Charlemagne, avoit accordé à l'église, en dédommagement de ses propriétés, que Charles-Martel avoit envahies. Les dîmes, par l'acte de leur concessions, étoient sujettes au rachat. Ayant à choisir entre ces deux natures de biens, plusieurs motifs devoient faire préférer aux factieux, de commencer leur ouvrage par la destruction des dîmes.

Pour consommer un brigandage aussi inoui que la confiscation totale des propriétés du clergé, l'expoliation des indi-

vidus qui en jouiſſoient, la dévastation des temples, etc. Il falloit habituer le peuple par degrés, à cet attentat ; pour l'y habituer, il falloit le lui rendre profitable ; pour le lui rendre profitable, il failloit en commettant ce vol exécrable, lui en faire partager les avantages ; en ſe ſouillant de ce ſacrilége, il falloit l'en rendre complice, et acheter sa conscience & ses remords. La ſuppression des dîmes, remplissoit cet objet dans toute son étendue, puisque tous les propriétaires, payant la dîme, la confiscation de la dîme devenoit utile à tous les propriétaires.

La nuit du 4 août 1789, cette nuit tellement prévue que pour éviter les discussions, M. Bouche avoit propoſé le 3, de n'accorder que cinq minutes à chaque orateur pour établir son opinion ; et que les factieux voulant préparer déja des liſtes de proscription, avoient fait décréter ce même jour, que dorénavant, on inscriroit sur des listes, les noms des orateurs qui demanderoient à parler pour ou contre telle motion ; cette nuit telle-

ment prévue, que l'on força, le poignard à la main, l'assemblée à confier la présidence à M. Chapelier, qui devoit en diriger les mouvemens; cette même nuit, au milieu de l'orgique délibération, où parassis & levé, on renversa en six heures, la monarchie, les lois, toutes les propriétés, une voix s'éleve tout-à-coup, qui propose le rachat des dîmes. Si l'on s'y fût opposé, on auroit aussi-tôt rappellé l'origine des dîmes, & le rachat y étoit stipulé. Ce rachat fut donc décrété. On n'osoit d'abord procéder qu'avec précaution, & n'amener à l'injustice la plus criante, qu'en observant préalablement les formes d'une justice très-rigoureuse.

Au milieu du plus effroyable tumulte, et des transports d'une des plus indécentes orgies, dont on ait conservé le souvenir, plusieurs cris se firent entendre, qui annonçoient qu'il falloit envahir toutes les propriétés de l'église. Le 8 du même mois, M. le marquis de la Coste, au sujet de l'emprunt de trente millions demandé par le ministre, se précipite à la tribune,

son thême à la main ; et tout fier de *l'effet qu'il va faire*, et de la célébrité qu'il va se donner à si peu de frais, mais avec tant d'utilité pour lui, (1) il lit la premiere motion qui ai été faite d'envahir toutes les propriétés du clergé ; de salarier les ministres de l'Eglise, mais en laissant à tous les titulaires, la totalité de leurs revenus. Cette motion excite l'étonnement et l'indignation. L'horreur qu'elle inspire paroît la repousser, et l'on passe à l'ordre du jour.

Mais c'eſt ici le lieu de faire connoître la *tactique* des factieux, pour maîtriser l'Assemblée par la terreur, et pour égarer le peuple, afin que son délire produise la terreur.

Toutes les fois que le club des jacobins a résolu quelque grand forfait bien cruel, bien infame, il a toujours suivi la marche

(1) Il est notoire en Bourgogne, que la suppression des dîmes a valu à M. de la Coste ou à sa mere, la somme de 18 mille livres de rente, à raison des propriétés qu'ils possedent dans cette province.

qu'il s'étoit tracée dès le 4 août, au sujet des propriétés du clergé; et cette marche lui a toujours réussi. La voici.

Quand le crime à commettre est convenu entre les conjurés, il s'agit de le faire ordonner par un décret, et de faire exiger ce décret par le peuple. On choisit alors, parmi les jeunes Séides du comité, ceux qui sans aucun autre talent que l'excès de l'impudeur, réunissent à la soif de la célébrité; le dénuement le plus absolu de tous les moyens de l'obtenir. On les nomme les *casse-cou* du comité. C'est un factieux de cette sorte qu'on jette dans la tribune, pour faire, au moment qu'on s'y attend le moins, la motion la plus criminelle. Elle est repoussée; on la rejette avec mépris: l'objet des factieux est néanmoins rempli, car il leur suffit que cette motion ait été récitée dans le sein de l'Assemblée nationale. A l'instant ils la livrent à leurs journalistes. Ils l'envoient à leurs affidés dans les provinces. Les premiers l'exposent sous tous les points de vue qui peuvent égarer le peuple; aiguiser sa cupi-

dité, sa haine, exciter ses fureurs. Les affidés font dans les provinces, ce que les journalistes font à Paris. (*) Ils instruisent le comité de l'effet qu'ils ont produit sur le peuple; et quand enfin les factieux sont assurés que le peuple s'est aguerri avec le crime, et qu'une infamie de plus n'effraye pas son courage, alors un des orateurs du comité des Jacobins, remet à l'ordre du jour la motion proposée, à laquelle on ne songeoit plus. Aussi-tôt elle est appuyée par toute la faction. Les galeries garnies de tous les bandits de la capitale, soldés et endoctrinés, (**) poussent des hurle-

---

(1) Ces affidés sont publiquement, réunis sous le nom d'*amis de la constitution*, affilié au club des Jacobins. Il peut se trouver dans ces clubs, quelques honnêtes gens égarés; mais je voudrois qu'on me nommât un intriguant, un homme taré, et connu pour tel dans chaque département, qui n'y soit pas admis.

(2) La maniere de recruter les tribunes de l'Assemblée, sur-tout les deux grandes tribunes du fond de la salle, est connue; et la solde de MM. de la Nation qui les occupent, fixée. Cette

mens de rage contre ceux qui s'opposent à cette motion, et couvrent d'applaudis-

---

solde est de 40 sols par jour, et 3 livres pour les *sergens* qui donnent le signal des huées ou des battemens de mains, d'après le geste convenu qui leur est fait par ceux de MM. du club des Jacobins, qui sont chargés de l'honorable fonction de diriger les beuglemens et les mains de ces machines à clameurs. Quand il s'agit d'une grande parade, comme fut celle de l'ambassade de tous les peuples de l'univers, représentés par une vingtaine de décroteurs, valets ou porteurs d'eau, revêtus d'habits de théatre, qui demandoient au nom de leurs nations, à assister à la confédération du 14 juillet, alors chaque employé reçoit dix écus et un bon dîner. C'est M. le duc de Liancour qui est chargé de ces paiemens; et l'on n'a pas oublié qu'à cette époque, l'ambassadeur d'Afrique s'étant mépris de nom, et ayant demandé son salaire à M. de Biencour, celui-ci, fort étonné, lui demanda comment il lui devoit dix écus. » Eh! monsieur, lui dit le » manant, c'est moi qui ai fait hier l'Africain. »

Croira-t-on un jour à de pareilles infamies?.. Et qu'admirera-t-on le plus, ou des scélérats qui les inventent, ou du peuple stupide qui y croit, et qui donne dans de pareils pieges?....

sement les membres du comité des Jacobins. Si cette premiere manœuvre ne réussit pas, et que la discussion soit ajournée, alors le comité ordonne une insurrection. Les Lameth, les Barnave la dirigent avec un tel art, qu'ils sont à peu près sûrs des forfaits qui seront commis, et des victimes qui seront immolées. Pendant la discussion, l'insurrection se manifeste, et l'effroi arrache le décret.

A cette manœuvre s'en joint une autre. Dans la premiere motion que l'on confie à un *casse-cou*, on place, ou des sévérités excessives, ou quelques justes ménagemens. Ainsi lestée, la motion parcourt le royaume. Quand le résultat du travail des journalistes et des affidés dans les provinces, apprend que l'on n'a pu aguerrir la plus vile populace, celle qui n'a pour tout bien que ses bras, et pour patriotisme que ses poignards, au point de lui faire approuver un forfait dans toute son étendue, alors on adoucit la motion par des amendemens, à la mesure que prescrit la volonté des brigands. Au contraire,

quand le succès a passé toutes les espérances, on ôte de la motion, tout ce qui adoucissoit le sort des victimes. Ainsi, dans la premiere motion de M. de la Coste, on a enlevé par des amendemens successifs, la conservation du revenu des propriétaires, aussi-tôt que l'intrépidité du peuple à commettre tous les sacriléges qui lui étoient utiles, eut prouvé qu'avec lui on pouvoit tout oser. Cette marche, que l'on nomme dans le club des Jacobins, *la tactique de l'assemblée*, étoit importante à développer, pour l'intelligence de ce qui va suivre.

La motion de M. de la Coste, du 8 août 1789, qui avoit été rédigée, lue et approuvée le 6 au soir dans le club Breton, produisit son effet. Elle prépara la nation à dépouiller un jour le clergé, et facilita à l'assemblée l'attentat qu'elle se disposoit à commettre, en supprimant sans remplacement, les dixmes ecclésiastiques.

Le 10 août, on proposa la suppression totale des dixmes, sans remplacement.

C'étoit renverser de fond en comble le décret du 4. Mais on avoit gagné du terrain depuis ce jour là. Tout ce qui restoit dans l'Assemblée, attaché aux vrais principes, se récria contre cette altération manifeste d'un décret rendu; et la journée du 10 se passa à discuter, sans que l'on pût enlever le décret. La nuit du 10 au 11 fut employée à faire arriver de Paris les motions du Palais-Royal, qui demandoient la tête d'onze évêques et celle de seize curés, qu'on nommoit déjà le 18 au soir. Les curés, désignés au peuple par les factieux, avoient été menacés de la lanterne, dans les rues de Versailles. Ce fut sous de pareils auspices, que s'ouvrit la séance du 11. Alors les scélérats employerent encore un autre moyen, celui de faire part à l'Assemblée des adhésions particulieres de quelques curés, et autres bénéficiers, qui consentoient à la suppression des dîmes. Nommer ceux qui y adhéroient, c'étoit dévouer les autres à la proscription; et en dresser la liste, sous les yeux même de

l'assemblée. Cette manœuvre réussit. L'archevêque de Paris, au nom du clergé, consentit au vol des dixmes; et la terreur étoit si grande, que pour prix d'un tel sacrifice, l'évêque de Perpignan se borna à demander l'annihilation de ces listes d'adhésion particuliere, qu'en effet M. Chapelier, chef du club Breton, et président de l'assemblée nationale, voulut bien ordonner, après avoir prononcé préalablement, la suppression des dixmes (1).

Cette séance du 11 fut singulièrement mémorable. Les yeux de ces malheureux curés, qui sincèrement attachés à l'autel, n'avoient été égarés que par leur imprévoyance, s'ouvrirent trop tard sans doute mais ils s'ouvrirent enfin; et se rappelant alors que le sycophante Target avoit été les adjurer au nom du Dieu de paix, de se réunir aux communes, il se leva du milieu du clergé, un prêtre à cheveux

(1) Voyez sur tous ces faits, le procès-verbal de l'Assemblée, le journal des débats, et le bulletin de l'Assemblée Nationale.

blancs, dont le visage annonçoit l'excès du remords et du désespoir, et qui, bravant les tyrans, s'écria : « Quand vous » nous adjuriez, au nom du Dieu de » paix, de nous réunir à vous, c'étoit » donc pour nous égorger ? » Un rire féroce et long-tems prolongé, voilà quelle fut la réponse à son interpellation. La ruine du clergé étoit décidée : on n'avoit plus besoin du concours des curés, et on le leur fit sentir avec toute la cruauté des ames atroces et lâches.

Dès cet instant, la majorité des curés revint au parti qui s'est constamment opposé aux crimes des factieux. C'étoit trop tard, sans doute; mais s'il est beau de ne jamais faillir, il est plus grand encore de savoir réparer ses fautes.

Enivrés du premier succès de leurs manœuvres, les factieux crurent dès-lors, pouvoir hâter l'exécution de leur plan, et dépouiller les églises en même temps qu'ils attaqueroient le culte. Le 22 août, l'un de leurs *casse-cou*, (1) au sujet de la

(1) M. de la Borde, qui en demandant la li-

déclaration des droits, proposa le libre exercice de tous les cultes. Le peuple ni l'Assemblée n'étoient pas mûrs pour une pareille infamie. Cependant tous les orateurs du comité Jacobin, s'épuisèrent en éloges de la tolérance et des tolérans, en injures contre la prétendue intolérance de l'Eglise catholique, et en menaces directes ; car le protestant Rabaud, ministre de Nîmes, répéta deux fois, qu'il repréſentoit trois cents soixante mille protestans, lesquels étoient soutenus par deux millions de protestans qui vouloient la liberté du culte calviniste, parce que les catholiques, disoient-ils, avoient la liberté du culte catholique; et qui finissoit par dire que l'Assemblée devoit songer, si elle étoit sage, aux guerres passées.

---

berté de tous les cultes, dit un mot en faveur de l'athéisme, parla longement de ses petits voyages, et de la preuve qu'il y avoit acquise de l'excellence de l'athéisme. Voyez le bulletin de l'Assemblée Nationale.

Malgré les efforts réunis de tous les factieux, dans la séance du 24 août, non seulement il leur fut impossible d'obtenir la liberté des cultes, mais ils ne pûrent obtenir l'ajournement de la question, pas même le renvoi du décret au lendemain. On se rappeloit des manœuvres du 10 au 11, et on craignoit l'influence des bourreaux du Palais-Royal. M. de Tonnere, Président, eut beau tergiverser; il fallut prononcer ce jour là même, le décret qui assuroit la liberté des opinions religieuses, pourvu que leur manifestation ne nuisit pas à l'ordre public établi par la loi. C'étoit un décret bien foible sans doute, ce fut cependant une grande victoire, et le dernier effort de la liberté nationale. Il reculoit de quelques instans, l'exercice de la religion protestante, et nécessitoit, pour qu'il eût lieu, une loi formelle.

Dès ce jour, les factieux redoutèrent le peu de liberté qui restoit à l'Assemblée Nationale. Ils résolurent de la lui ravir; et cessant toute motion tendante au

grand

grand but de détruire la religion catholique, en s'emparant des propriétés de l'Eglise, et en autorisant tous les cultes, ils réunirent la suite de ce complot, au succès de l'entreprise générale qu'ils avoient formée, d'asservir le roi, de se défaire de la reine, de placer la lieutenance générale du royaume sur la tête de M. le duc d'Orléans; et si ce projet manquoit, de traîner le roi en prison à Paris, et de l'y faire suivre par l'Assemblée.

Quelques événemens servirent encore à convaincre les conjurés, de la nécessité des attentats des 5 et 6 octobre, pour maîtriser complétement le roi et l'Assemblée.

Le roi avoit osé retarder la sanction des décrets du 4 août, et au sujet des dîmes, il avoit exposé des vérités si frappantes, que personne dans l'Assemblée n'eut la hardiesse de les contredire.

D'un autre côté, l'Assemblée pressée par les factieux de dépouiller les églises, afin de diminuer la pompe du culte, et d'habituer les peuples à voir employer à

des usages profanes, les objets qui dans son souvenir, s'unissoient au respect dû à la religion, avoit obstinément voulu, quoique, le clergé menacé eût consenti à tout, que les églises fussent invitées, et non qu'il leur fût ordonné de se dépouiller de leur argenterie : ce qui les laissoit maîtresses de leur sacrifice, et n'autorisoit pas les municipalités, ainsi que le vouloient les impies, à enlever jusqu'aux vases sacrés.

Avant l'épouvantable forfait du 6 octobre, les factieux fidèles à leur plan de proscrire pour effrayer, et d'effrayer pour contraindre, forcerent l'Assemblée à accueillir la proposition de deux ou trois bandits de la maison de Saint-Martin-des-Champs, qui imitant à la vérité, la plupart des députés de l'Assemblée, offroient le sacrifice absolu de ce qui ne leur appartenoit pas. Ceux-ci présentoient le don de tous les biens de l'ordre qui les nourrissoit. Leur lettre est lue, accueillie, traité d'*élan sublime de patriotisme*. (*) Le

(*) Voyez le procès-verbal du 29 septembre.

lendemain, cette lettre est désavouée par les supérieurs eux-mêmes de la maison. Que font aussi-tôt les factieux ? Ils font ordonner l'impression des deux lettres ; c'est-à-dire, la proscription des supérieurs : car d'après les éloges donnés la veille au patriotisme des trois bandits, n'étoit-il pas clair que ceux qui se refusoient à cet abandon, étoient des ennemis de la nation ? (*) Ce fut là le dernier trait d'oppression qu'essuya le clergé à Versailles.

Mais avant de s'éloigner de cette ville régicide, le clergé ne put douter du sort qui lui étoit réservé. Six jours après les forfaits du 6 octobre, les conjurés crurent qu'il étoit temps de préparer tous les esprits au vol national de toutes les propriétés de l'Eglise, afin d'arriver à Paris avec ce projet de décret pour premier ordre du jour. Ce fut donc six jours après le régi-

(*) En effet, il y eut des motions publiques le 30 sept., au café de Foix, dans le Palais-Royal, pour mettre ces supérieurs à la lanterne.

cide de Versailles, sur cette terre encore teinte de sang, et naguere couverte d'assassins, que M. Taleyrand, évêque d'Autun, se leva pour remettre en délibération la motion de M. de la Coste; mais les momens étoient changés; et le peuple ayant eu le temps de s'accoutumer au crime depuis le 12 août, M. l'évêque d'Autun, pour profiter des circonstances, offrit, comme M. de la Coste, le projet de s'emparer de toutes les propriétés de l'Eglise; mais il y ajouta la spoliation des propriétaires actuels, en jurant *qu'il la trouvoit juste sous tous les rapports.* Il mêla à son discours un plan de finance très-compliqué, dont le résultat clairement énoncé, promettoit au peuple, des diminutions énormes d'impôts, si le clergé étoit dépouillé de ses propriétés. Le 13, M. le comte de Mirabeau fit la motion expresse que les biens de l'Eglise fussent reconnus appartenir à la nation; et il ajoutoit, dans l'espoir de regagner les curés, qu'ils ne pourroient être payés au-dessous de 1200 liv. de rente.

Ce même jour, M. Camus, qui n'étoit pas encore absolument dévoué aux Jacobins (ses appointemens d'archiviste n'étant pas encore fixés), défendit le clergé de maniere à faire sentir la nécessité d'acheter promptement sa probité. Dans ces circonstances, trois députés appuyerent fortement la motion de M. le comte de Mirabeau ; MM. Dillon et Goutes, curés, n'ayant d'autre propriété à sacrifier que 700 l. de congrue, qu'ils voyoient s'accroître par le décret même qui ruinoit l'Eglise de France; et M. Barnave, protestant, qui prononça que la nation pouvoit, si elle le vouloit, détruire son clergé, et qu'*à fortiori*, elle pouvoit le ruiner : que la pureté de la religion catholique exigeoit l'envahissement des propriétés ecclésiatisques ; et il assura, lui protestant, que l'Eglise catholique reprendroit toute sa splendeur, aussi-tôt qu'elle seroit salariée.

Ces honteuses discussions, où tout l'art de l'éloquence étoit employé à justifier un forfait exécrable, se terminerent sans

décret. La question resta ajournée, pour être décidée à Paris.

Maintenant nous allons suivre le clergé traîné à la suite d'un roi captif, pour être immolé dans cette ville infâme, sur le seuil de la prison de son monarque infortuné.

Tous les grands crimes étoient opérés. Si tous n'avoient pas eu le succès que le parti de M. le duc d'Orléans en espéroit, ils avoient eu celui que le parti général des factieux desiroit. Le roi, couvert de fers et d'opprobres, environné de terreurs, vivoit encore; mais c'étoit pour sentir toutes les angoisses de l'humiliation et de la mort. Il eût pu dédaigner la vie; mais on menaçoit celle de son fils, de sa femme: on pouvoit, avant de lui accorder la grace de sa mort personnelle, lui faire endurer tous les genres de supplices, en le faisant devancer dans le tombeau par tout ce qu'il aimoit. Ainsi le club des Jacobins pouvoit désormais se promettre la plus prompte sanction.

L'Assemblée, témoin des épouvantables forfaits du 6 octobre, voyoit dans sa tri-

bune et sur ses bancs, parler et délibérer, les auteurs des crimes qui avoient été commis, et de ceux qu'on avoit voulu commettre. L'éclatante impunité de ces monstres que tout citoyen sembleroit avoir le droit de tuer, comme on égorge des bêtes féroces, annonçoit bien clairement que le crime étoit descendu sur la terre ; qu'il n'existoit de vertu, ni dans les individus, ni dans la nation ; et que le Ciel dans sa colere, l'avoit livrée à des bourreaux. Ces bourreaux, fiers de leur scélératesse, assaillis souvent par des terreurs de tout genre, jugerent que la peur gouvernoit les hommes. Ils eurent à leurs ordres une armée de brigands. Ainsi maîtres du roi, de l'Assemblée ; entourés de leurs satellites, sur les ruines encore fumantes des incendies et des ravages, ils crurent qu'il étoit temps de frapper le clergé du coup mortel, et de le *dépouiller pour l'asservir, de l'asservir pour l'avilir, et de l'avilir pour le détruire.*

D'ailleurs il falloit se hâter. On ne savoit comment les provinces endureroient

les régicides du 6 octobre, la domination de la ville de Paris, la captivité du roi, etc. Il falloit donc se presser de les leurrer de l'espoir d'une grande diminution d'impôts, et y soudoyer tous les scélérats qui voudroient se vendre. Pour cela, il falloit des fonds immenses, et on ne trouvoit de possibilité de s'en procurer, que dans le vol des propriétés du clergé.

Le 19, l'Assemblée siégea pour la première fois à Paris, dans le palais de l'archevêché. Le 20 au matin, on répandoit parmi le peuple, qu'il falloit dépouiller le clergé, sans quoi tout étoit perdu; et le 20 au soir, les motions à ce sujet, infestoient tout le Palais-Royal; et les listes des défenseurs du clergé étoient affichées, avec promesse de 1200 livres, *à tout citoyen patriote qui les tueroit*. Le 21, on envoya les brigands de la halle, assassiner le boulanger *François*, à la porte même de l'Assemblée, sans motif, sans raison, parce que cela arrangeoit les factieux; comme Catilina faisoit tuer un homme, pour en faire boire le sang à ses

complices, et les enhardir au crime. Ce meurtre avoit pour objet de pénétrer d'effroi le clergé et ses adhérens, en leur prouvant que l'Assemblée elle-même, ni la qualité de député, n'étoient point un abri contre les assassinats. Cet infortuné, que les factieux firent mourir sans haine contre lui, uniquement parce que cet assassinat leur étoit utile, fut égorgé précisément à l'heure où les députés se rendoient à l'Assemblée. Sa tête portée au bout d'une pique, et suivie des mêmes bandits qui avoient été à Versailles le 6 octobre, traversa la place de Notre-Dame. Le monstre qui la portoit, eut l'attention de la baisser devant la voiture de chaque député qui arrivoit. A ce signal, ceux qui l'entouroient, poussoient des cris affreux, en s'écriant, *à bas, à bas les prêtres, à la lanterne les évêques.*

Ce même jour 21, on apprit au clergé de l'Assemblée, comment on feroit mourir avec le glaive des loix, les prêtres fideles qui échapperoient au fer des assassins. On dénonça ce même jour, le ma-

dement de M. l'évêque de Tréguier ; mandement publié d'après une lettre du roi, qui demandoit des prieres publiques pour lui et son royaume ; mandement dont le crime étoit d'être trop vrai, et sur-tout de faire sentir tout ce qu'il ne disoit pas. On le dénonça comme un *crime de lese-nation* ; et ce crime qui n'est pas encore défini, reste indéterminé, pour être appliqué à tout. C'est, comme le dit Tacite, le crime capital de tous ceux qui n'ont commis aucun crime. Ce jour là, le nommé *Roberspierre*, connu par sa profonde ignorance et ses burlesques fureurs, osa dire que *ce mandement étoit affreux ; qu'il accusoit le peuple de ne pas aimer le roi.* Il est vrai que cet écrit étoit daté du 14 septembre, vingt-deux jours avant les preuves du respectueux et tendre attachement, que les François de Paris lui avoient données, en voulant égorger et manger la reine, et en égorgeant et dévorant sous ses yeux, deux de ses gardes. Ce mandement prophétique fut envoyé au tribunal des crimes inconnus de *lese-nation*, parce

qu'en effet, ses prophéties s'étoient vérifiées.

Après ces deux préliminaires, d'un homme égorgé à la porte de l'Assemblée, et dont la tête avoit parcouru les cours de l'archevêché ; après la dénonciation, comme d'un traître envers l'état, d'un évêque qui avoit parlé suivant la loi de Dieu et de l'honneur, on reprit le 23 octobre, la discussion de la motion de M. le comte de Mirabeau, qui avoit pour objet, de s'emparer des biens de l'Eglise.

Le 26 octobre, l'Assemblée épouvantée de ce que les provinces vouloient s'assembler pour juger les événemens du 6 octobre, rendit un décret pour les en empêcher ; et ce jour là, M. Dupont de Nemours, parlant de la captivité de l'Assemblée au milieu des brigands de Paris, dit avec sa naïveté accoutumée, *qu'en vérité, l'Assemblée étoit assez libre* ; c'est-à-dire, qu'elle étoit assez assurée du peuple de Paris, pour voter le décret qui alloit dépouiller les églises.

Le 30 octobre, la discussion fut reprise

sur la motion de M. le comte de Mirabeau ; et comme le jour du décret approchoit, les brigands aussi quitterent le fauxbourg Saint-Antoine, et s'approcherent de l'archevêché. Ce jour, ils remplissoient déjà les cours, les tribunes et le grand escalier du palais archiépiscopal ; ils y menaçoient de la lanterne, chaque prêtre qu'ils appercevoient, excepté toutefois, M. l'évêque d'Autun, qu'ils traitoient comme leur véritable ami.

Le 31, on espéroit arracher le décret. Dès six heures du matin, la rue de la juiverie, et toutes les rues qui entourent la place de Notre-Dame, étoient remplies de bandits qui tenoient des propos affreux. Les cours de l'archevêché en étoient inondées. Ils n'étoient point encore armés de piques, ni d'autres instrumens de supplice. Tout se bornoit à d'horribles menaces. Dans les salles de l'archevêché, des gens très-officieux faisoient remarquer à ces malheureux curés, que l'archevêché étoit malheureusement placé au centre de Paris, entouré d'une foule de

petites rues, et qu'il n'y auroit aucune issue pour s'évader en cas d'insurrection. Ce même jour 31, dès le commencement de la séance, M. le duc de la Rochefoucault vint s'exercer à l'infâme métier auquel il s'est dévoué; il vint bégayer à la tribune, qu'il falloit rendre ce décret dans le jour même; et annoncer qu'il étoit attendu avec une impatience qui pouvoit devenir cruelle; que ce décret étoit nécessaire, *pour ceux même qui pouvoient jadis le craindre.* CELA ÉTOIT-IL CLAIR? (*)

Toutefois, le décret ne fut pas rendu. Les défenseurs de la religion s'éleverent ce jour là, à toute la hauteur de leur saint ministère. S'ils n'obtinrent pas le martyre, ils prouverent au moins qu'ils ne le redoutoient pas.

Le 2 novembre, les factieux déjoués le 31 octobre, résolurent d'emporter violemment le décret. Le 1er. novembre, il n'y avoit pas eu d'assemblée; mais le Pa-

(*) Voyez le journal des débats, et le bulletin de l'Assemblée Nationale.

lais-Royal s'assembla, et on y déclara publiquement, qu'il n'existeroit pas un seul prêtre dans Paris, si le 2 novembre, le décret pour dépouiller le clergé n'étoit rendu.

Le 2 novembre, plus de cent députés effrayés par de pareilles menaces, se cachèrent, ou hors de leurs maisons, ou dans les environs de Paris. Neuf cents cinquante-quatre députés se rendirent à l'assemblée. En arrivant sur la place de Notre-Dame, on y apperçut les brigands armés de leurs piques, et investissant la place. Il y en avoit peut-être plus de trois mille. L'exécrable monstre, surnommé *Coupe-tête*, qu'on reconnoissoit très-bien, quoiqu'il eût fait couper sa longue barbe depuis les assassinats du 6 octobre, étoit placé sur le perron de l'église de Notre-Dame, à la troisième porte de la façade de cette église, la plus éloignée de la rue par où l'on entre à l'archevêché. Les portes de l'église de Notre-Dame étoient closes à midi, suivant l'usage. Mais on avoit laissé ouverte, la porte latérale qui donne dans

la premiere cour de l'archevêché ; et les chefs des bandits, ou tout au moins, les principaux de ceux qui les dirigeoient, étoient réunis au nombre de vingt ou trente, près de la grille d'une chapelle où est un mausolée, que je crois celui d'un *d'Harcourt*. A chaque demi-heure, ils envoyoient prendre langue dans la salle, et on revenoit leur porter les ordres du comité des Jacobins. A mesure que les députés entroient à l'archevêché, on les assuroit que les prêtres, qu'on nommoit par dérision *les calotins*, seroient exterminés à l'instant que l'on sauroit, que l'Assemblée ne donnoit pas leurs biens à la nation. On se bornoit à cela, envers les députés laïques; mais pour les députés du clergé, les insultes et les menaces étoient directes; et j'ai vu, et trois personnes prêtes à le déposer avec moi, ont vu un malheureux curé, que l'on m'assura être celui de Saint-Martin, près de Beziers, député, recevoir sur le seuil de la porte de l'archevêché, un coup de bâton sur la tête, et s'enfuir en pleurant, de ce lieu de crime et de carnage.

Ce jour là, en effet, le décret fut arraché. Cinq cents soixante-huit voix autorisèrent cet infâme brigandage. Quarante n'oserent exprimer un vœu. Trois cents quarante-six rejeterent le décret. Mais voici ce qu'il faut observer.

L'Assemblée n'a jamais été remplie par douze cents députés; mais à Versailles, il y en avoit onze cents quarante-trois. Il n'en étoit parti avec des passe-ports, après les forfaits du 6 octobre, que cinquante-deux. Cent au moins, après les séances des 30 et 31 octob. s'étoient cachés dans Paris ou aux environs, pour éviter le massacre général des prêtres, au cas que le décret des factieux fût rejeté. En réunissant donc ceux à qui l'honneur avoit ordonné de se rendre dans leurs provinces, pour les instruire des faits du 6 octobre; ceux qui s'étoient cachés; ceux qui n'oserent donner un avis dans l'Assemblée; on a le total de cent quatre-vingt-douze députés. En les joignant aux trois cents quarante-six qui eurent le courage de parler, il en résulte qu'il

y auroit eu au moins cinq cent trente-huit voix contre cet infame décret. Joignez-y maintenant ceux qu'une peur plus grande encore pour leurs propriétés et pour leurs familles, força à trahir leur conscience, à sacrifier le clergé; et vous serez convaincu que ce forfait honteux, que ce sacrilége infame n'est pas le crime de l'Assemblée, mais celui des monstres qui la tyranniseut. C'est le crime du comité des Jacobins, qui ce jour-là, content de ses succès, jura sans doute d'élever un autel à la peur; car ce n'est plus que par elle qu'il a gouverné l'empire.

L'Assemblée, en s'emparant des biens du clergé, et redoutant les provinces, les flattoit du partage des dépouilles, en décrétant le 2 novembre, qu'elle n'en disposeroit que d'après leur volonté. On verra bientôt comment l'Assemblée se débarrassa de cette entrave.

Le 4 novembre, le roi se hâta d'envoyer son acceptation du décret du 2. Il ne s'étoit écoulé que vingt-neuf jours depuis celui où l'Assemblée avoit exigé

son acceptation de la déclaration des droits de l'homme, en lui présentant la tête de ses gardes. On sent bien que le roi prisonnier à Paris, ne pouvoit faire attendre son acceptation.

Ce même jour, M. l'évêque de Clermont crut devoir dénoncer deux écrits infames, qu'on vendoit publiquement dans les cours de l'archevêché. Dans l'un intitulé, *le catéchisme du genre humain*, on établissoit tous les principes de l'athéisme ; dans l'autre, Jésus-Christ étoit traité d'imposteur. L'évêque de Clermont lut des paragraphes de ces deux écrits à l'Assemblée même. M. Chapelier lui répondit « que le mandement de M. » l'évêque de Tréguier étoit plus dan- » gereux. » Et l'on passa à l'ordre du jour, en envoyant ces livres infames au bureau des rapports, *qui n'en a jamais reparlé ;* tandis que le mandement de M. l'évêque de Tréguier fut envoyé au comité des recherches, et de là au Châtelet, où M. l'évêque fut décrété.

Le 14, M. Necker secondant les vues

des factieux, qui n'avoient point envahi les propriétés du clergé pour lui en laisser l'administration, vint demander des secours, et peindre l'affreuse situation des finances. Il proposa des billets d'état, des plans de banque, qui étoient le comble de la démence humaine, et qu'il connoissoit bien pour tels; mais il ne les proposoit que pour ouvrir la discussion, et les faire rejeter. Pendant un mois entier l'Assemblée crut devoir accoutumer le peuple à un grand crime, le familiariser avec le sacrilége et l'impiété, et connoître ce qu'elle avoit à craindre, avant de frapper le premier coup, et de détruire physiquement le patrimoine de l'église. Mais ce temps qu'elle mit à délibérer sur la proposition de M. Necker, elle ne le perdoit pas.

La volonté que le Dauphiné avoit manifestée de se réunir, les décrets des Etats du Cambresis, l'héroïque courage des parlemens, lui annonçoient de grands dangers. Elle chercha à s'en garantir, en détruisant ses commettans eux-mêmes, et crut éviter leurs jugemens, en les anéan-

tissant. M. Rabaut de St. Etienne, ministre protestant, avoit été placé dans le comité de constitution; et le comité de constitution adopta, pour détruire les provinces, les morceler, les diviser à l'infini, et laisser l'empire suprême à la ville de Paris, le même plan présenté aux Synodes des protestans, en 1572, 1573, 1575, 1585, 1595, et sur-tout en 1621 à la Rochelle [*]. Le comité s'y asservit avec une telle ponctualité, qu'il suffit de lire les actes de ces Synodes, pour en voir la parfaite exécution dans les décrets de l'Assemblée Nationale sur la division du royaume.

---

[*] Ces synodes se tinrent en 1572, 1573 et 1575, à Nîmes et à Anduze; en 1585, à Montauban; et à la Rochelle, en 1621. Voyez les *Statuts synodaux des églises réformées de France*; le *Recueil de tout ce qui s'est passé pour et contre les protestans en France, compris la révocation de l'édit de Nantes*, édition de 1686; les *Mémoires de Sulli*, qui se trouvoit à Montauban en 1585; *Histoire du Languedoc*, par Menard; le président Hénaut, année 1621.

Quoique M. Rabaud fût le seul protestant admis au comité de constitution, il y trouva tous ceux qui le composoient, disposés à adopter ses vues, parce qu'elles favorisoient éminemment le projet du comité et celui du club des Jacobins, de créer des républiques confédérées en France; d'y détruire tout ce qui pouvoit y rappeler ou y nécessiter l'existence de la monarchie; de telle sorte que, dès que le peuple se seroit guéri de sa *manie pour la royauté*, on pût détrôner le roi, et trouver le royaume disposé à recevoir l'existence fédérative.

Le 17 décembre, M. Treilhard proposa à l'Assemblée la destruction des corps religieux, en salariant ses membres avec une parcimonie qui prouvoit bien que ce n'étoit que par un reste de pitié qu'on vouloit bien les sustenter. Le même jour, M. le Couteux de Canteleu, ami de M. Necker, qui le nomma bientôt après caissier de la caisse de l'extraordinaire, et qui confia ensuite cette caisse, que l'Assemblée ne voulut pas voir entre les mains

d'un de ses membres, à M. le Couteux du Molei son parent, proposa un décret qui autorisoit la vente de quatre cents millions de biens ecclésiastiques, en assurant au clergé la possession du reste de ses propriétés. Le rapport étoit fait de telle manière qu'il devoit exciter le peuple à exiger sa ruine totale.

Le 18, M. Treilhard proposa nûment l'expoliation totale du clergé; de le réduire à des salaires; de se charger de toutes ses obligations envers les pauvres; *et de ramener ainsi le clergé,* disoit-il, *aux loix de la primitive église.*

Aux loix de la primitive église ! . . . Qu'un Mirabeau l'aîné, un Lameth, un Péthion, un Rœdrer, tous ceux enfin qui, sur les affaires ecclésiatiques, ont fait preuve de la plus incroyable ignorance, eussent répété cette phrase banale, je ne m'abaisserois pas à la relever. Mais M. Treilhard, avocat du clergé, homme instruit des loix de l'église, avançant que le moyen de ramener le clergé aux institutions primitives, est de le dépouiller,

et de lui enlever l'administration des biens destinés au culte et aux pauvres, présente le spectacle honteux d'un lâche, trahissant sa foi, sa conscience, et vendant la vérité qu'il connoît bien, au crime puissant qui la redoute....

Où M. Treilhard a-t-il vu que les loix primitives de l'église dépouillent le clergé du soin d'administrer les biens des pauvres, tandis que ces biens furent d'abord régis par les apôtres [*], sous les

---

[*] Sous les yeux mêmes de Jésus-Christ, l'un des apôtres conservoit les deniers qu'offroit au Maître du monde la piété de ceux qu'il appeloit à lui; et il en disposoit d'après ses ordres, pour les besoins des apôtres, et pour le soulagement des pauvres. Cet apôtre étoit Judas [*Johan.* cap. 12. vers. 6.]; car Dieu voulant préparer son église à braver tous les revers, permit qu'un traître fût au nombre de ses apôtres, pour nous apprendre à n'être pas alarmés de l'apostasie de quelques évêques.

Après la mort de Jésus-Christ et son ascension, les apôtres surchargés de travaux, et voulant se consacrer uniquement au ministere de la parole,

yeux mêmes de Jésus-Christ; et que leurs fonctions apostoliques se multipliant, ils instituerent les diacres pour les gouverner ? Voilà les faits. M. Treilhard les

---

convoquerent les disciples qui, sous leur présidence et en leur présence, élurent sept diacres. [*Act. apost.* cap. 6.] Ces diacres reçurent l'imposition des mains des apôtres; et par cette ordination, ils reçurent le pouvoir d'administrer les biens de l'église. Et qu'on ne croie pas que ces biens fussent de peu de valeur, puisqu'à cette époque, les églises riches secouroient les églises pauvres, suivant le témoignage de saint Paul.

Cet usage dura pendant plusieurs siécles sans interruption; et la persécution qu'essuya saint Laurent, nous prouve à la fois l'avidité qu'excitoient chez les princes idolâtres, ces trésors sacrés, et l'invincible résistance qu'opposoit à leur brigandage, le courage des diacres.

Sous l'empereur Décius, en 220, saint Laurent, diacre, administroit les biens de l'église de Rome, [*Serm. S. Leon.* pap. lec. 4. ser. 83. cap. 2.] Décius les croyoit immenses. Il somma saint Laurent de les lui livrer. Saint Laurent, suivant l'usage de l'église en des temps de persécution, répandit les trésors qu'il conservoit, dans le sein des fideles; et ce fut ainsi qu'il résista au tyran. Cet

ignoroit-il ? Non, sans doute ; mais un homme corrompu vend le mensonge à des pervers ; et quand il parle devant le plus ignare et le plus dépravé des peuples, il ne craint pas de l'égarer en le flattant, et de le flatter pour l'encourager au crime.

---

impie, furieux de n'avoir pu saisir les biens de l'église, ordonna à saint Laurent de renoncer à sa foi, ou de subir le martyre. Saint Laurent triompha de ce persécuteur. Il confessa son Dieu, et il mourut pour lui. Décius étoit le précurseur de nos tyrans, et saint Laurent nous apprend comment il faut leur résister.

Fra-Paolo lui-même, cet implacable détracteur de l'église de Rome, frappé de la ressemblance des motifs de tous les persécuteurs de l'église, dit : « Les plus grandes persécutions faites à l'église de- » puis Commode, furent suscitées uniquement parce » que les princes ayant besoin d'argent, voulurent » s'emparer de ses biens. » Fra-Paolo, *Delle materie beneficiarie*, pag. 13.

Voilà quelles sont les loix de la primitive église. Voilà d'après quels principes le concile de Trente a prononcé. [sess. 22. c. 11.] Qu'on les place à côté des calomnies de M. Treilhard, et qu'on le juge.

D'ailleurs ce crime étoit utile aux desseins des impies. Il falloit ôter à l'église le moyens de secourir les indigens, pour l'avilir en lui ravissant la plus belle de ses fonctions.

Le 19 enfin, M. l'abbé de Montesquiou rappela, pour retarder au moins l'exécution du forfait national dont on alloit flétrir la France, qu'il avoit été décrété le 2 novembre, d'attendre l'avis des provinces pour disposer des biens du clergé. Déja on n'avoit plus aucune frayeur des provinces; et un rire amer fut la réponse du comité des Jacobins. La discussion fut fermée, et la premiere vente de quatre cents millions de biens ecclésiastiques fut ordonnée, toutefois sans que les assignats qui devoient en réaliser le produit avant qu'elle fût consommée, fussent convertis en papier-monnoie. On espéroit que les François volontairement et sans autre incitation, se hâteroient de commencer cette épouvantable dilapidation. Pour en voiler l'horreur, on crut qu'il falloit recourir à l'usage constam-

ment employé, de couvrir la religion d'opprobre ; d'aguerrir le peuple à l'outrager, afin que, tombée dans l'abjection la plus profonde, on pût tenter, pour la détruire, les moyens les plus violens et les plus directs.

Pendant que l'Assemblée nationale dépouilloit le clergé, les comédiens le rendoient odieux, en le traînant sur la scène, et l'y couvrant d'opprobre. A cette époque on jouoit à la comédie françoise, l'infame et dégoûtante déclamation, intitulée *Charles IX*. L'incohérence de la piece, l'ennui qui la pénetre de toutes parts, l'eût rendue en tout autre temps une piece fort insignifiante ; mais en ce moment, où il s'agissoit de rendre les prêtres odieux et de les avilir, il falloit inspirer aux ames atroces la soif de leur sang ; et aux ames les plus dépravées, le mépris de la religion & de ses ministres. Charles IX remplissoit le premier objet. L'auteur n'avoir pas rougi, en parlant de la Saint-Barthélemi, d'être plus atroce que l'histoire, plus cruel que les bourreaux. Pour plaire à l'Assem-

blée nationale, il avoit osé présenter sur la scène le cardinal de Lorraine revêtu de ses habits pontificaux, exhortant les assassins au meurtre, bénissant leurs poignards, les absolvant au moment du crime, mêlant sans cesse le nom de Dieu à des conseils dignes de l'enfer; et néanmoins, à l'époque de la Saint-Barthélemi, le cardinal de Lorraine étoit à Rome. Peut-on imaginer une calomnie plus basse, plus infame?..... Mais c'est qu'il s'agissoit, en représentant la Saint-Barthélemi, d'en faire rejaillir toute l'horreur sur les prêtres dont on veut faire aujourd'hui une Saint-Barthélemi; et pour cela on ne rougit pas de mentir au peuple, d'outrager la cendre des morts, et de frapper sur un cadavre [*].

---

[*] On a plus osé encore. Après avoir infecté la scene de représentations où les religieux et les religieuses étoient traînés dans les fanges de la calomnie et de la débauche, on a osé enfin placer Jésus-Christ même sur le théâtre, y porter le crucifix, et faire traîner ce signe sacré de notre rédemption, par les mains des histrions, dans la pièce du *comte de Comminge*... Quel est le peuple

A ce grand moyen, on en joignit de plus grossiers encore, plus à la portée de la populace qui ne pouvoit aller au spectacle. On chargea les quais de Paris et les avenues de l'Assemblée Nationale, de caricatures infames, où les évêques étoient représentés entre les bras des prostituées, leur présentant en paiement la croix qui décoroit leur poitrine. On y vendoit des brochures où les religieux étoient représentés sous des figures d'animaux couverts d'habits monastiques.

Tant de moyens produisirent à Paris l'effet le plus prompt. L'Assemblée en reçut la flatteuse assurance. Le 6 janvier 1790, le curé de Meudon se plaignit au comité des recherches, dont les membres avoient été proclamés à la séance du soir du 24 décembre, qu'il avoit essuyé toutes sortes d'outrages le 3 janvier, parce qu'en prêchant sur la concorde, il avoit parlé du respect dû au roi; qu'à ces mots, on lui

---

dans l'univers, qui permettroit qu'on outrageât ainsi sa religion ? . . . . .

avoit tiré un coup de fusil ; qu'il s'étoit écrié : « Malheureux ! si vous ne respec- » tez pas le ministre de Dieu, respectez » le Dieu invisible qui repose dans le » sanctuaire ; » qu'il avoit voulu continuer son discours, qu'aussitôt on l'avoit arraché de sa chaire et conduit en prison au district. Le nouveau comité des recherches refusa d'instruire l'Assemblée de ces faits, en disant qu'elle ne pouvoit pas réprimer *tous les élans du patriotisme* [*].

Après avoir toléré de pareils excès, le temps arriva bientôt où il fallut les récompenser. Le 21 décembre 1789, on proposa à l'Assemblée d'admettre les comédiens au rang des citoyens actifs. M. de Clermont-Tonnerre, cherchant à se rapprocher du parti dominant, trouva qu'il falloit y admettre aussi les juifs, les mahométans, les idolâtres et les bour-

---

[*] Voyez les papiers publics de ce temps, la gazette de Paris, du 6 janvier 1790, et le procès-verbal de l'Assemblée Nationale, séance du 24 décembre 1789, pag. 14.

reaux. Le club des Jacobins adopta avidement cette motion, qui lui laissoit l'espoir, en décrétant un jour la constitution civile du clergé, et donnant à tous les citoyens actifs le droit d'élire les évêques et les curés, de faire choisir les ministres de Jésus-Christ par des protestans, des juifs, des mahométans, des comédiens, des bourreaux; et de réunir ainsi sur les ministres de l'église tous les genres d'avilissement, tous les supplices de l'ignominie.

Les comédiens eurent pour défenseur M. de Clermont-Tonnerre, qui en effet, depuis l'ouverture des Etats-généraux, étoit devenu un très-grand comédien. Les bourreaux eurent pour eux tous leurs confreres. Ce n'étoit pas à ceux qui avoient présidé aux attentats du 6 octobre, et dirigé tous les brigands du royaume depuis le premier juillet, à repousser de l'Assemblée les bourreaux [*]. Le décret

---

[*] Pourra-t-on se persuader un jour que les bourreaux de Paris, C. H. *Sanson* et L. C. *Sanson*,

du 24 les y admit, ainsi que les comédiens, les idolâtres et les mahométans.

---

ne furent pas contens de ce décret ? Ils éprouvoient que l'opinion publique résistoit aux impulsions de l'Assemblée Nationale. On leur soutenoit qu'ils n'étoient pas citoyens. Après s'être fait donner par tous les bourreaux du royaume, le pouvoir de les représenter, ils osèrent aller chez les députés de l'Assemblée Nationale, leur remettre un mémoire imprimé, intitulé : *Mémoire pour les exécuteurs des jugemens criminels, où l'on prouve la légitimité de leur état,* avec cette épigraphe :

« Les hommes sont égaux.
» C'est la seule vertu qui fait leur différence. »

imprimé chez *Froulé,* libraire, en février 1790.

Dans cet écrit de 25 pages in-4.°, signé par les bourreaux de Paris, fondés des pouvoirs de tous leurs confreres du royaume, ils demandoient, page 5, à être éligibles aux places de maires, et se vantoient d'avoir donné des preuves du patriotisme le plus épuré. Pag. 13, ils demandoient à être éligibles aux emplois civils et militaires. Page 22, ils demandoient que l'Assemblée ajoutât clairement à son décret du 24 décembre, *que les bourreaux étoient des citoyens très-utiles.*

Les

Les menaces de l'Alsace éloignerent les Juifs. Mais le 28 décembre, M. l'évêque d'Autun devint leur protecteur ; et à sa demande ils reçurent le droit de citoyens actifs dans toutes les provinces du royaume, excepté dans celles qui menaçoient l'Assemblée ; excepté dans l'Alsace, à laquelle la France doit aujourd'hui la libre culture du tabac : car nos

---

Ce mémoire, ils alloient familiérement le porter eux-mêmes, en se plaignant de l'aristocratie des députés qui leur faisoient fermer leur porte. Ils écrivoient sur la premiere page, *vous êtes très-instamment prié, monsieur, de prendre ce mémoire en très-grande considération.*

Ce mémoire peut servir de pendant à l'adresse des galériens de Toulon, lue le 5 octobre dans l'Assemblée Nationale, par laquelle ces messieurs offroient leurs bras pour le service de la constitution. Voyez la *déposition* de M. le président de Frondeville député, dans la procédure du 6 octobre, cent soixante et dix-septieme déposition.

Qelle constitution, grand Dieu ! que celle dont les bourreaux demandent à être les organes, et les galériens, les défenseurs?...

tyrans ne savent accabler que les foibles, et trembler, et fléchir devant le courage.

On préparoit l'expoliation entiere du clergé. Il falloit pour l'opérer, exciter une grande effervescence dans les provinces, et préparer pour le moment où il seroit dépouillé, le moyen de l'avilir. La séance royale du 4 février 1790, accordée par M. Necker, remplit cet objet. Aussitôt après la sortie du roi, fut proposé le serment civique, qu'on avoit délibéré et résolu le 29 décembre 1789, au comité des Jacobins.

Ce jour du 4 février présenta au peuple, d'étonnantes contradictions. Ces mêmes députés qui tous siégeoient à l'Assemblée, en vertu d'un serment d'obéir aux mandats dont ils étoient les porteurs, avoient, par un décret, déchiré leurs mandats, et annullé leur serment; et les voilà, le 4 février, exigeant, le poignard sur la gorge, le serment de maintenir une constitution qui étoit inconnue, puisqu'elle n'existe pas encore : une constitution qui pouvoit commander le crime et

l'hérésie, puisqu'en effet, elle a commandé l'une et l'autre quelques mois après.

Tyrans !... à quel Dieu exigez-vous donc que nous prêtions nos sermens ? Est-ce au vôtre ou au nôtre ? Est-ce au dieu *Moloch*, à qui l'on offroit des victimes humaines sur des brasiers ardens ? Est-ce au dieu du Mexique, dont les temples remplis d'assassins, étoient ornés de lambeaux de chair humaine, qui commandoit à ses adorateurs, ce que vous exigez de vos complices ? Les dieux ont faim, disoit-on au Mexique : et à ce cri, des milliers d'infortunés étoient égorgés. Voilà sans doute vos dieux ; ceux qui vous inspiroient le 6 octobre ? A vos cris, à vos cruautés, on reconnoît le dieu que vous adorez. Est-ce à celui-là que vous voulez que nous prêtions nos sermens ? Mais le sanctuaire de ce dieu n'est qu'au comité des Jacobins, et il étoit inconnu dans l'Europe avant le fléau de votre existence... Est-ce au dieu des catholiques, que vous demandez que nous offrions nos sermens ? Mais il a reçu ceux que vous avez

prêtés sur ses autels, en recevant vos pouvoirs ; et il punit les parjures. Seroit-ce au Dieu des catholiques, que nous ferions la promesse de respecter vos loix ? Mais vos loix ont détruit son culte, vos loix ont renversé ses autels !...

Ainsi ce jour du 4 février, l'Assemblée exigeoit un serment, sans qu'on pût deviner à qui elle vouloit qu'il fût prêté. C'étoit, sans doute, aux dieux des enfers...

Le 12 février, M. Treilhard proposa la destruction des religieux, et la cassation des vœux monastiques. Le 13, MM. Garat et Dupont blasphémoient paisiblement dans la tribune. Ils assuroient, ils *juroient*, car le 4 février avoit mis les sermens à la mode, que la vie monastique étoit contraire à la raison, à la politique et à la religion. Ce dernier mot obligea les évêques à réclamer contre de pareilles assertions ; et pour calmer les terreurs qui déjà épouvantoient les catholiques, on demanda pour unique grace à l'Assemblée Nationale, qu'en dé-

pouillant le clergé, elle reconnût que la religion catholique auroit seule l'exercice du culte public en France. A ces mots, tout ce que la rage et le délire peuvent suggérer d'injures grossieres, se manifesta du côté des factieux, pour empêcher ce décret. Il fut rejeté; et comme il faut, ainsi que le remarque M. Burck : qu'il y ait toujours quelque chose de bas et de vil dans tout ce que fait l'Assemblée Nationale, on entendit les galeries applaudir M. Charles Lameth, qui assuroit à l'Europe, que la preuve de la catholicité de l'Assemblée, étoit qu'elle se rendroit le lendemain à Notre Dame, pour y entendre chanter un *Te Deum*, ordonné pour rendre graces au ciel, de la victoire remportée par les factieux contre le roi, le 4 février. Voilà certes une singuliere profession de foi! Quelle impudente stupidité!....

Ce même jour, où l'Assemblée refusa de décréter que la religion catholique seroit la religion de la nation, elle supprima tous les ordres monastiques, permit à tous

les religieux et religieuses de sortir de leur cloître, sur la motion de M. Barnave protestant, reproduite par M. Thouret. En chassant les moines de leurs cloîtres, on vouloit s'emparer de leurs propriétés. Pour les forcer à quitter leurs regles, il falloit les avilir, afin de les faire égorger si, contre toute attente, la plus grande partie des religieux se refusoit à l'apostasie. C'est à quoi l'on travailla, dès que le décret fut rendu.

Ce même jour, 14 février, qui, suivant M. Charles Lameth, devoit être destiné à donner à l'Europe, la preuve de la catholicité de l'Assemblée, par son assistance à un *Te Deum*, on vit le Palais-Royal rempli dès six heures du soir, de toutes les prostituées de Paris, vêtues en religieuses de tous les ordres; se promenant avec des gardes nationales; attaquant tous les passans; se permettant dans ce repaire de l'infamie, tous les excès de la débauche; et disant hautement à ceux qui les reconnoissoient et s'étonnoient de ce travestis-

sement : *nous avons reçu dix écus et l'habit, pour jouer cette farce.*

Le 14 février étant un jour de dimanche, la populace remplissoit le Palais-Royal ; et tout ce peuple d'ouvriers se retira persuadé que l'effet du décret du 13 avril avoit été de débarrasser les maisons religieuses, d'une foule de prostituées, dignes sans doute du dernier mépris.

Un mois après, moyennant cinquante louis, on séduisit enfin une véritable religieuse, une professe déjà âgée, qui, longtemps avant le décret, s'étoit échappée de sa maison de Saint-Mandé. Elle promit d'outrager publiquement la religion, et de donner ce délicieux spectacle à l'Assemblée et aux galeries. Le discours qu'elle devoit prononcer, fut lu le lundi au soir 8 mars, au club des Jacobins, et approuvé. Le 11 au soir, M. l'abbé de Montesquiou fut averti assez à temps, pour éviter de présider l'Assemblée pendant cette scene scandaleuse. On vit paroître à la barre de l'Assemblée, une vieille religieuse qui, trem-

blante et de frayeur et de remords, vint lire le discours étudié, rempli d'antitheses et de maximes philosophiques, qu'on lui avoit préparé ; et dénoncer enfin la maison qui l'avoit nourrie. Ces tristes preuves de son apostasie, contrastoient bizarrement par leur impudence, avec son visage décoloré et épouvanté. M. Bureaux de Pusy, président, lui répondit en louant *l'usage patriotique qu'elle faisoit de sa liberté.*

Tant de moyens réunis, avoient enfin aliéné les peuples du clergé; et l'appas de partager ses dépouilles, enflammoit toute cette classe d'hommes qui environnoient constamment l'Assemblée, tous les banquiers et agioteurs de Paris. Ceux-là par leurs relations, enivroient la populace de fureur. De tous les côtés on annonçoit des pétitions des provinces, qui exigeoient qu'on dépouillât le clergé. Croira-t-on que c'étoit le peuple qui formoit ces demandes sacrileges? Non, sans doute; mais déjà se faisoit sentir toute l'utilité des nouvelles assemblées administratives. Les

départemens composés, pour la plupart, de ce qui existe dans le royaume de plus ignorant et de plus corrompu, demandoient au nom du peuple, l'expoliation du clergé. La raison de leur zele étoit aisée à deviner. L'administration des biens de l'Eglise, ravie au clergé, devoit être confiée au département. Le département devoit confier le soin de vendre les propriétés, aux municipalités. Dès lors, on pouvoit voler, dilapider à son gré, et sur les revenus et sur les ventes. Tel étoit le noble sentiment qui excitoit à la spoliation du clergé, tous les bandits du royaume, qui, réunis sous le nom d'amis de la constitution, et affiliés au club des Jacobins, maîtrisent tous les départemens.

Il étoit temps de consommer enfin le vol le plus honteux, le plus épouvantable et le plus lâche sacrilege, dont, depuis six mille ans que le monde existe, le scandale avoit été épargné à l'univers. On avoit vu des tyrans se couvrir de crimes et d'infamies : mais on n'avoit pas vu encore une nation toute entière se changer en un

peuple de voleurs ; respirer le meurtre et le brigandage ; attendre en haletant, que ses chefs abandonnent à sa féroce cupidité, les biens consacrés à Dieu, à ses autels, à son culte et à l'infortune. On n'avoit pas vu, et j'ose le dire, on ne reverra plus, toute une nation devenir complice d'une troupe de brigands, et jouir avec plus de délice du malheur des persécutés, que des débris des biens dont on les dépouille. Non, jamais Dieu ne couvrit une nation, d'un opprobre pareil à celui qu'il imprima ce jour là, sur la nation Françoise....

Le 10 avril, s'annonce au milieu des cris de fureur et des hurlemens de la rage, la motion qui, retirant des mains du clergé toutes ses propriétés, mettoit tous les ministres de la religion, à la merci de l'Assemblée Nationale, pour en obtenir des salaires. C'étoit bien les nourrir du pain de l'infamie !....

Un incident suspendit le décret. Les évêques, et avec eux tous les députés catholiques, se conduisirent dans ce moment si douloureux, avec la fermeté

d'ame dont S. Ambroise leur avoit donné l'exemple. Ils disoient comme lui, à leurs tyrans : « vous êtes les plus forts, et vous » voulez commettre un sacrilege ; vous » êtes les plus forts, et vous voulez nous » ravir nos biens ? Prenez-les : vous les » aurez volés ; car nous ne devons ni ne » pouvons vous les donner. » (*)

Pendant qu'on se pressoit de décider leurs sort, une voix s'éleve du sein même des impies, (**) qui exige, préalablement à la spoliation du clergé, que la motion du 13 février soit décrétée ; que la religion catholique soit reconnue pour la religion de l'état, et son culte pour le seul culte permis par la loi. Il n'existe pas un seul cahier d'aucun bailliage, où le peuple n'ait ordonné à ses députés, de se

(*) *Amb. orat. de basilicis non reddendis. Idem* L. 2, epist. 13.

(**) Celle de Dom Gerles, chartreux. C'étoit sans doute, le dernier cri de ses remords ; car menacé par les impies, avec lesquels il siege à l'Assemblée, il retira le 13, la motion qu'il avoit faite le 12.

soumettre à une pareille loi. On renvoya au lendemain la discussion de cette motion, que M. Charles Lameth nommoit *incidente* : ce qui vouloit dire que la motion principale étoit de s'emparer des biens de l'Eglise; et la motion incidente, de reconnoître ses loix.

Le lendemain 13 avril, se renouvellerent les scenes de violence et de cruauté du 2 novembre. Le comité des Jacobins croyoit donc, qu'il seroit aussi aisé de déshonorer les évêques que de les dépouiller?.. On l'espéroit sans doute; car dès six heures du matin, les quais du Louvre étoient couverts de bandits qui attendoient que la porte des Thuileries fût ouverte, pour aller entourer la salle du côté de la terrasse des Feuillans, afin d'effrayer par leurs clameurs, tous les députés sans courage. Pour les guider, on avoit placé à une fenêtre du côté gauche, près de M. de Lameth, une petite sonnette qui donnoit sur la terrasse. Aussi-tôt qu'elle annonçoit le signal des fureurs, des cris de rage se faisoient entendre; et ces

cris étoient la réponse à tous les discours des évêques et des catholiques. (*)

Dom Gerles se hâta de retirer sa motion; mais son apostasie ne pouvoit anéantir la foi : sa motion fut reprise. Aucun évêque, excepté Taleyrand l'apostat, ne fut ce jour là au-dessous de son caractere. Ils annonçoient leur constance pour de plus cruels momens. Ils prouverent que s'ils ne savoient défendre leurs propriétés que par la patience, la loi, la justice, ils sauroient défendre leur foi, par leur constance, leur intrépidité et leur mort. Néanmoins les cris des bandits effrayerent les ames foibles. L'Assemblée refusa d'assurer à la religion catholique, que son culte public seroit le seul permis par la

(*) La sonnette a été enlevée depuis. Un autre signal dirigeoit les bandits, quand on rendit le décret sur la guerre et la paix. C'étoit des quarrés de papier blanc, qu'on jetoit par les fenêtres du côté de la terrasse des Feuillans. Chaque fois que ce signal paroissoit, il s'élevoit des menaces, des cris affreux, contre ceux qui vouloient laisser au roi, le droit de la paix et de la guerre.

loi; et cela, par le décret le plus bizarre, que jamais l'impiété réunie à la lâcheté ait pu concevoir. La frayeur qu'elle avoit du peuple, l'empêchoit d'abjurer la religion de nos peres; le désir qu'elle avoit de la détruire, l'empêchoit d'établir sur des bases inébranlables, son culte exclusif. Elle crut pouvoir sortir de ces inextricables difficultés par le décret que voici.

« L'assemblée nationale considérant, » qu'elle n'a et ne peut avoir aucun pou» voir à exercer sur les consciences et » sur les opinions religieuses; que la ma» jesté de la religion, et le respect pro» fond qui lui est dû, ne permettent point » qu'elle devienne un sujet de délibéra» tion: considérant que l'attachement de » l'Assemblée nationale, au culte de la » religion catholique, apostolique et ro» maine, ne sauroit être mis en doute, » au moment où ce culte seul, va être mis » par elle, à la première classe des dépen» ses publiques; et où, par un mouve» ment unanime de respect, elle a ex» primé ses sentimens de la seule manière

» qui puisse convenir à la dignité de la
» religion et au caractère de l'Assemblée
» nationale ; décrète qu'elle ne peut ni
» ne doit délibérer sur la motion propo-
» sée, et qu'elle va reprendre l'ordre du
» jour, concernant les biens ecclésias-
» tiques «.

En ajoutant à ce décret, tout ce qui y manque pour le rendre intelligible, l'Assemblée disoit :

« L'Assemblée nationale considérant,
» à son très-grand regret, le 13 avril,
» qu'elle n'a et ne peut avoir aucun pou-
» voir à exercer sur les consciences et
» sur les opinions religieuses, qu'elle se
» réserve cependant de forcer au parjure
» et à l'apostasie, le 29 novembre 1790;
» que la majesté de la religion, et le pro-
» fond respect qui lui est dû, ne permet-
» tent pas qu'on la déclare la religion de
» l'état ; que l'attachement de l'Assem-
» blée nationale au culte de la religion
» catholique ne peut être douteux, puis-
» qu'elle va s'emparer de tous les biens
» donnés depuis quatorze cents ans à l'E-

» glise pour le culte de la religion; qu'elle » veut bien cependant accorder, par égard » pour la foiblesse des peuples, quelques » salaires aux ecclésiastiques qu'elle a dé- » pouillés, pourvu que ces salaires qu'elle » daigne accorder à ceux dont elle a volé » le patrimoine, soient regardés comme » une preuve éclatante de sa piété et de » sa munificence; que par un mouvement » unanime de respect, elle a exprimé ses » sentimens, de la seule manière qui » puisse convenir à l'Assemblée natio- » nale, en entourant de bandits le lieu » de ses séances, en outrageant les catho- » liques, en couvrant de huées la pro- » fession de foi de leurs évêques: décrète » qu'elle ne peut ni ne veut reconnoître » la religion catholique pour la religion » de l'état; et néanmoins, pour prouver » combien elle lui est attachée, décrète » qu'elle va s'occuper à la dépouiller de » toutes ses propriétés ».

Je demande si, lorsqu'on voudra expliquer d'après les faits, le décret de l'Assemblée

semblée Nationale, on pourra l'expliquer autrement.....

Les députés catholiques aussi indignement outragés, repousserent loin d'eux, le crime d'avoir consenti à un pareil décret ; & réunis dès le lendemain chez M. le cardinal de la Rochefoucault, ils signerent cette fameuse déclaration du 14 avril, où pour couvrir d'opprobre leurs tyrans, ils se contenterent de raconter les faits, sans y ajouter une seule réflexion.

Le 14, c'est-à-dire le lendemain du jour où l'Assemblée refusa de professer la religion catholique, elle dépouilla le clergé de toutes ses propriétés, lui en enleva l'administration, la confia aux départemens, et salaria tous les ministres du culte par un impôt.

Ainsi s'exécuta cette premiere partie du projet de *dépouiller l'Eglise pour l'asservir*. Il restoit à l'asservir pour l'avilir, et à l'avilir pour la détruire. La seconde partie du plan ne se fit pas long-tems attendre. Pour la troisieme, il n'est pas au pouvoir des hommes de l'accomplir ; mais les

efforts de l'Assemblée Nationale ont au moins prouvé sa volonté.

Avant de s'attaquer aux loix spirituelles de l'Eglise qu'ils avoient dépouillée, les philosophes, les protestans et les jansénistes se réunirent tous à cet avis si souvent discuté dans le club des Jacobins, qu'à quelque prix que ce fût, quelque dilapidation qui dût en être la suite, il falloit mettre les biens du clergé dans les mains des particuliers. Voici leurs motifs: ils sont simples.

Une troupe de factieux a détruit la monarchie, emprisonné le roi, comme depuis deux ans, tous les crimes de lese-majesté que la scélératesse humaine peut concevoir. Elle a voulu anéantir la religion catholique ; mais la ruine de tous les citoyens, a été la suite inévitable de tous ses forfaits. Le délire qu'elle a excité peut s'éteindre, le remords renaître, et l'échafaud des coupables s'élever. Trop lâches pour braver la mort, trop criminels pour espérer aucune grace, ils se trouvent tous dans l'horrible position de M. le duc d'Orleans,

qui ne peut plus exister que sur le trône, ou expirer que sur l'échafaud. *Confugiendum est ad imperium* (*). Telle est la devise du club des Jocobins.

Mais pour conserver leur puissance, il leur falloit de nombreux complices. Et ce fut une vaste idée, que de rendre la nation elle-même, complice de leurs crimes, et d'étendre leur opprobre sur tous les citoyens. Par là, on les intéressoit à maintenir le regne de l'injustice. On leur montroit le retour des lois, comme le moment où le prix du crime fuiroit de leurs mains. Il falloit donc se hâter de partager les dépouilles du clergé. On pressa les municipalités d'en acquérir pour les revendre ; on les offrit à toute sorte d'encheres ; on chercha jusques dans les cachots, des acquéreurs des biens du clergé (**).

(*) Tacit. L. II.

(**) On en présenta à deux banqueroutiers frauduleux, détenus au Châtelet de Paris. On les pressa d'acquérir leur liberté en employant leurs fonds, ces fonds produits par une banqueroute

Tant de moyens étoient inutiles. L'opinion publique repoussoit cet attentat, si lâche & si honteux. D'ailleurs on sentoit bien qu'il n'y avoit pas de milieu ; qu'il falloit que le royaume devint la proie des brigands ; et en ce cas, quelle propriété seroit assurée ? ou que la loi reparût ; et en ce cas, la restitution avec un accroissement d'infamie, étoit le partage nécessaire des receleurs du vol sacrilege de l'Assemblée.

Les factieux désespérés, résolurent de forcer à cet attentat, ceux que l'appât du profit n'avoit pu séduire ; ceux-là même qui seroient morts plutôt que de s'en souiller. Alors fut décrétée la seconde émission de 800 millions d'assignats, et sa conversion en papier-monnoie.

Dieu du ciel! tu l'as donc permis !....

---

frauduleuse, à l'acquisition des biens du clergé. L'un d'eux y a consenti, l'autre s'y est refusé. Le premier se nomme *Simoniani*. Il a acquis sous son propre nom, des propriétés appartenantes à des religieux, du côté d'Angers.

Ainsi est devenue monnoie, en France, la preuve d'un vol, d'un sacrilege ; ainsi chaque citoyen a été forcé de recevoir sa part de ce forfait, de s'en nourrir ; et les prêtres eux-mêmes, en recevant leur salaire, reçoivent le témoignage des vols dont ils ont été les victimes !... Oh, Providence ! sans doute seront exécutés à tes yeux, les murmures arrachés par la douleur ! Ton impénétrable justice se voile à nos regards, et le sentiment de notre opprobre est au-dessus des forces humaines !.

Ce papier devenu monnoie, l'Assemblée en a gorgé toutes les provinces. Les citoyens, épouvantés sur l'avenir, se hâtent de s'en défaire ; ils l'échangent contre les biens du clergé ; forcés de perdre leur créance, ou de courir des hasards, ils se livrent aux hasards. C'est ainsi que disparoissent tous les jours les propriétés de l'église. Recelés par la nation elle-même, la nation est devenue complice du brigandage de l'Assemblée, intéressée à le maintenir pour en profiter.

Nous voici enfin arrivés à cette époque

où le clergé dépouillé, salarié par ses ennemis, n'avoit plus à attendre des impies, que de les voir détruire les loix de l'Eglise, et mettre leur salaire au prix de leur apostasie.

Les philosophes, les protestans et les jansénistes, n'eurent pas la patience d'attendre l'effet des mesures lointaines, qu'un juste ménagement pour le peuple, commandoit à la politique des impies. L'aveuglement d'un trop coupable succès les égara. Semblables à Tibere, ils s'enhardirent à de nouveaux forfaits, étonnés qu'ils étoient de la lâcheté du peuple et de sa stupidité. Ils ne craignirent pas de conserver aux luthériens, toutes les propriétés de leur secte, et de les leur assurer par un décret, sans imaginer qu'une si révoltante contradiction, pût devenir un trait de lumiere pour les catholiques. Ils se persuaderent que la France, régénérée à leur maniere, étoit peuplée d'athées, d'impies, d'assassins et de bandits, que l'idée d'une religion répri-

mante importunoit, et qu'il étoit temps de la détruire.

Les protestans, au milieu de la joie féroce qu'excitoit en eux la destruction de la religion catholique, se persuaderent en Languedoc, que le temps étoit venu où les églises devoient être converties en temples; et la cruauté de cette secte égalant son impolitique aveuglement, elle crut pouvoir impunément avilir et égorger les catholiques. Sûre d'être appuyée par l'Assemblée Nationale, dans tous les lieux où il existoit des protestans, ils voulurent envahir violemment toutes les places, dominer dans toutes les municipalités et les départemens, pour y jouir du plaisir barbare d'exécuter eux-mêmes, les décrets destructeurs de l'Eglise catholique. De là, les complots de Nîmes, de Montauban, d'Uzès, etc. De là, ces outrages multipliés faits aux catholiques; outrages applaudis et payés par l'Assemblée Nationale, mais gravés en lettres de sang, dans le cœur des opprimés; outrages dont l'impunité accroît chaque jour le scan-

dale, mais dont la lente et implacable vengeance effacera un jour toute l'ignominie.

L'Assemblée ivre de ses succès, ivre de forfaits et d'audace, crut qu'il étoit temps de déshonorer ceux qu'elle avoit dépouillés, et le 12 juillet, parut la *constitution civile du clergé*. Ainsi, en suivant la marche de l'Assemblée, le 4 août 1789 elle supprime les dixmes de l'Eglise; le 27 septembre, elle enleve aux églises, les vases sacrés; le 18 octobre, elle défend les vœux monastiques; le 2 novembre, elle adjuge à la nation, les propriétés du clergé; le 13 avril 1790, elle lui en ôte l'administration; le 14 du même mois, elle salarie le clergé par un impôt; et l'asservit par ses besoins; et le 12 juillet, elle attaque les loix de l'Eglise, renverse son gouvernement spirituel, détruit sa foi, et anéantit sa hiérarchie.

Telles devoient être en effet les conséquences nécessaires de la constitution civile du clergé. Au lieu d'attaquer directement les dogmes de la foi, ce qui eût

été très-dangereux, car le peuple eût apperçu à l'instant l'œuvre des impies, on attaqua le gouvernement spirituel de l'Eglise; c'est-à-dire, on voulut lui ravir cette autorité spirituelle qu'elle a reçue de Dieu pour maintenir l'unité et la pureté de la foi. Ce dernier moyen, qui voiloit le but auquel on tendoit, présentoit l'avantage de flatter le peuple, en lui remettant la nomination de ses pasteurs; c'eſt-à-dire, que l'Assemblée suivoit toujours son plan, celui de rendre ses crimes utiles au peuple, pour y trouver des complices.

Les chefs des factieux se proposerent ce dilemme: ou le clergé acceptera la constitution que nous lui donnons, ou il la refusera. S'il l'accepte, nous le couvrirons d'opprobre; car nous ferons alors ce qu'il auroit dû faire; nous prouverons qu'il a trahi sa foi; qu'il a vendu sa religion: nous le forcerons lui-même à la détruire; car sa destruction est une suite necessaire des principes de notre constitution civile du clergé. S'il résiste, nous le placerons

entre l'apostasie et l'indigence, puisque nous le tenons dans notre dépendance par ses salaires. Tel fut le dilemme que se proposoient les impies, quand ils attaquerent avec autant d'impudence que d'ignorance, les loix de l'Eglise, en assurant que non-seulement ils les respectoient, mais qu'ils leur rendoient leur premiere pureté. On devine bien que cette phrase étoit l'amendement du parti janséniste.

Parce que les élections avoient été faites jadis par les apôtres et leurs successeurs, en présence du peuple, on vouloit, disoit-on, ramener à ces premiers usages les catholiques, en remettant les élections des évêques et des curés, à des électeurs qui, d'après le décret du 24 décembre 1789, pouvoient être idolâtres, juifs, mahométans, protestans, comédiens et bourreaux.

Impudens! dites-nous donc si du temps des tyrans, alors que les primitives loix de l'Eglise étoient dans toute leur vigueur, on vit jamais des idolâtres vouloir nous choisir nos évêques et nous

désigner nos pasteurs? Alors cependant nous étions à peine tolérés, et ils étoient les maîtres. Mais leur haine et leur supplice nous furent moins cruels que vos hypocrites respects. Ils égorgeoient les chrétiens: ils ne les déshonoroient pas. (*) Vous nous direz qu'ils ne contribuoient pas aux frais de notre culte. Non sans doute; mais ils ne forçoient pas les miniſtres de nos autels, d'acheter des salaires au prix de leur apostasie. Hommes plus cruels mille fois que les Dioclétien, retirez de nous, vos ignominieux salaires; gardez nos propriétés que vous avez volées; rendez-nous la tyrannie de Néron, et laissez-nous nos vertus!

Vous nous parlez des loix de la pri-

(*) A Dieu ne plaise que j'imagine qu'il soit au pouvoir de pareilles gens de déshonorer personne par leurs jugemens ou leurs décrets; j'ai voulu dire qu'ils s'efforçoient de corrompre pour déshonorer. Le déshonneur est de fléchir devant eux. Quant à leurs décrets, on peut dire avec Séneque: *Quanta dementia est vereri ne infamels ab infamibus*, Senec. *Epist.* ep. 92.

mitive Eglise! Si ces loix ont autorisé les idolâtres et les juifs, à donner des évêques à l'Eglise de Jésus-Christ, apprenez-nous du moins, dans quel siecle du christianisme elles ont existé. Etoit-ce lorsque Jésus-Christ établit la hiérarchie de son Eglise, en disant à ses apôtres : *Sicut misit me Pater, et ego mitto vos?* (Joan. c. 20, v. 21.) Lorsque S. Paul écrivoit à son disciple Tite : *Reliqui te Cretæ ... ut constituas per civitates presbiteros?* (c. 1, v. 5.) Lorsque le grand Hosius disoit à l'empereur Constance : « Ne » vous mêlez pas des affaires ecclésiasti» ques ; ne commandez point sur ces ma» tieres ; mais apprenez plutôt de nous, » ce que vous devez savoir ? » (Athanas. *Epist. ad solit. vitam agentes. Hosius, Constanti imperatori.*) Lorsque le premier concile de Nicée ordonnoit que les élections se fissent par les évêques de la province ; et que le septieme concile général, confirmant cette ordonnance, disoit : *Oportet ut qui provehendus est in episcopum, ab episcopus deligatur ; quemadmodum à sanc-*

iis patribus qui apud Nicænum convenerunt, in regula definitum est? (Concil. œcumen. VII. act. 8, can. 3.) Lorsque, quelque participation qu'on donnât au clergé et au peuple dans les élections, c'étoit toujours les évêques qui y avoit la souveraine autorité, et ſur-tout le métropolitain ? (Le P. Thomassin, *Discipl. eccles.* tit. 1, part. 2. l. 2, ch. 29, n°. 2.) Enfin lorsque tous les conciles, depuis celui de Laodicée, cap. 13, jusqu'à celui de Trente, sess. 23, c. 4, déclaroient « que tous ceux qui oseroient se prévaloir de l'autorité du peuple, de la puissance séculiere, ou de l'élection des magiſtrats, pour exercer les fonctions des évêques ou des pasteurs, devoient tous sans exception, être regardés, non comme des ministres de l'Eglise, mais comme des voleurs et d'infames brigands. » *Quin potius decernit sancta Synodus, eos qui tantummodo à populo, aut seculari potestate, aut magistratu vocati et instituti, ad hæc ministeria exercenda ascendunt, et qui ea propriâ autoritate sibi sumunt, non Ecclesiæ mi-*

nistros, sed fures et latrones, per ostium non ingressos, habendos esse ?

Existoient-elles à ces différentes époques, ces prétendues loix qui appellent à l'élection des évêques et des curés, des idolâtres et des juifs ? Si elles n'existoient pas alors, quand donc ont-elles existé ? Comment sont-elles devenues des loix de la primitive Eglise, quand elles furent inconnues à toute la primitive Eglise ? ....

Les impies crurent avoir porté à la religion le dernier coup, le coup mortel, en décrétant la constitution civile du clergé, et c'est en effet ce qu'il devoit être pour elle, en calculant d'après les regles de la politique humaine. Mais c'étoit accablée, opprimée, désolée par leur cruauté, que devoit se relever l'Eglise de Jésus-Christ. C'est quand il sembloit ne lui rester que des pleurs à verser sur son sort, qu'elle devoit reprendre tout son courage, et retrouver pour défendre sa foi, cette véhémence, cette pureté de doctrine qui ne périt pas sous la hache des bourreaux, et que rend plus éclatante encore, le martyre de ceux qui la professent.

Ce clergé si foible, si outragé, si tremblant quand il s'étoit agi d'envahir ses propriétés, devient ce que furent les apôtres, quand il faut périr sur l'autel du Dieu dont ses membres sont les ministres ; et nous les verrons désormais, pauvres ainsi que les disciples de Jésus-Christ, mais invincibles comme eux, parlant aux hommes avec autorité : nous les verrons, couverts des chaînes de la tyrannie, braver tous les supplices pour obéir à l'Evangile, et rendre au peuple sa religion par leur constance, et ses vertus par leurs exemples. (*)

(*) L'Assemblée a imaginé pour les évêques de Bretagne, un supplice nouveau, celui de les arracher à main armée, de leurs dioceses, et de les forcer à rester à sa suite. Ce supplice cruel ne les effrayera pas. Ils sont condamnés aux bêtes féroces, j'en conviens ; mais ce tourment, les premiers chrétiens l'ont éprouvé, et ils l'ont bravé. Voyez les décrets de l'Assemblée Nationale au sujet des évêques de Tréguier, de S. Pol de Léon et de Vannes, du 14 février 1791 ; et la lettre de M. de Lessart au président de l'Assem-

Certes, les factieux s'attendoient peu à ces résistances invincibles. L'exposition des principes du clergé, fut pour eux l'éclat de la foudre. Cette déclaration les couvroit d'opprobre. Elle démontroit l'incroyable ignorance de ces législateurs d'un moment, qui ont pris constamment l'impudeur pour le courage, et l'audace du crime pour le talent. Il ne m'appartient pas d'ajouter des développemens aux vérités que cette déclaration, et les écrits qu'elle a fait éclore, nous ont fait connoître. (*)

---

blée Nationale, du 5 mars, qui annonce l'arrestation à main armée, de M. l'évêque de Vannes dans son diocese, et sa translation à Paris.

(*) Voyez la déclaration des principes sur la constitution du clergé, par les évêques de l'Assemblée.

L'opinion de M. l'abbé Maury, sur le même objet.

L'examen de la constitution civile du clergé, par M. l'abbé Mayé, député de la sénéchaussée de Lyon.

L'instruction pastorale de M. l'évêque de Boulogne.

Ils

Ils démontrent sans réplique, que l'Assemblée, que la nécessité obligeoit de se placer dans la position la plus pénible, en détruisant la religion, et en protestant qu'elle vouloit la conserver, avoit, par ses nouvelles loix, anéanti le pouvoir spirituel de l'Eglise, décidé de son existence, et envahi tous les pouvoirs que Dieu n'a confiés qu'à ses ministres, sous l'autorité de son vicaire. Ces raisons, comme je l'ai dit, étoient sans réplique; ou plutôt il n'y en avoit qu'une à leur opposer, qui étoit dans le cœur des factieux: c'est qu'on ne vouloit plus de religion catholique en France, et qu'ainsi, peu importoit qu'on eût attaqué ses loix. Mais la terreur qu'inspiroit le peuple des

---

La lettre de M. l'évêque de Langres, au département de son diocese.

Les lettres, mandemens, instructions, etc. de plusieurs évêques, de ceux de Quimper, de Soissons, de Rennes, de Verdun, de Nancy, etc. de l'archevêque de Lyon, de l'archevêque de Narbonne, etc. etc. etc.

provinces, exigeoit un tout autre langage.

Ce fut alors que l'Assemblée, pressée dans ses derniers retranchemens, sentit toute l'importance d'avoir dépouillé et salarié le clergé; car ce fut par le moyen de ces salariés, qu'elle espéra asservir sa conscience; et de cet espoir, naquit l'obligation imposée au clergé, de prêter le serment de maintenir la constitution civile du clergé, que l'exposition de ses principes avoit prouvé détruire la religion catholique, ou la nécessité de se trouver réduit à la mendicité par la perte des salaires. On sait comment la loi de ce serment fut acceptée par le roi. Enfin il est exigé.

Les brigands entouroient la salle, ainsi qu'ils l'avoient fait aux séances du 2 novembre et du 13 avril; et M. Emeri, juif, président de l'Assemblée Nationale, osa, contre le vœu de l'Assemblée, et parce que telle avoit été, la veille, la décision du club des Jacobins, exiger individuellement et nominativement, le ser-

ment de chaque membre du clergé, afin que la frayeur d'être inscrit sur les tables de proscription, commandât l'apostasie. (*)

Quel malheur que cet appel n'ait pas été continué dans toute son étendue ! Grand Dieu ! quel eût été le triomphe de tes ministres ! ... Mais dès le début on s'apperçut que cet appel nominal n'étoit autre chose que le moyen de multiplier les martyrs. Il fut aussi-tôt interrompu. L'évêque d'Agen seul, et l'un des plus vertueux pasteurs de son diocese, eurent le bonheur de confesser à haute voix leur Dieu, devant ses ennemis réunis. L'étonnement des impies, le désespoir des protestans, étoient à leur

(*) Les bandits rassemblés sur la terrasse des Feuillans en-dehors de la salle, crioient : *à la lanterne, à la lanterne les évêques et les prêtres qui refuseront le serment !* Du côté gauche de l'Assemblée, on leur jetoit des cartes où étoient écrits les noms de ceux qui refusoient d'y souscrire. C'est ainsi que leur fut dénoncé M. l'évêque d'Agen. Il existe plusieurs de ces cartes où ce nom est écrit de la main des honorables membres qui siegent au côté gauche.

comble. Jamais tant de résistance n'avoit arrêté le cours de leurs heureux forfaits. Mais ils crurent qu'en persistant à exiger ce serment impie, ils éloigneroient des églises, leurs véritables pasteurs, les remplaceroient par leurs propres complices, déshabitueroient ainsi les peuples de la religion; ou au moins, exciteroient un schisme qui, se réunissant à tous les crimes qu'ils avoient commis, acheveroit la ruine de l'état et de la religion.

Pendant que les évêques de France confessoient leur foi, l'évêque d'Autun apostasioit. C'étoit tout simple.....

Cependant la résistance unanime des évêques, effraie les factieux; et M. l'abbé Grégoire, aujourd'hui anti-évêque de Blois, chercha à rassurer le peuple, en faisant précéder son serment d'un préambule, qui déclaroit que l'Assemblée ne vouloit pas toucher au gouvernement spirituel de l'Eglise. Il fut fort applaudi, car on ne doutoit pas de son dévouement aux tyrans. Néanmoins M. le comte de Mirabeau apperçut bientôt, quel parti on

pouvoit tirer de cet aveu de l'Assemblée Nationale, *qu'elle ne vouloit pas toucher au gouvernement spirituel de l'Eglise.* Car en s'appuyant de cet aveu, on renversoit son décret, en lui prouvant qu'elle devoit le rétracter ; puisqu'il étoit démontré que ses prétendues loix attaquoient directement le gouvernement spirituel de l'Eglise.

Que fit dans cette circonstance très-difficile, M. le comte de Mirabeau ? Il fit ce qui, peut-être, est plus extraordinaire que tout ce qui s'est fait dans l'Assemblée ; il se fit théologien ; et rejetant fort loin le préambule de M. l'abbé Grégoire, il déclara que ce n'étoit pas ainsi que M. l'abbé Grégoire avoit voulu s'exprimer ; qu'il avoit voulu dire, et que l'Assemblée vouloit et ordonnoit qu'il fût dit : non pas qu'elle n'avoit pas voulu toucher au gouvernement spirituel de l'Eglise, mais *qu'elle n'y avoit pas touché ;* et qu'il fût défendu d'élever aucune discussion sur cet objet.

Ainsi cette même journée vit M. le

comte de Mirabeau devenu théologien, l'Assemblée devenue un concile, usurper le langage dogmatique de l'Eglise, se revêtir de son infaillibilité, et prononçant sur un fait, décider qu'elle avoit droit de décider, et imposer la nécessité de croire sans laisser la liberté de discuter. Ses séances devoient être fécondes en prodiges. M. Barnave y devint orthodoxe; M. Barnave protestant y décida en casuiste et en missionnaire catholique, du sort de l'Eglise romaine. Il prononça le 23 décembre, que le fond de la question étoit décidé; qu'il ne s'agissoit plus que de la maniere d'exécuter le décret du serment; que ce décret tant calomnié, rendroit à l'Eglise catholique sa premiere splendeur M. Camus, chefdes jansénistes, reconnut ce jour là, l'orthodoxie de M. Barnave; et l'un et l'autre, la pureté de doctrine de M. le comte de Mirabeau. M. Camus, en s'extasiant sur les prodiges dont il étoit l'heureux témoin, assura que peu devoit importer l opinion du souverain pontife, parce que *le souverain pontife de l'Eglise ca-*

tholique étoit Jésus - Christ, et qu'elle n'en connoissoit pas d'autre. (*) Ainsi en ces jours mémorables, chaque hérétique promulga les principes de son hérésie; et ce ne fut qu'aux catholiques qu'il fut défendu de professer leur religion, et de prouver qu'on en détruisoit les loix. Ces défenses furent même converties en décrets, sur la motion de M. Barnave protestant, le 6 janvier 1791. Par cette motion, M. Barnave défend que l'Assemblée reçoive aucune explication, amendement ou restriction sur le serment imposé aux prêtres catholique.

Il étoit bien juste que le pouvoir spirituel de l'Assemblée devenue concile, fût reconnu, et qu'elle reçût des félicitations publiques, sur ce nouvel accroissement de sa puissance. C'est ce qui arriva: comédien la Rive vint l'assurer, de la

(*) C'est là le dogme fondamental de la secte janssénienne. Elle y est d'autant plus attachée, qu'il détruit la hiérarchie ecclésiastique, dont les loix réprouvent l'indépendance religieuse que les jansénistes veulent s'attribuer.

part du corps électoral de Paris, dont il étoit membre et dont il venoit d'être élu l'orateur, que ses décrets rendoient à l'église de Jésus-Christ sa primitive pureté ; que ses décrets ne blessoient en rien, les loix et le gouvernement de l'Eglise ; qu'à l'avenir, les évêques, que lui et ses collegues nomeroient, feroient aisément oublier les évêques réfractaires aux décrets de l'Assemblée ; et que lui et ses collegues vouoient lesdits évêques, au mépris de lui et de ses collegues.

Les galeries pleuroient de joie en écoutant ce discours patriotique ; et le côté gauche de l'Assemblée tressailloit, battoit des mains, dans l'ivresse du bonheur de voir l'Eglise catholique, en bute aux outrages impunis d'un comédien. Aussi-tôt, tous les journalistes de l'Assemblée à qui mieux mieux, se placerent sur les bancs de l'école de M. le comte de Mirabeau ; et tous devenus théologiens, (*)

(*) Le même prodige s'est opéré dans les provinces, et tout à l'heure à Colmar. Mais en ce lieu,

ils s'évertuerent à prouver que les plus vils de tous les hommes étoient les évêques de France ; que c'étoit excès de clémence au peuple, de leur laisser la vie ; et que jamais l'Assemblée n'avoit mieux prouvé son patriotisme, qu'en détruisant la religion catholique.

Au milieu de toutes ces horreurs, le catholique désolé, ne savoit plus ce qui

---

il a eu bien plus d'éclat encore, puisque M. Dumas, colonel, commissaire du roi, placé dans l'état-major de la milice nationale de Paris, a converti huit professeurs en théologie, à la religion de l'Assemblée, en 35 minutes. Ce M. Dumas est le même qui, le 6 octobre, disoit à M. de Gouvion, en parlant des attentats épouvantables qui se commettoient à Versailles: *Pour moi, je suis enchanté de la révolution. Vous en savez bien les raisons.* . . . . Ce sont ces raisons là, sans doute, qu'en vertu du crédit que lui a donné l'Assemblée et des assignats qu'elle lui a confiés, M. Dumas a dites en secret, aux professeurs en théologie de Colmar, pour les convertir en public. Voyez la déposition de M. Chauchard, chevalier de S. Louis, capitaine d'infanterie, cent et unieme témoin dans la procédure du 6 octobre.

devoit l'étonner davantage, de l'aveuglement, de la rage du peuple, de la cruauté des pervers qui l'égaroient, ou de la profonde, incroyable, miraculeuse ignorance des dominateurs de l'Assemblée nationale. Mais c'est que cette épaisse ignorance est en effet le prodige le plus inconcevable. Ces tyrans habiles à commettre le crime, sont impuissans, même à le pallier. Il semble que la justice de Dieu les force à aller chercher eux-mêmes, les preuves de leur scélératesse dans l'immence multitude de leurs fausses citations, de leurs calomnies, de leurs impudens mensonges. Je ne citerai qu'un seul fait, parce que c'est M. le comte de Mirabeau le théologien, qui l'a exposé à l'Assemblée, commenté, prêché; et que sur son dire, tous les bandits qui remplissoient les galeries, ont failli renverser la salle par leurs applaudissemens.

D'après M. de Mirabeau, la puissance temporelle a tellement le droit de fixer les limites de la puissance spirituelle des évêques, et de circonscrire leurs dioceses,

qu'elle l'a fait ; et que ce fait a été autorisé par le concile de Chalcédoine.

D'après cet exposé, qui ne croiroit qu'un empereur Grec, a par ses pragmatiques, formé des nouveaux dioceses, et que le concile de Chalcédoine a reconnu la légitimité de ces actes de l'empereur? Aussitôt le concile de Chalcédoine est dans la bouche de tout le monde. « Le concile de » Chalcédoine a foudroyé les évêques de » France ; l'Assemblée Nationale est ap- » prouvée par le concile de Chalcédoine; » et l'aristocratie la plus furieuse, peut » seule empêcher les évêques de lire leur » condamnation, dans les canons du con- » cile de Chalcédoine. »

Or, voici le fait. Il est très-simple, et ne permet aucune réflexion.

Photius, évêque de Tyr, se plaint au concile de Chalcédoine, qu'Eustate, évêque de Beryte, a obtenu de l'empereur Théodose, des lettres-patentes qui enlevent à la métropole de Tyr, plusieurs églises, pour les unir à l'évêché de Beryte ; et que l'empereur a érigé cet évêché en mé-

tropole, de l'avis de plusieurs évêques, indûment rassemblés dans son palais, en forme de Synode. La plainte de Photius est portée par lui-même devant le concile, en présence des officiers de l'empereur Marcien. Après l'exposition du fait par Photius, Eustate, évêque de Beryte, proteste qu'il n'a pas sollicité une pareille réunion, ni demandé une telle violation des regles ecclésiastiques. Photius persiste à demander que son autorité métropolitaine lui soit rendue. Eustate l'interpelle, et lui dit : » Voulez-vous être jugé d'après les loix de l'empire, ou d'après les » loix canoniques ? Photius lui répond : » Je demande que ma jurisdiction métropolitaine me soit rendue, et que les loix » de l'Eglise soient observées. »

Alors les officiers de l'empereur demandent au concile : « Est-il permis à » l'empereur d'ériger par des lettres-patentes, des métropoles ecclésiastiques » dans l'empire ? Le concile répond : » Non, cela ne lui est pas permis ; cela » est contraire aux loix de l'Eglise. »

Photius se leve, nomme les églises qu'il réclame, et demande l'annihilation des lettres-patentes qui les lui ont ravies. Le concile ordonne qu'on lise les décrets du concile de Nicée, sur l'autorité de la juris-diction de l'Eglise. On lit ces décrets. Aussi-tôt tous les peres du concile s'écrient : « Nous voulons que les saintes » regles de l'Eglise soient observées. » D'après cette décision, on lit un projet de décret, pour annuller les lettres-patentes de l'empereur, et ordonner que les églises réclamées par Photius, lui seront rendues. Après la lecture du décret, le concile s'écrie : « Voilà notre volonté : » voilà la voix de Dieu : voilà un juge-» ment équitable. » Aussi-tôt l'évêque de Sébaste demande qu'il soit fait une loi générale, qui défende à la puissance temporelle, d'intervertir les loix de l'Eglise, et d'instituer des métropoles ecclésiastiques. Le concile répond : « Telle est notre » volonté ; qu'il n'y ait plus désormais de » lettres-patentes sur de pareils objets. »

Alors on lit au concile le décret suivant, can. 12.

« Il nous est parvenu que quelques » personnes, s'arrogeant une puissance » contraire aux loix canoniques, avoient » divisé par des pragmatiques, une église » métropolitaine, en deux métropoles; » de telle maniere qu'il se trouve deux » évêques métropolitains dans une pro- » vince. Le concile a défendu qu'à l'a- » venir, aucun évêque ose tenter pa- » reille chose; que ceux qui le tente- » roient, soient déchus de leur ordre : et » si précédemment, quelque ville avoit » obtenu par des lettres-patentes, le nom » de métropole, elle n'en conservera que » le nom. L'évêque de cette ville n'aura » d'autre droit que celui d'évêque; tous » les droits du métropolitain lui étant ré- » servés. »

Le décret approuvé, on le lit aux officiers de l'empereur, en leur enjoignant de s'y conformer. *Et hoc à vobis fiat.*

On imaginera sans doute, que ces officiers, furieux d'un pareil ordre, vont

faire massacrer ces évêques, ou tout au moins les déposséder : voici quelle fut leur réponse ; elle est courte et précise : *effectu mandabuntur.* Vous serez obéis. (*)

Voilà les décrets du concile de Chalcédoine. Revient-on maintenant de sa surprise, en comparant ces détails, aux assertions des impies de l'Assemblée Nationale ? Ils donnent un fait en preuve d'un droit ; et taisant ce qui a suivi le fait, ils tirent de la seule exposition du fait, la preuve de sa légitimité. C'est à peu près comme si Rafiat, successeur de Cartouche, pour légitimer le vol, eût produit la vie de son maître, en taisant qu'il avoit été roué. Telle est la nouvelle théologie de M. le comte de Mirabeau. Telle est la doctrine de l'Assemblée Nationale.

Cependant on craignoit que les canons de l'Assemblée n'eussent pas dans les pro-

---

(*) *Concil. Chalced.* ann. 451, act. IV, pag. 86. *Actio de Photio, episcopo Tyri, et Eustatio, episcopo Beryti.*

vinces, l'authenticité de ceux des conciles. L'exemple des évêques, annonçoit que les ministres de Dieu mériteroient de vivre près de ses autels, puisqu'ils sauroient y mourir. Il s'agissoit donc d'aguerrir les peuples à les massacrer ; d'endurcir leur cœur sur leurs infortunes : et l'Assemblée, à cet effet, ordonne une adresse aux provinces. (*)

M. le comte de Mirabeau, après avoir fait adopter par le comité ecclésiastique, son projet d'adresse, le lut dans l'Assemblée. L'imprudence des impiétés qu'elle

---

(*) Chaque attentat de l'Assemblée contre le roi, la nation et les propriétés, a été précédé ou suivi d'une adresse de l'Assemblée au peuple, où elle ne parle que de son bonheur à venir, et de la sagesse de ses représentans. Ces adresses, présage ou justification de quelque nouvelle atrocité, nous rappellent ce que Suétone dit de Domitien : *Et quo contemptius abuteretur patientia hominum, nunquam tristiorem sententiam sine præfatione clementiæ pronunciavit, ut non aliud, jam certius atrocis exitus signum esset, quam principis lenitas.* Suet. Domit. cap. XI.

renfermoit

renfermoit, est inconcevable. Sans hésiter, M. le comte de Mirabeau y traçoit dans sa totalité, le plan des philosophes; sans songer même aux jansénistes de l'Assemblée, qui vouloient bien détruire la religion catholique, mais non pas adopter la secte calviniste; et c'étoit en derniere analyse, ou la nullité de la religion, ou le calvinisme, que proposoit M. de Mirabeau. Aussi-tôt M. Camus furieux, se récrie contre cette adresse, et elle est rejetée.

C'étoit cependant la piece la plus conséquente qu'on eût proposée à l'assemblée. C'étoit la sanction de tous ses travaux. Il ne s'y trouve pas une seule proposition qui ne soit devenue une nécessité pour elle. Cette adresse lui montroit directement le but où elle devoit atteindre. Mais l'Assemblée ne vouloit pas encore le laisser appercevoir au peuple, et l'imprudence de M. le comte de Mirabeau fut universellement blâmée. Néanmoins il avançoit de grands principes. Il exigeoit que chaque citoyen cessât d'agir d'après

sa conscience, et que chacun se fît une conscience.

Juste Dieu ! Eh ! quel étoit donc cet homme qui proposoit à ses concitoyens, de se créer une conscience? Quelle avoit été sa vie, et quelle étoit donc cette conscience qu'il s'étoit formée à lui-même?..

D'affreux soupçons environnerent sa jeunesse. Son pere le crut parricide, et les crimes du fils justifierent les soupçons du pere. Tyran de son épouse, et opprobre de l'auteur de ses jours, l'un le repousse, et la loi l'éloigne de l'autre. Lâche et fripon, il consuma ses jours à voler, et à fuir le courroux de ceux qu'il avoit volés. Poursuivi par son pere, il habita tour-à-tour tous les cachots du royaume. (*) S'il s'en échappe, c'est pour commettre de nouveaux forfaits. Il séduit la femme d'un de ses hôtes; **) de concert

(*) Qu'on ne croie pas qu'il y fût enfermé par des actes de despotisme. Il ne fut jamais arrêté qu'à la requisition expresse de son pere.

(**) Madame de Monnier.

avec elle, il vole les bijoux de son mari, il fuit avec sa victime, consume le fruit de ses vols, et la rend ensuite à son époux, pour obtenir son propre pardon. C'est ainsi que flétri par les loix, et condamné à la mort, (*) il mérita sa grace par une nouvelle infamie. Couvert de dettes, d'opprobres, de menaces, il s'aguerrit avec les affronts, brave l'infamie, et la supporte avec une audace qui étonne les infames eux-mêmes. Espion dans une des cours de l'Europe, il trahit également et la cour qu'il espionne, et celle qui le paie. (**) Proscrit, chassé de l'Europe entiere, le seul pays qui lui offre un asyle, est bientôt souillé par ses crimes; et il n'évite la potence à Londres, que par sa fuite. (***) Fléau de tout ce

(*) Par le présidial de Pontarlier, qui le fit peindre en effigie.

(**) Voyez sa Correspondance secrette de la cour de Berlin

(***) Il y commit un faux, et en accusa son secrétaire. La procédure se termina par un décret de prise de corps contre lui, et il s enfuit

qui le connut, sa patrie en péril, rappelle ses enfans.

Il y rentre pour la déchirer; et fier de ses succès dans le crime, il commence sa vie publique, comme il commença sa vie privée. En naissant il voulut ôter le jour à son pere : en devenant homme public, il voulut égorger son roi. (*)

Français! voilà l'homme qui veut qu'on se fasse une conscience!.. Examinez celle qu'il s'est faite. Jugez ses principes et ceux de l'Assemblée qu'il maîtrise, et qui n'a pas frémi de le choisir pour son président !...

Un des traits les plus frappans, qui distinguent les *Marius*, les *Sylla*, les *Catilina*, et les *Cromwel*, des subalternes conspirateurs de l'assemblée nationale, est que ces fléaux de l'humanité, en détruisant tout ce qui faisoit obstacle à leurs desseins mais en respectant tout ce qui, sans nuire à leurs projets, pouvoit servir à recréer

(*) Voyez la procédure du Châtelet, et l'appel à l'opinion, par M Monnier, président de l'assemblée, le 6 octobre.

la société qu'ils vouloient tyranniser, surent reconstruire d'une main hardie et ferme, et allier la sûreté individuelle et celle des propriétés, à l'existence de leur autorité usurpatrice. Cette grande qualité tient essentiellement à la force et à l'étendue du génie.

Nos tyrans, semblables à une troupe de Vandales qui auroient pris Rome d'assaut, n'ont su que briser, mutiler, incendier, se réunir à tous les brigands du royaume, les payer, les guider pour leur faire commettre des lâchetés atroces. Leurs ennemis, ce sont des prêtres, des femmes, des enfans, des nobles isolés et sans défense. C'est contre eux que, sur un ordre du comité des Jacobins, leurs affidés dans les provinces, réunissent tout-à-coup dix mille assassins qui se rendent armés, autour de la demeure d'un seul individu, incendient son habitation, se saisissent de sa personne, l'égorgent et dévorent son cadavre. Voilà tout ce que depuis vingt mois, nos tyrans ont su faire. Mais en détruisant tout, ils

se sont ôté tous les moyens de soumettre les hommes à leur empire. La nation n'est plus composée que d'hommes féroces, qui, semblables aux tigres, n'ont plus faim que de chair humaine, et de gens honnêtes réduits au désespoir, les uns résolus à périr ou à se venger, les autres à ne fléchir qu'avec toutes les passions de la rage concentrées dans le cœur.

Réduits à cet état, il a manqué totalement à nos tyrans, la force qui constitue essentiellement le grand homme; celle de recréer. Car tout lâche peut blesser un homme sans défense, mais il n'est qu'une main habile qui puisse le guérir et lui rendre toute sa vigueur.

Au milieu de tous ces misérables conjurés qui se réunissent au club de 89, et au comité des Jacobins, où donc est le Cromwel? Où est cet homme qui de tant de poisons compose un élément utile, et force ces tats de scélérats à respecter une loi, et à fléchir sous un pouvoir? Egaux en crime, en lâchetés, ils préten-

dent tous au premier rang; et ils ne cesseront d'y prétendre, qu'après s'être mutuellement égorgés.

Telle est notre situation. Nous n'avons que des bandits, des voleurs, des assassins pour maîtres, et pas un homme, pas un seul homme en état, même d'être un tyran. Aussi ceux de ces conjurés, qui maintenant sont enrichis et placés, voulant jouir en paix, ne nous parlent plus que des loix et de la tranquillité publique. Mais cette tranquillité qu'ils demandent, ils ne l'obtiendront jamais; pas même de leurs complices, qui, n'étant pas placés, sont devenus leurs plus implacables rivaux; bien moins encore du peuple, qui chargé par eux en bête féroce, ne reconnoît dans aucun de ces vils usurpateurs, la main habile qui peut lui mettre un frein.

Voilà le gouffre de malheurs où nous sommes plongés, et d'où la main seule du Tout-Puissant peut désormais nous retirer!.....

Je traçois ces lignes... Un bruit lugubre

parvient à mon oreille... Ce sont les féroces hurlemens de ces hommes qui chaque jour publient les décrets ou les crimes de la veille. Je l'avoue, celui d'hier atterre mon imagination aguerrie depuis vingt mois, contre les récits de tous les forfaits qu'inspirent la puissance et la cruauté, la bassesse et l'orgueil, l'orgueil et l'ignorance. Quoi!.. hier 5 mars, l'Assemblée s'est pourvue d'une troupe d'éxécuteurs à gages, chargés de lui dépecer ses ennemis!... C'est à Orléans que seront établis, et ses juges, et ses bourreaux, et ses échafauds, et ses victimes! C'est à Orléans que siégera cette *chambre étoilée*, chargée de punir les crimes inconnus de lese-nation; c'est-à-dire, de verser le sang de tout homme qui abhorre les crimes et les criminels!... A Orléans!... comme si pour rendre les tourmens plus cruels, ou eût placé exprès le souvenir de l'impunité du plus effroyable des attentats, à côté des supplices infligés à la fidélité, à l'innocence, et à la religion!... A Orléans!... Et l'homme

qui porte ce nom déshonoré, vit à Paris, délibere dans l'Assemblée, a contribué par son suffrage à l'existence de ce tribunal de sang, et lui désigne ses victimes! O justice! ô providence !... Et nous restons à Paris, investis par deux comités de recherches, environnés de bandits gouvernés par le comité des Jacobins, ayant à trente lieues de la capitale un tribunal privilégié, et des juges armés de poignards !... Sans doute nous les braverons tous ces dangers; car au point où nous en sommes, il faut que le club des Jacobins fasse un désert de la France, ou que le peuple ouvre les yeux et l'anéantisse. Un tribunal à Orléans!... C'est donc ainsi qu'on a évité l'influence d'une populace ardente au carnage, en plaçant les malheureux proscrits par l'Assemblée, sous l'influence immédiate d'une ville que maîtrise le plus grand criminel du royaume! Pourquoi ne pas lui conduire ses victimes dans l'enceinte du Palais-Royal? Pourquoi ne pas imiter, au moins, la clémence de Tibere? Après la mort de Séjan, la soif du sang

le tourmentoit encore. Il épagna à ses victimes l'horreur de paroître devant des juges corrompus, et il leur envoya ses bourreaux. *Cunctos qui carceri attinebantur, necari jubet.* (*)

Cet événement me montre déjà un nouvel emploi de toutes mes forces. Cet écrit terminé, je les consacrerai à écrire l'histoire de cette nouvelle *chambre ardente*, et j'y périrai, ou je la suivrai dans ses moindres démarches, sans la perdre de vue un seul moment. Puisse le Ciel armer ma plume de ces traits aigus qui burinent sur le bronze en caracteres indestructibles, les crimes des tyrans, et assurent ainsi les vengeances du peuple....

Maintenant jettons un coup-d'œil sur l'état de l'église de Jésus-Christ, dans notre patrie désolée; et voyons sans frémir, quels sont ses malheurs et ceux auxquels elle doit s'attendre.

Nous avons vu quels furent les projets des philosophes, et leurs succès. Nous

(*) Tacit. Ann l. iv.

avons vu comment l'Assemblée voulant leur donner un entier effet, et détruire la religion catholique, a dépouillé l'Eglise pour l'asservir, l'a asservie pour l'avilir, l'a avilie pour la détruire. Qu'est devenue l'église gallicane? Où est-elle, et à quels tourmens la Providence l'a-t-elle encore réservée?...

Si l'Eglise ne savoit pas braver les adversités et conserver sa grandeur au milieu de l'infortune, comment oseroit-elle commander le courage et la patience aux mortels éprouvés par les coups du sort?

Les malheurs de l'église sont grands; ils semblent surpasser toutes les forces humaines. Mais aussi n'est-ce pas par des moyens humains qu'elle saura en triompher. Il ne nous restoit des grandes persécutions de la primitive Eglise, que de religieux souvenirs. Ses longues prospérités sembloient nous assurer que ces sublimes vertus qui animoient les martyrs, n'étoient plus pour nous des vertus nécessaires. Le ciel en a décidé autrement. Il faut aujourd'hui élever nos ames à cette

hauteur de courage, qui plaçoit les premiers chrétiens au-dessus de leurs persécuteurs. Ces grandes vertus ne renaissent qu'avec la foi, et ne se retrouvent qu'aux pieds des autels.

Pour surmonter nos malheurs, ne tremblons pas de les connoître. Demandons-nous quel est l'état de notre Eglise, et retraçons-nous tous ses désastres. Le plus humiliant, sans doute, est de voir sous quels adversaires elle a succombé. Quand les maîtres du monde devinrent ses persécuteurs, il semble que leur grandeur leur puissance, ne flétrissoient pas cette sorte de gloire, qu'on éprouve en se voyant attaqué par de grands adversaires. Les premiers chrétiens concevoient que, poursuivis par les puissances les plus redoutées, leur unique refuge étoit dans le Ciel. Ils périssoient sans se sentir humiliés, avilis, plus encore par la qualité de leurs ennemis que par leurs supplices.

Le ciel nous réservoit un plus cruel tourment : celui de succomber sous les attaques des plus vils des hommes ; celui

d'être tyrannisés par des brigands sans courage, par des tyrans sans puissance réelle, qui ne sont fort que de la stupidité d'un peuple dupe des plus grossiers prestiges, et possédé d'un délire de cupidité et de férocité, dont les Annales de l'univers ne nous offrent aucun exemple. Ce qui existe de plus infame dans la nation, domine aujourd'hui sur la France. Les plus impies des mortels renversent nos temples, détruisent nos autels, et sont les maîtres du sort des ministres du Dieu vivant. Une troupe de conjurés cherche vainement depuis deux ans, un Catilina ou un Cromwel; mais Catilina mourut avec courage, et Cromwel régna avec gloire. Nos tyrans eussent été tout au plus les satellistes de ces grands coupables. Ils n'auroient eu à leur offrir qu'une ame prête à tous les forfaits, et un bras hardi à frapper sans péril, sur des proscrits enchaînés.... L'existence de ces lâches usurpateurs, est un moyen de la Providence, pour accroître nos douleurs, par le mépris même qui les entoure.

Le Ciel ne voulut pas que nous puissions dire un jour : « Nous avons succombé; « mais, aussi, qu'ils étoient grands ces « mortels qui devinrent nos fléaux !... «

Ces êtres si vils, ont constamment agi par des moyens d'une basesse dégoutante ; par des incendies, dont les auteurs prenoient la fuite à la premiere lueur des flammes; par des assassinats commis par des légions d'assassins réunis contre un seul individu. Ont-ils, depuis vingt mois, prouvé une seule fois le moindre courage? Forcés enfin de se donner un chef, et de le destiner à régner avec eux sur leur patrie, qui ont-ils choisi?... Un être au-dessous même de la calomnie; car la calomnie elle-même ne peut inventer un crime, une bassesse, qui ne soit dans son ame. Voilà l'homme qui devoit, le 6 octobre, gouverner le royaume. Cet homme, dont les enfans ne promettoient pas même à cet empire, les premieres années de Néron. (*)

(*) A dit-sept ans, Néron empereur, desi-

Pour alimenter leur trésor, ont-ils, comme César, conquis un empire? Ont-ils, comme Atilla, parcouru l'univers, et cherché leur proie au travers des périls? Sont-ils sortis de leur patrie, comme Tamerlan, à la tête de leur nation, pour mourir sur une terre étrangere, ou la conquérir ?... Non : les lâches se sont attaqués à leurs prêtres ; ils ont volé les autels ; ils ont dépouillé les églises ; ils ont attaqué par le fer et le feu, des religieux; des religieuses, des évêques et des

---

roit ne savoir pas écrire, le jour qu on lui présenta à signer la sentence de mort d'un coupable. Suet. *Vita Ner.* art. X. A seize ans, (car par un rapprochement bien étrange, M. le duc de Chartres est né le 6 octobre 1773) à seize ans, M. le duc de Chartres demandoit à haute voix, dans les tribunes de l'Assemblée Nationale, le 5 octobre 1789, qu'on étranglât les députés de la nation qui restoient fideles au roi. Voyez dans la procédure du Châtelet sur les attentats du 6 octobre, les dépositions de M. le marquis de Raigecour, deux cent quatrieme témoin, et celle de M. le marquis de Beauharnois, député à l'Assemblée Nationale deux cent qurante-deuxieme témoin.

prêtres. Le chef de leur comité d'inquisition, n'a pas rougi d'écrire à tous les départemens: *Osez tout contre le clergé; vous serez soutenus.* (*)

Eh! par qui donc seront-ils soutenus, les monstres qui oseroient plonger leurs bras dans le sein des prêtres?.. Par les prétendus représentans de la nation; par ces hommes atroces, qui ont élevé un autel à la liberté, sur des monceaux de cadavres... Par ces hommes, dont la liberté n'est que la licence impunie du crime contre l'innocence. Par ces tyrans qui semblent avoir écrit sur les murs du repaire qui les réunit, ces mots qui caractérisent quelle est la liberté qu'ils veulent établir en France: *Libertas ferrum circa se, et ignes habet, et catenas, et tur-*

(*) Cette infame lettre a été écrite par M. Voidel, président du comité des recherches, et envoyée par lui aux 83 départemens. Elle lui a été reprochée par M. l'abbé Maury, en pleine Assemblée Nationale; et il n'a jamais osé la nier. Voyez l'opinion imprimée de M. l'abbé Maury, sur la constitution civile du clergé,

bam

bam ferarum, quam in viscera immittet humana. (*) Voilà la liberté dont un Voidel est le ministre, et des Lameth les défenseurs.

Dépouiller plus de deux cents mille citoyens, de leur propriété, de leur état, confisquer leurs biens, les proscrire, les avilir, sans procès, sans plainte, sans accusation, uniquement pour voler leur patrimoine!.. En quels pays a été commis ce crime épouvantable? ce crime, dont la lâcheté égale l'horreur? Il n'a été commis qu'une seule fois. Il effraie par son atrocité.... Mais que devient-on, quand on songe que la classe ainsi proscrite, flétrie, suppliciée, est celle des ministres de la religion; que ce sont les autels qu'ont assaillis ces voleurs sacrileges, dont le Ciel avoit, jusques à ce jour, préservé la terre; que c'est une nation toute entiere, qu'ils ont pour complice; et que tout un peuple ivre de fureur, se dispute à qui détruira avec plus de rage, sa reli-

(*) Senec. *Epist.* 14.

gion, ses ministres, son culte et sa foi?...

La postérité refusera de croire ces exécrables forfaits, puisqu'aujourd'hui même la plume échappe des mains de l'historien qui les rassemble.

Dépouillée de son indépendance, en proie aux ravages des protestans, des impies, des athées, l'Eglise voit ses propriétés accroître la fortune de ses ennemis. Les métropoles désertes sont fermées et scellées du sceau des impies; (*) les religieux, malgré les décrets qui leur permettoient de mourir dans leurs cloîtres, y sont assiégés par la faim, quand on ne peut les y égorger; les religieuses forcées par le refus de payer leur pension, de fuir

(*) Nous croira-t-on, quand nous apprendrons qu'à Soissons, le district a eu l'infernale audace de placer les scellés sur le tabernacle du maître-autel de la cathédrale? L'évêque de ce lieu, digne imitateur d'Athanase, se rendit dans son église avec son clergé, et bravant le courroux de ces sacrileges exécuteurs des décrets de l'Assemblée Nationale, il arracha les liens impies, dont les infâmes avoient osé souiller le sanctuaire.

leur asyle, et de chercher dans le monde une subsistance qu'elles n'obtiennent qu'au prix de leur apostasie, le salaire des prêtres prélevé sur le produit des ventes de leurs propriétés, pour qu'ils soient contraints de se nourrir du produit des biens qu'on leur a volés; des soldats nationaux, parcourant à main armée les églises, faisant briller leurs glaives *que n'apperçurent jamais les ennemis de l'état*, devant les prêtres, et les chassant des temples du seigneur, la baïonnette au bout du fusil.... ces malheurs étoient grands, mais bientôt, de plus grands maux les font oublier.

La foi catholique est attaquée dans ses principes. Ce n'étoit pas assez d'avoir dépouillé l'église; les impies veulent l'anéantir et la déshonorer. Un serment est imposé par les tyrans, aux ministres des autels; et ce serment est un blasphême: et ce serment seul est un forfait: mais ce serment peut conduire l'église catholique à l'idolatrie; car si l'église permet une seule altération dans sa puissance spirituelle, elle perdra bientôt tous les moyens de

résister à aucune innovation ; et la punition de ce premier crime seroit de ne pouvoir plus s'arrêter dans la longue carrière de ceux qu'on lui prépare; car, si elle reconnoît l'autorité des tyrans, si elle se soumet au serment qu'ils imposent, bientôt ils commanderont le mariage des prêtres, bientôt le divorce : bientôt ils choisiront les confesseurs; ils feront administrer les sacremens, etc. Mais alors où sera l'église catholique? Elle n'existera pas sûrement, là où existera l'hérésie; et le prétendu catholicisme de France deviendra le calvinisme de Geneve, ou tout au moins, un mêlange monstrueux des erreurs de Calvin et de Jansénius, et des hérésies nouvelles de l'Assemblée nationale.

Le refus de se souiller d'un pareil serment, porte la persécution à son comble. Bientôt la religion est accablée d'opprobres ; les catholiques fuient des églises, désormais peuplées d'apostats; des intrus viennent s'emparer violemment des siéges épiscopaux : à leur aspect, tout ce qui restoit de ministres orthodoxes s'éloignent

des autels : aussi-tôt s'en approchent des ministres hérétiques, qui s'en saisissent, Au milieu de tous ces forfaits, on entend la voix du vicaire de Jesus-Christ : de longs outrages répondent à ses décisions: une scission est prononcée : l'hérésie regne sur la France.

La voilà donc, cette religion qui dominoit en 1788, fuyant aujourd'hui dans les déserts ; les fideles y accompagnant les pasteurs persécutés ; les accompagnant pour les entendre ; les écoutant pour se fortifier, et se fortifiant pour souffrir. Bien-tôt adorer son dieu, sera un crime ; fuir des apostats, un danger; s'éloigner de nos temples dévoués à l'hérésie, un sujet de proscription: et au milieu de ces malheurs, le trône renversé, le monarque flétri, des scélérats devenus des décemvirs, régnant avec impunité, s'abreuvant du sang des malheureux, s'enrichissant des propriétés de leurs victimes.... Voilà nos malheurs : en voilà la douloureuse carrière.

Une noblesse atterrée, sans moyens

comme sans énergie: un peuple agité par les furies, n'entendant ni la voix de dieu, ni celle des loix: ce qui reste de François dans tous les ordres, consternés, abattus, n'osant se confier leurs mutuelles douleurs; craignant que des larmes mêmes ne soient un crime de *lese-nation*; se demandant, quand ils osent s'interroger sur le sort de leur monarque infortuné: « Mais » jusques à quand durera cette abomina» ble captivité ? Mais quel horrible dé» lire acharne les provinces à la perpé» tuer ? Quel crime si grand a donc com» mis la France, pour que la main venge» resse du Tout-puissant la plonge dans » cette incroyable démence; la force à se » précipiter dans un gouffre de malheurs, » en laissant à la ville de Paris, la souve» raineté de l'empire; en la laissant maî» tresse d'attenter à la vie du roi; de le » menacer chaque jour de la mort; de le » forcer à prêter machinalement sa main » à sanctionner des forfaits; en la laissant » la maîtresse d'environner ce trône flé» tri, de ministres si abjects, si rampans, si » bas, que leurs dégoûtantes trahisons

» déplaisent même à ceux qui les ont
» choisis ; en souffrant que leur roi soit
» l'esclave d'un la Fayette, le prisonnier
» d'un Bailli, et que chaque jour le co-
» mité des Jacobins rive ses chaînes et
» augmente ses infortunes, en le faisant
» garder par ses assassins, en désarmant
» et faisant emprisonner, le 28 février,
» ses défenseurs, en refusant de s'occuper
» de la demande de ceux qui réclament
» leur liberté?.... Comment les provinces
» souffrent-elles que l'on attente aux
» jours du monarque, en le forçant de
» mener la vie la plus mal-saine, et en
» l'accablant de chagrins? Et en cet instant
» où la maladie le cloue sur un lit de dou-
» leur, (10 mars 1791) en ce moment
» où la mort, peut-être, plane sur sa tête,
» comment les provinces ne sont-elles
» pas révoltées de la cruauté profonde et
» réfléchie de l'Assemblée, qui envoie
» savoir des nouvelles de la santé d'un
» roi, dont elle fait l'opprobre et dont elle
» cause tous les maux, d'un roi que peut-
» être ?.... » Ah ! monstres, tremblez !

Votre sang, un jour, arrosera sa tombe!..
Des puissances étrangeres renfermées dans la plus incroyable politique; n'appercevant ni dangers pour elles, ni présages dans nos malheurs; nous voyant périr sans effroi; voyant sans terreur, un roi puissant tombé du haut de son trône dans les mains des bourreaux, recevoir autant d'outrages que le ciel lui accorde de jours; (*) voyant tout cela avec une tor-

(*) Depuis dix-huit mois que dure la captivité épouvantable, infame, monstrueuse du roi, je n'ai pu y accoutumer mon imagination. Je ne peux passer devant sa prison des Thuileries, et traverser cette terrasse qui est devenue *le préau royal*, sans un frémissement d'horreur et de désespoir, dont le temps ne peut émousser les pointes douloureuses. De tous les événemens arrivés dans l'univers, celui-là est le plus effroyable. Il offre à l'imagination, le complément de tous les crimes, de toutes les cruautés, de toutes les sortes de lâchetés. Il n'a pas dépendu de l'Assemblée qui tient son roi enchaîné, de nous faire perdre la faculté de songer à ce forfait. A cet égard, sa tyrannie a été telle, que nous eussions éprouvé le sort des Romains sous leurs tyrans, si ce-

peur qui est trop inconcevable pour être naturelle : voilà nos ressources.

D'après toutes les loix de la politique humaine, c'en est donc fait de l'empire françois! Il faut donc y chercher un tombeau, et s'y ensevelir sous les débris des autels du Dieu que nous adorons !....

Tel seroit le langage des hommes vulgaires ; mais tel n'est pas celui des catholiques ; tel ne sera pas celui des François attachés à la religion. Notre espoir nous vient d'un lieu où les tyrans n'atteignent pas ; et les bornes de leurs crimes, sont précisément les principes de nos espérances. L'impiété a détruit l'empire : la religion le rétablira. Le Ciel dans sa colere, pour instruire à la fois et châtier les nations coupables, verse sur elles l'opprobre et le malheur ; et l'existence des tyrans est souvent son premier moyen pour ramener les peuples à la pénitence et au

---

la eût été possible. *Memoriam quoque ipsam cum verè perdidissemus, si tam in nostra potestate esset, oblivisci quam tacere.* Tacit. *Agric.*

repentir. L'adversité, la cruelle adversité retrempe les ames. C'est, épurées dans la coupelle du malheur, qu'elles reprennent une nouvelle existence. Les calamités sont les moyens dont se sert l'Être suprême, pour régénérer les peuples. Eh! quel homme est assez aveuglé, pour ne pas appercevoir sa main toute puissante, qui frappe sans relâche sur nos têtes, et qui étend sur la France, le crêpe funebre de l'illusion et de l'erreur ? La vaste désolation à laquelle il nous livre, fera souvenir les rois, que vouloir accroître leur empire, en laissant détruire celui de la religion, c'est appeller les usurpateurs; que le plus fort, de cette force temporelle qui asservit les hommes, devient bientôt le plus foible et le plus avili, quand la religion qui eût réglé l'exercice de son pouvoir, l'a abandonné à ses excès; et qu'éteinte dans le cœur des peuples, elle ne laisse plus de prise qui puisse les ramener. Elle leur prouvera ce qu'est l'empire des rois, quand la religion ne conduit plus les peuples. . . . .

« Un monarque puissant régnoit sur » la France. Depuis un siècle, ses prédé- » cesseurs y régnoient sur un peuple » irreligieux, et ils laissoient détruire la » religion qu'ils craignoient. L'opinion » seule soutenoit le trône. Un temps est » venu, où l'opinion s'est éloignée, et le » monarque a disparu ». Tel sera le langage de l'histoire. Telle sera la leçon qu'y puiseront les rois.

Eh! qu'elle étoit donc, depuis un siècle, cette stupide fureur d'envahir tous les droits de l'Eglise! D'où étoit née dans l'ame des souverains, cette féroce jalousie d'une puissance, qu'ils ne pouvoient diriger qu'en la corrompant, et qui ne peut être corrompue, qu'en mettant les trônes et les peuples en péril? Quelle étoit donc cette nouvelle politique, de ne vouloir soumettre les hommes que par le fer et les bourreaux, et de redouter cette puissance qui soumettoit et plioit leur conscience; qui atteignoit où la loi ne pénétre pas; qui ôtoit le desir du crime avant de punir le crime; qui punissoit le desir,

quand les loix ne punissent que les actions ; qui dès son berceau commençoit la morale dans le cœur de l'homme, et la terminoit dans son tombeau; qui lui apprenoit à excuser les erreurs des rois; qui lui rappelloit que si le Ciel les éleva, il voulut qu'ils fussent hommes, pour connoître et plaindre les malheurs de l'humanité ; et qu'étant hommes, l'erreur étoit leur partage, et qu'il falloit la leur pardonner?... Quel génie mal-faisant avoit égaré les rois, au point de leur montrer un ennemi, dans leur plus puissant défenseur ? Qui ?.... La philosophie : et maintenant sa cruauté, ses crimes, sa tyrannie, nos malheurs, laisseront aux rois, des leçons impérissables et d'éternels souvenirs. Ces fléaux qui nous accablent, nous étoient tous nécessaires.

Il ne faut plus nous le cacher : il nous faut de nouveaux principes, de nouvelles mœurs, un nouveau caractère. Dans cette lutte terrible de l'impiété contre la religion, les foibles périront ; les chrétiens courageux verront renaître son em-

pire, et les peuples se prosterneront sous l'autorité de ses loix au milieu de la terreur universelle, et de la lâcheté nationale, qui déshonore la France; quand tout fléchit devant les tyrans, et que votre roi est leur premier esclave, qui donc, François, a bravé toute leur puissance? Qui, pour la premiere fois, vous a montré que le regne de la vérité et de la religion n'étoit pas anéanti? Sont-ce vos nobles, vos citoyens, vos armées, vos magistrats?.. Non: ce sont vos prêtres. Cette classe sacrée, éloignée des armes, dénuée de tout moyen de résistance, dévouée à la proscription, dépouillée, à la merci des tyrans, poursuivie depuis vingt mois, s'est ralliée la premiere, pour défendre les loix de Dieu, quand vos armées, vos nobles, vos magistrats laissoient briser toutes vos loix politiques. Elle n'a pas opposé le fer à ses tyrans, mais sa foi; elle ne leur a pas présenté des légions pour sa défense, mais l'Evangile et son courage.

Cette résistance fut une suite des loix

de l'Eglise. Vos loix politiques vous prescrivent de les défendre, tant que vous le pouvez; celles de l'Eglise ordonnent à ses ministres, de ne jamais calculer, ni le nombre, ni le pouvoir de ses ennemis, mais de mourir sur les marches des autels.

Eh! ne croyez pas que l'on fasse fléchir un courage appuyé sur de pareilles bases. Les rigueurs des hommes sont vaines contre celui qui croit à la religion. Les supplices que vous infligez, ont un terme; et le bonheur qui doit en être la récompense, n'en a pas. . .

C'est en vain que l'Assemblée, semblable à ces bêtes féroces, qui ne sentent leur force que lorsqu'elles déchirent et qu'elles dévorent, arme tous ses brigands contre les ministres des autels: que feront-ils? Rendront-ils légitime, le ministere des apostats? Un évêque hérétique deviendra-t-il un évêque orthodoxe? Légaliseront-ils des fonctions que l'Eglise réprouve? Persuaderont-ils à un pêcheur, qu'un apostat le remettra en

grace avec la justice céleste ? Persuaderont-ils à un mourant, que les consolations de l'Eglise peuvent lui être données par celui qui en est la honte et le fléau ? Persuaderont-ils qu'un prêtre apostat, qni occupe un temple dont il a chassé le ministre légitime, peut bénir l'union conjugale ? Et l'ame des catholiques ne sera-t-elle pas épouvantée, de souiller par le concubinage, un lien qu'un prêtre hérétique ne peut légitimer ?...

Ces obstacles sont invincibles. Vos assassins ne vous en feront pas triompher. Vous l'aviez bien senti, alors que vous réclamiez avec tant d'instance, la démission de nos prêtres !... Lâches ! c'est à vous à déserter vos places, quand le danger s'approchera de vous. Vos places !... C'est le crime qui vous les fit usurper : la peur doit vous en chasser.

Mais Dieu ne permet pas à ses ministres de s'éloigner de ses temples, quand les bûchers les entourent. Alors leur ministere change d'objet. Dans les jours de la paix ils nous annonçoient la parole de

Dieu par leurs discours; aujourd'hui, ils doivent en prouver la vérité par leur martyre. Telles sont les dernieres fonctions de leur apostolat.

C'est vainement aussi que vous proscrivez leurs protestations contre vos impiétés. Tyrans !... vous voudriez nous ôter jusques au souvenir de nos vertus !... Quand le crime descend sur la terre et y commande, les protestations contre ses attentats, sont les trophées que la vertu dans le malheur, éleve encore à la vérité; c'est l'appel de l'innocence outragée, à la justice de Dieu et de la postérité.

Non : nos ministres ne se démettront pas. Ils mourront. C'est du sang des martyrs que furent baignés les fondemens de l'Eglise de Jésus-Christ. Son berceau fut entouré de tous les instruments des supplices, et la croix du Christ s'élevoit sur la terre, quand nos temples étoient environnés de bourreaux, et que le sang des évêques arrosoit les marches du sanctuaire. Ces temps sont revenus : avec eux aussi reviendra notre courage. Le peuple

a beſoin de grands exemples: nous les lui donnerons. Sa foi a beſoin d'être réveillée par notre conſtance : c'eſt pour la ranimer que nous les baignerons de notre ſang. Nous lui léguerons nos exemples & nos eſpérances. En voyant mourir ſes prêtres, il apprendra à les connoître, à les aimer, à les reſpecter. Nos malheurs lui feront oublier nos fautes; & notre conſtance à ſouffrir, lui prouvera ſi nous l'égarions, en lui prêchant l'évangile de Jéſus-Chriſt.

Lâches!.. vous avez cru nous épouvanter par la misère, nous déſoler par des privations!.. Eh! pouviez-vous connoître quels délices on éprouve en ſouffrant pour la vérité? Pouviez-vous ſavoir quel bonheur on ſent à braver la tyrannie & l'impiété? Vous, nous affliger!.. Apprenez que ſi d'importuns regrets venoient aſſaillir notre ame, une larme, une ſeule larme, verſée aux pieds du Dieu qui conſole, ſuffit pour adoucir tous nos maux. Vous voulez nous dépouiller & nous avilir!.. Eh! nous ne fûmes jamais

ſi grands que dans notre indigence. Nous y ſommes riches de nos vertus, & grands par la cauſe que nous défendons. Nos tourmens étoient néceſſaires à la religion & au peuple. Continuez: marchez dans le chemin des tyrans: leur ſort vous eſt réſervé. La main du peuple relevera ces autels renverſés par vos décrets. Il viendra un jour les baigner des pleurs de ſon repentir. Mais avant, vous éprouverez tous les effets de ſa fureur. Ces proteſtans qui triomphent aujourd'hui ſur les ruines de la religion catholique, trembleront à leur tour. Dieu ne permettra pas que ce beau royaume ſoit dévoué à leur héréſie. *Ils ont fait couler le ſang: le leur ſera répandu.*

Eh! depuis quand la loi permet-elle à une ſecte de s'établir par le fer & la flamme, & défend-elle à une nation de repouſſer des ſectaires?... S'il eſt beau de mourir pour la gloire du monde, il eſt digne du chrétien de mourir pour ſon Dieu, & d'armer ſon bras pour ſa défenſe. Ne nous dites pas que c'eſt au ciel à ſe défendre lui-même. C'eſt en élevant le

courage des hommes, qu'il manifeſte ſa toute-puiſſance ; & quand il daigne armer la main des mortels, qui oſeroit réſiſter à ſon impulſion? *Si Deus pro nobis, quis contra nos?* (*) Du ſein de nos humiliations renaîtront l'empire de la religion, & le règne des loix; ſur vos cadavres, ſe releveront les marches du trône.... Dieu permet que des ſcélérats tels que vous, paroiſſent ſur la terre, pour y punir le crime; mais ſa vengeance opérée, il les livre au ſupplice, & tel ſera votre ſort. Les yeux du peuple s'ouvriront ſur l'infamie de votre exiſtence, & ſon premier regard ſera un arrêt de mort. Tous les criminels ſont connus. Ils rempliſſent les places que vous leur avez confiées. Ce ſont des coupables qui attendent leur ſupplice. Ils le ſubiront.... Aujourd'hui le crime fait ſon œuvre: la Providence ſera bientôt la ſienne. C'eſt en hâtant la deſtruction des temples, que vous en avez hâté le rétabliſſement. Ecraſé d'impôts, couvert

(*) Ad Rom. c. 8, v. 31.

d'opprobre, dévoré par le crime, le remords & la misère, le peuple verra un jour quelle étoit la liberté que vous lui deſtiniez, & quelle religion vous vouliez lui donner. Il demandera des vengeurs, & le ciel lui en ſuſcitera pour le guider dans ſes vengeances. Les honneurs & la gloire les environneront de toutes parts; car tel fut toujours le ſort que le ciel réſerva à ceux qui puniſſent les ſacriléges. *Diis proximus habetur, per quem deorum majeſtas vindicata ſit.* Juſt. l. VIII. c. 2.

A Paris, ce 24 mars 1791.

HENRI-ALEXANDRE AUDAINEL.

FIN.
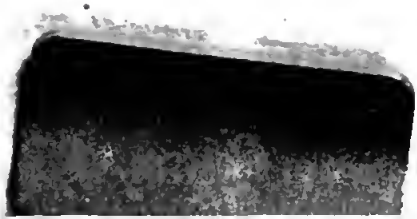
00568528A